



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA RIVIERA FRANCAISE - SIECL (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,

Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 Un dispositif à votre service	7
1.2 Présentation du contrat	22
1.3 Les chiffres clés	24
1.4 L'essentiel de l'année 2021	25
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	25
1.4.2 Propositions d'amélioration	32
1.4.3 Révision du contrat	40
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021	41
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021	42
1.7 Le prix du service public de l'eau	44
1.8 Les évolutions réglementaires	45
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	48
2.1 Les consommateurs abonnés du service	49
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	50
2.3 Données économiques	52
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	54
3.1 L'inventaire des installations	55
3.1.1 Les installations	55
3.2 L'inventaire des réseaux	60
3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage	60
3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	63
3.3 Gestion du patrimoine	65
3.3.1 Les renouvellements réalisés	65
3.3.2 Les travaux neufs réalisés	68
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	71
4.1 La qualité de l'eau	72
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	72
4.1.2 L'eau produite et distribuée	72
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	74
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	79
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	79
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	85
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	87

4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	90
4.3.1	Les opérations de maintenance des installations	90
4.3.2	Les opérations de maintenance du réseau	93
4.3.3	Les recherches de fuites	95
4.3.4	Les interruptions non-programmées du service public de l'eau	101
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	102
4.4.1	La protection des ressources en eau	102
4.4.2	Le bilan énergétique du patrimoine	103
4.4.3	La consommation de réactifs	103
4.4.4	La valorisation des sous-produits	103
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	105
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	106
5.2	<i>Situation des biens</i>	111
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	112
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	117
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	117
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	118
6.	ANNEXES	120
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	121
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	127
6.3	<i>La qualité de l'eau</i>	129
6.3.1	La ressource	129
6.3.2	L'eau produite et distribuée	129
6.3.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	130
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	155
6.5	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	159
6.6	<i>Annexes financières</i>	172
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	182
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	185
6.9	<i>Glossaire</i>	199
6.10	<i>Autres annexes</i>	205
6.10.1	Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé	205
6.10.2	Détail des branchements posés en 2021	207
6.10.3	L'inventaire du patrimoine	209
6.10.4	Le synoptique du réseau	216
6.10.5	Réservoir Ricard amélioration	217

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accuse de réception en date du 24/10/2024
006-240600551-2024-10-24-10
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tel : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

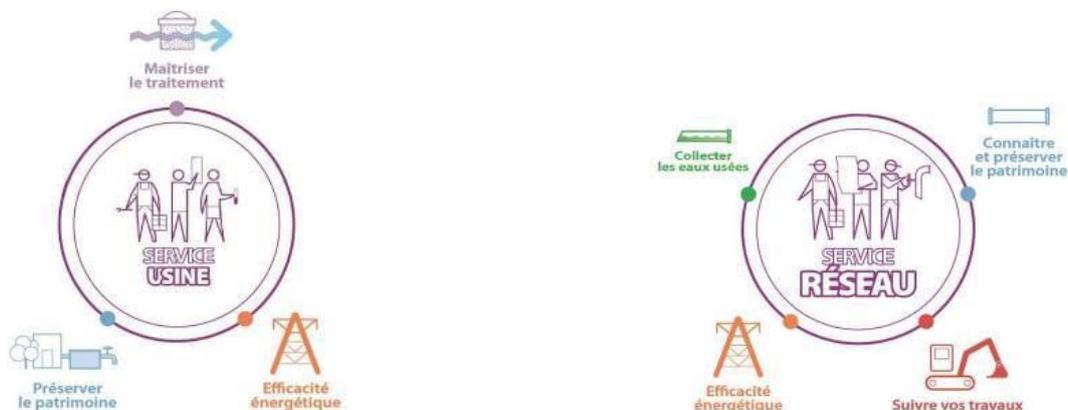
Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ Le site d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 26 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,...).

❖ **Les Moyens Techniques**

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ L'organisation de l'astreinte

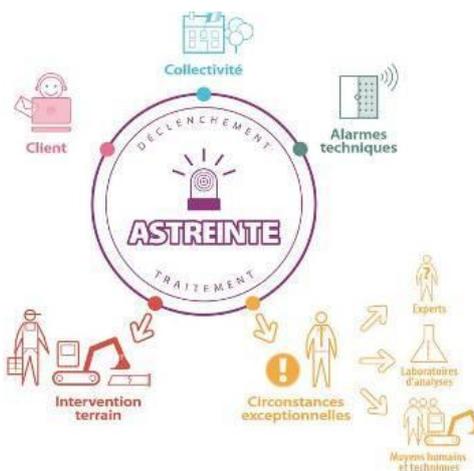


Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ **Les outils de mobilité au service de l'efficacité**

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se consacre à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant pour ses clients externes que pour ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit être performante et se mettre à l'épreuve.

Courant 2021, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR de 2020 pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.

Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets...).

La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

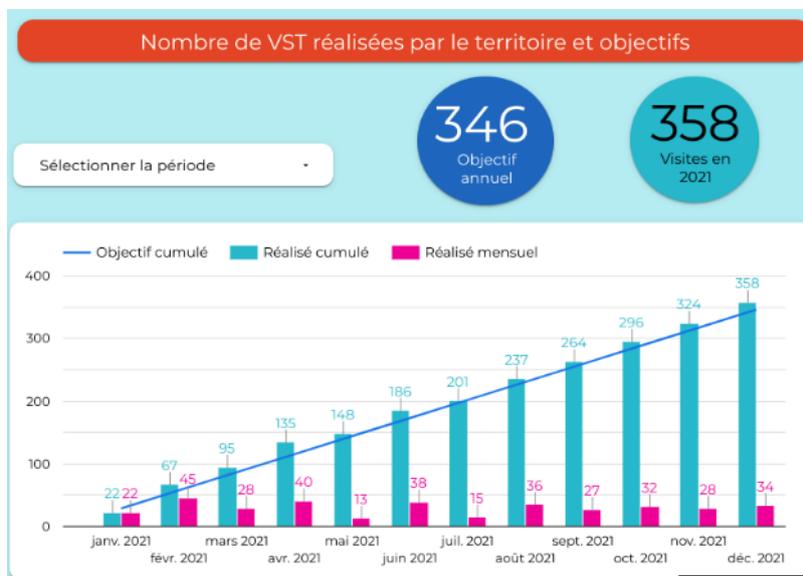
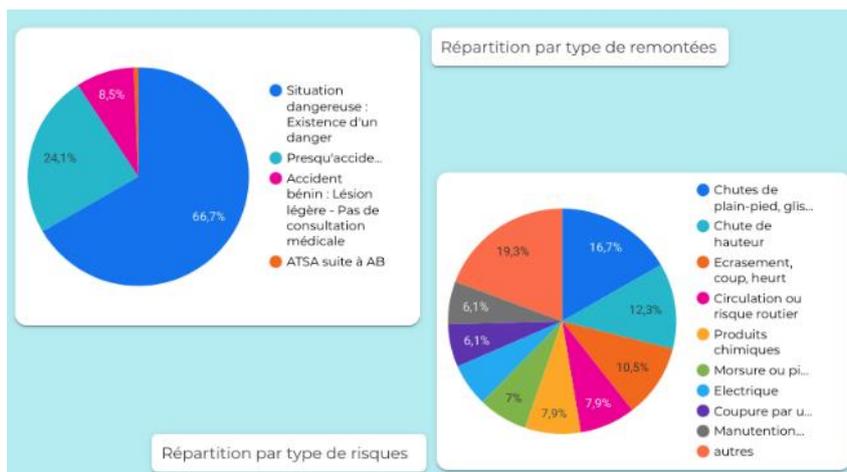
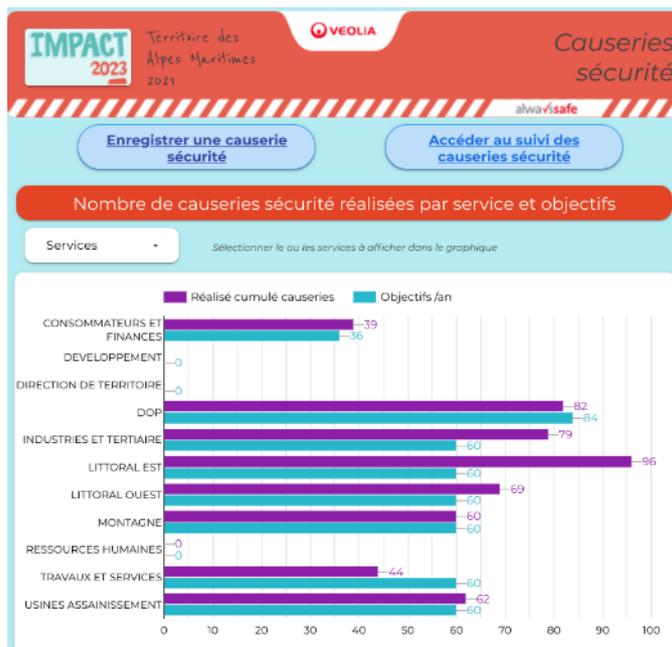
Des actions concrètes pour des résultats concrets

Afin d'aider les exploitants dans leurs tâches journalières et notamment dans le suivi de leurs indicateurs, le service QSE a développé un tableau de bord sur l'outil DataStudio.

Ce tableau de bord a l'avantage d'être interactif et mis à jour en temps réel. C'est un véritable outil de suivi et de management au quotidien.

Tout d'abord développé pour les indicateurs sécurité et éprouvé, il sera déployé, courant 2022, pour l'environnement.

En voici quelques extraits :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les salariés qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

Pour atteindre ses objectifs, le groupe établit une stratégie d'entreprise sur 3 ans. Nous sommes passés dans l'aire d'IMPACT 2023.

La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- Impliquer l'ensemble de la ligne managériale
- Améliorer le management des risques santé et sécurité
- Améliorer la communication et le dialogue
- Former et impliquer tous les collaborateurs
- Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité



Des objectifs

Pour atteindre le "zéro accident" nous devons être encore plus rigoureux et systématiques. Nous avons donc fixé d'ici 2023 les objectifs suivants :

- **taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,**
- **taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,**
- **indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident**
- **poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Les principaux leviers pour y parvenir :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presqu'accidents et de situations dangereuses.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.

Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- **Evaluation des risques professionnels**
- **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2021 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2021, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 356 Visites de Sécurité Terrain (VST) : soit près d'une centaine de plus qu'en 2020
- 485 Causeries sécurité
- 282 Remontées de situations dangereuses, presque-accidents et accidents bénins
- 416 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.

Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1^{er} décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1^{er} janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemple.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermées
- Mise au rebut des bouteilles de Chlore de plus de 2 ans
- Dématérialisation des permis de pénétrer en espaces confinés (CATEC)

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 7^{ème} édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation du Territoire des Alpes Maritimes. Un programme libre que le Territoire a orienté vers son fil rouge de l'année 2021 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presque-accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.

Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 20 au 24 septembre 2021, est plutôt élevé : 88%.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**

Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- animations par nos partenaires et fournisseurs en EPI : Honeywell, RG FRANCE et LEMS
- Animation sous forme d'Escape Game grandeur nature par GRDF "La rue du marquage"
- sécurité routière
- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en œuvre dans notre démarche OSSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA

Voici quelques photos prises au cours de la semaine :



Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20221024-207-2022-A1
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022



Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et de la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer.**

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients.**

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux** et les **supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presque accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presque accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ainsi, en 2021, le Territoire Alpes-Maritimes a connu 8 accidents de travail sans arrêt et aucun avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail diminue.**

En fin d'année 2021, nos indicateurs pointent dans le tableau de bord :



Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourcers

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.

Par exemple, en 2021 a eu lieu l'inauguration de la station à énergie positive AERIS (Cagnes sur Mer), en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, les élus ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels ainsi que le procédé de méthanisation.





Ces événements permettent à tous de s'initier au monde des Ressources VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Aeris sera également une vitrine pour nos usagers et un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir grâce au circuit découverte qu'elle propose.

Aeris permet aussi de mettre en lumière les progrès et les efforts de VEOLIA en matière de biodiversité. En effet, suivi par un écologue, Aeris se fait pionnière dans le secteur en matière de protection de l'environnement et d'aménagement durable. Sur site, on peut croiser des ruches, des hôtels à insectes ou encore des jardins éco-conçus.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.

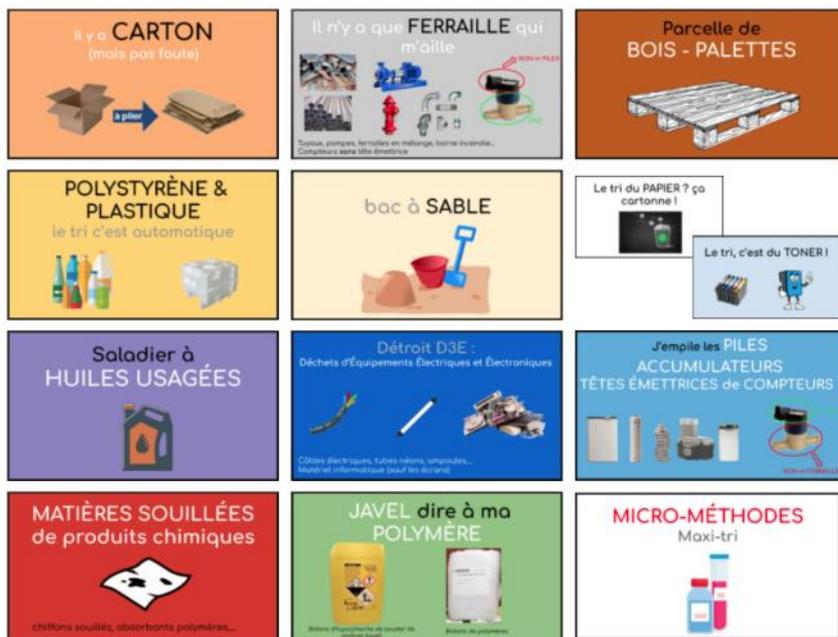
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2021, une campagne a été lancée pour équiper le site de la station d'épuration d'Allos de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.

Des visuels novateurs et comiques ont été développés au sein du service QSE afin d'inciter les salariés au tri sélectif.



Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20221024-207-2022-A1
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES
✓ Numéro du contrat	C2130
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	15/09/2014
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EAU D 'AZUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à Régie Eau d'Azur
achat	MENTON	Achat en gros d'eau potable société à Menton
achat	SAUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à CC Vallées du Paillon (SAUR)
vente	BEAUSOLEIL	Vente en gros d'eau potable société à Beausoleil
vente	EAU D 'AZUR	Vente en gros d'eau potable extérieure à Régie Eau d'Azur
vente	LA TRINITE	Vente en gros d'eau potable extérieure à La Trinité
vente	MENTON	Vente en gros d'eau potable société à Menton
vente	SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX	Vente en gros d'eau potable extérieure à Société Monégasque des Eaux

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	05/12/2017	Modification du périmètre de l'affermage. A compter du 01/01/2018, intégration du secteur du village de Castellar. Réalisation de travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de Castellar et des travaux relatifs au pilotage d'exploitation des ouvrages et équipements. Évolution de la rémunération du Délégué.
3	01/10/2016	Annulation de l'avenant n°2. Achats et ventes d'eau à l'extérieur : modifications des dispositions pour la convention avec la Principauté de Monaco et précision sur les achats d'eau à la Métropole Nice Côte d'Azur. Modification du périmètre d'affermage : intégration des ouvrages de la commune de Castillon. Réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. Etendue de la responsabilité du délégataire qui prend à sa charge les réparations des fuites sur le réseau d'eau potable, des désordres immobiliers, de voirie, de réseaux ainsi que des désordres occasionnés auprès des tiers. Engagement clientèle. Evolution de la rémunération du délégataire. Compléments des sanctions pécuniaires liées à la performance du réseau.
1	10/11/2014	En attente : conclusion de la convention d'achat d'eau entre le SIECL et NCA, l'intégralité des coûts d'achat d'eau à NCA sera supporté par le SIECL. Convention conclue le 13/03/2020 et effet intégré dans la révision de prix. Cet avenant n'a plus d'effet sur le contrat.

1.3 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANCAISE - SIECL (Eau)

Chiffres clés



36 273

Nombre d'habitants desservis



13 784

Nombre d'abonnés
(clients)



10

Nombre d'installations de
production



59

Nombre de réservoirs



371

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



89,3

Rendement de réseau
(%)



260

Consommation moyenne
(l/hab/j)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Événements climatiques de la tempête Alex

Nous continuons, en 2021, à subir les conséquences de la tempête Alex. En effet, les niveaux des puits de la Roya, principale alimentation du secteur du SIECL, continuent à diminuer.

Afin de pallier la dégradation de la ressource Roya, Veolia a réalisé pour la CARF des travaux de mise en place de surpresseurs sur le littoral depuis les nouveaux réservoirs de Roquebrune ainsi que sur la moyenne corniche depuis le réservoir des Vallières. Cela dans le but d'étendre l'alimentation depuis le réseau d'achat REA vers l'est du secteur (Menton HS et Menton Littoral).



Surpresseurs Roquebrune Cap Martin



Surpresseurs Vallières

Veolia a également réalisé des travaux de mise en place d'un by-pass au niveau du réservoir de la Bordina. Ce dernier est destiné à remplir le réservoir de la Bordina par le réservoir de St Roch (prenant l'eau depuis la grande corniche alimentée par le Mont Fourche, réseau REA).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Des travaux ont également été réalisés au niveau du quartier du Viraron (qui a connu des manques d'eau liés à la situation de crise). En effet, un by pass a été réalisé afin d'alimenter les usagers préférentiellement par le refoulement de la station du Viraron plutôt que par la distribution de ce dernier.

Il est à noter que les manœuvres de réseau réalisées afin de réalimenter une grande partie du réseau Roya par la Moyenne Corniche sont limitées dans la comptabilisation des échanges d'eau contractuels entre le SIECL et Menton BS. En effet, les injections de secours du bas service depuis le réseau moyenne corniche ne disposent pas de chambre de comptage permettant d'équilibrer les volumes entrants et sortants. Il convient donc de mettre en place au plus tôt ces dispositifs afin de comptabiliser au plus juste les volumes transitant pour 2022.

Afin de sécuriser l'alimentation de Monaco en eau, Veolia a réalisé avec REA la remise en fonctionnement du surpresseur sur la conduite spécialisée. Cela a permis d'augmenter de 30 l/s le débit en entrée des réservoirs du Jardin Exotique et des Moneghettis.

Les interventions

Réservoir de Roquebrune Cap Martin : Nous avons procédé à la suppression de la chambre de répartition des nouveaux réservoirs. Cette chambre était fuyarde et les vannes pelles s'y trouvant n'étaient pas manœuvrables.

Un dispositif de by-pass entre les deux files (Roya et Littoral) a donc été créé et a été équipé de vannes de partage permettant d'isoler à convenance les différentes cuves des réservoirs.



Menton, Route du Val de Gorbio : le 02 juillet 2021, le feeder Moyenne Corniche s'est cassé au niveau du 50 route du Val de Gorbio. Les équipes Veolia ont procédé immédiatement à la réparation du tronçon. Toutefois, la remise en eau est conditionnée par le confortement de la canalisation dans le talus en raison des pressions de travail élevées en ce point.

Ces travaux sont actuellement à l'arrêt, dans l'attente d'une autorisation du conseil syndical afin de pouvoir accéder au site. Il est précisé que l'absence de cette canalisation a provoqué durant l'été 2021, des manques de pressions et des coupures d'eau aux points hauts du secteur. Si la situation venait à durer, nous risquons de connaître à nouveau des perturbations à l'été 2022. En fonction de l'avancée des discussions avec le conseil syndical, un plan d'action sera proposé afin de pouvoir pallier provisoirement cette situation.

De plus, en cas de rupture de canalisation sur la file Roya, l'alimentation d'une grande partie de Menton ainsi que celle des villages alentour (Gorbio, Ste Agnès, Castellar) sera interrompue.

Lors de cet arrêt d'eau, il a été relevé que la vanne d'isolement se trouve en propriété privée. Il conviendrait donc de la déplacer sur la route, afin de rendre cette dernière accessible à tout moment.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Roquebrune Cap Martin, 55 avenue Président Kennedy, fuite feeder 350 : le 14 décembre 2021, le feeder Moyenne Corniche s'est cassé. Cela a provoqué une coupure d'eau importante du fait de l'absence de vanne de sectionnement sur la totalité de la portion Vallières (compartiment Ouest) et le tunnel Kennedy, soit près de 2.5km de conduite et 400 abonnés. Il conviendrait de procéder en urgence à la pose de dispositifs de sectionnement. Un projet sera transmis dans ce cadre.



Beausoleil, 1320 Avenue Rainier 3, fuite feeder 300 : le 31 octobre 2021, le feeder Moyenne Corniche s'est cassé au niveau des Ballets de Monaco. Cela a provoqué des coupures d'eau le temps de la réparation par les équipes Veolia. Peu d'utilisateurs ont été concernés.

La Turbie, rte de Nice : les 07, 08 et 17 décembre 2021, nous avons connu des casses successives sur la conduite de distribution du réservoir de la Forna. Les investigations menées sur le réseau n'ont pas permis de déterminer la cause de ces casses. Néanmoins, ces dernières surviennent à la suite d'une chute brutale des températures.

Beausoleil, réservoir de la Bordina : La clôture qui avait été détériorée par l'entreprise mitoyenne du réservoir de la Bordina a été remise à neuf courant d'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



2020



2021

Castellar :

- Source Menaud. Nous attirons l'attention de la collectivité au sujet de la problématique de calcaire au niveau de la source Menaud qui nous contraint, régulièrement, à effectuer des by-pass provisoires de cette installation. Ces solutions ne sont pas pérennes et des solutions définitives demandent à être étudiées. De plus, durant l'année 2021, la ressource a été particulièrement insuffisante à assurer les besoins en eau de la commune.



Au-delà du calcaire incrustant les conduites, il est fort probable que des piquages non connus sur la source Menaud notamment empêchent la source d'arriver jusqu'au réservoir. Cela rend le village tributaire de l'alimentation moyenne corniche.

- Nous avons observé cette année une dégradation importante du génie civil du réservoir qui présente une accentuation des fuites



Gorbio : Source de la Barma. Cette ressource est aujourd'hui inexploitée en raison de prélèvements incontrôlés. Il conviendrait de réfléchir à une solution afin de pérenniser l'alimentation en eau de la commune de Gorbio, aujourd'hui entièrement dépendante du refoulement de la station de Souletta.

Castillon : Une analyse complète a été réalisée et rendue à la collectivité afin de réaliser une mise en sécurité des ouvrages de distribution d'eau potable de cette commune.
La ressource de la Goura connaît cette année une diminution de sa capacité d'alimentation. En effet, les débits disponibles sur cette ressource ne suffisent pas depuis la fin d'année 2021 à maintenir un niveau correct dans le réservoir d'alimentation.

Peille : Quartier Val de Ville supérieur. Nous avons constaté à plusieurs reprises que les capacités de la source alimentant le quartier ne permettaient pas d'alimenter en totalité les abonnés de ce secteur. En effet, la ressource s'est asséchée entre les mois de juillet et d'août. Depuis cet épisode, et malgré la période hivernale, cette dernière vient à se raréfier. Il conviendrait donc que la mairie procède en urgence à la prospection d'une nouvelle ressource à proximité ou à l'extension du réseau existant depuis le Carcais.

Renforcement du Plan Vigipirate

Suite aux attentats dramatiques survenus en janvier et novembre 2015 qui ont endeuillé la France, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'intention des Préfets de région, prônant le renforcement du plan vigipirate, ainsi que la mise en place de l'état d'urgence.

Ces dispositions ont conduit les exploitants de services d'eau à renforcer les mesures déjà en vigueur.

Ainsi, les axes suivants ont fait l'objet d'un suivi plus particulier :

- ✓ Surveillance accrue et signalement immédiat de toute intrusion ou acte inhabituel,
- ✓ Renforcement de la surveillance et de la vigilance (accompagnement des personnes extérieures à l'entreprise lors de leurs interventions, enregistrement de l'identité de tous les intervenants extérieurs aux installations, etc.),
- ✓ L'augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs,
- ✓ Renforcement des stocks de réactifs,
- ✓ Renforcement de la capacité d'intervention en urgence (sensibilisation du personnel, contrôle des réactifs plus fréquents, etc.),
- ✓ L'activation des dispositions techniques préventives (vérification de l'état des clôtures, contrôle des accès, contrôles des systèmes de détection d'intrusion, etc.).

1.4.2 Propositions d'amélioration

Dans la cadre de l'exploitation, nous proposons de compléter le plan de renouvellement comme suit:

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Beausoleil	ch romain	Extension de conduite et suppression détendeur existant	Suppression conduite en domaine privé sur 150ml
Menton	Rte des Granges St Paul	Remplacement du feeder MC restant, non réalisé dans le cadre de l'appel d'offre	finalisation de 25 ml en F 300 feeder MC sous chape béton Feeder Roya
Roquebrune	Av du Serret	Pose vanne av du serret	pose chambre + rv feeder
Roquebrune	av Kennedy	Détendeur av Kennedy	déplacement du dispositif détendeur car son exploitation est dangereuse
Menton	1670 rte des Serres de la madone	Vanne propriété Boulard, feeder	chambre vanne + ventouse à déplacer
Beausoleil	Ch des révoires	Injection Forna	création chambre détendeur pour soulager la forna

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Castellar	Source Menot	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source
Castellar	Source Petrinca	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source
Beausoleil	Res st roch	Reprise M. Couavoux sur distribution	Eviter manque pression lors des arrêts d'eau ou des lavages de réservoir 150ml
Beausoleil	Res st roch	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir sur environ 400ml
La Turbie	Res Forna	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir
Roquebrune	Res Ricard	Télégestion	Mise en place d'un coffret pour remontée du niveau. Régulation impossible
Castellar	Ch des Granges de st paul	Mise en place d'une vanne de régulation motorisée	permettre la régulation de l'intro MC lorsque les sources donnent moins d'eau
Beausoleil	Qu Fondivina	Mise en place d'une vanne de régulation	motoriser cette dernière mais dans un premier temps prévoir la mise en place d'une vanne de régulation manuelle
La turbie	Ch des Starras	Supprimer la conduite en doublon et reporter les branchements sur la conduite restante	Problématique de distribution d'eau morte dans fin d'antenne. Supprimer un tronçon de conduite et mailler avec la conduite du croisement
Menton	Monti	Dévoisement conduite Hameau monti by passée suite à fuite	Sortir de la propriété Versace et repasser sur la route 400ml
La Turbie	Rte du Mont Agel	Pose d'un carrefour 3 vannes + remplacement conduite 60	conduite fuyarde à remplacer 150ml
La Turbie	Rte du Mont Agel	Sectorisation Peille	Mise en place de compteurs pour préparer la fin de contrat et délimiter les volumes distribués sur Peille
Beausoleil	Av de Villaine	Pose d'un dispositif de vannes	Amélioration des arrêts d'eau du secteur
Beausoleil	Ch des Révoires	Renforcement de la conduite quartier le malbousquet dans le cadre projet	Conduite vétuste et sous dimensionnée pour le besoin 350ml
Peille	Castellet	By pass entre arrivée Barreau et distri castellet	Permettre d'alimenter le village lors du nettoyage du castellet, sans monter au réservoir 100ml

Roquebrune et Beausoleil	Kennedy	Renouvellement conduite en 350 et en 100	Conduite vétuste et fuyarde 400ml
Roquebrune	Ramingao	Pose rv détendeur ramingao	Limiter l'arrêt d'eau sur feeder MC
Menton	Val Castagnins / Rte de sospel	Comptage des injections MC	Mise en place de 2 compteurs
La turbie	Croux/Rte de menton	Renforcement en 100 pour renforcer incendie + maillage fontvieille	Défense incendie conforme rte de menton / Maillage secours ch de Fontvieille 200ml
Beausoleil	Av Agerbol	Détendeur alimentation secours	Mise en place détendeur secours
CARF	Diverses	Protection cathodique	Réalisation de forage pour renouvellement de la protection cathodique

Base Aérienne 923 : Nous souhaitons alerter la collectivité sur l'urgence à monter une réunion concernant l'alimentation en eau de la future "Rambla". En effet, lors de la réunion de présentation du projet, l'exploitant a alerté la commune et la CARF au sujet des côtes altimétriques maximales des bâtis ainsi que de la nécessité à dévoyer la canalisation en 250 qui traverse la propriété privée.

Feeder Moyenne Corniche : Il convient de :

- Remplacer des portions du feeder vétustes et sujettes à fuites, notamment au niveau du tunnel Kennedy et sur l'avenue Rainier III.
- Roquebrune Cap Martin, av Kennedy : Réaliser un dispositif de sectionnement entre le réservoir des Vallières (compartiment ouest) et le tunnel Kennedy afin de limiter l'emprise des arrêts d'eau lors d'une casse sur le feeder. De plus, il convient de déplacer le détendeur de l'injection Kennedy car les conditions d'intervention sont dangereuses (regard d'accès en plein virage).
- Menton, rte des Serres de la Madone : Déplacer la vanne située dans la propriété "Boulard" au niveau de la rte des Serres afin de la rendre accessible depuis la chaussée publique

Il est urgent de prévoir un plan de renouvellement et renforcement du feeder moyenne corniche afin de modifier son emplacement majoritairement en propriété privée et également de permettre de sécuriser l'alimentation du réseau transitant jusqu'aux Vallières (est et ouest) dans les années à venir (en tenant compte de son état de vétusté actuel).

Sécurisation du secteur haut de Menton : Afin de sécuriser l'alimentation de la partie haute du secteur, il convient de créer une réserve intermédiaire entre le réservoir alimentant le bas service (St Michel) et le réservoir du Baoussset. Pour mémoire, l'autonomie du secteur en période estivale est de 5h.

Hameau de Monti : Suite à une fuite en domaine privé survenue en 2020, la conduite en diamètre 200 a été by-passée au niveau de la propriété "Versace". Il convient d'étudier le déplacement de cette conduite, qui ne pourra être rétablie en lieu et place, et notamment du fait de la profondeur de cette dernière, supérieure à 5m.

Réservoir de Ricard : Il convient de réaliser au plus vite une mise en sécurité de ce réservoir. En effet, il ne dispose d'aucun périmètre de sécurité et se situe à proximité d'une zone de promenade pédestre. L'évent

d'introduction au réservoir a été vandalisé, laissant accessible la cuve de ce dernier. Une réparation provisoire a de suite été effectuée afin de protéger le réservoir. Néanmoins cela peut se reproduire.

De plus, la falaise sur laquelle est située le réservoir ne cesse de bouger, provoquant des éboulements et de fortes fissures sur l'ouvrage d'exploitation. Il convient de réaliser au plus tôt une étude de mise en sécurité de l'ouvrage qui permettra d'engager les actions appropriées.

Pour finir, il serait opportun d'équiper ce réservoir d'un Sofrel afin de réaliser une remontée du niveau d'eau, et ainsi sécuriser l'exploitation. Nous vous joignons en annexe un rapport détaillé.



Source du Bausson : Suite à des enquêtes réseau, nous avons constaté l'absence de clapet sur la distribution du réseau de fond de bœuf. Cela implique que lorsque le refoulement de la station d'Allavina ne fonctionne pas, la source crée un retour d'eau brute dans le réseau de distribution. Il convient au plus tôt de proposer un projet permettant de pallier ce retour d'eau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

De plus, la conduite de distribution de la source étant longue de plus de 3km, il convient de procéder à la pose de vannes de sectionnement sur plusieurs points de son linéaire.

Réservoir de la Bordina : Il convient pour l'année 2022 de déconnecter la vidange du nouveau réservoir de celle des anciens. De plus, dans le cadre de l'obtention d'un PC sur cette parcelle, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de dévier les conduites traversant ce terrain, qui ne pourront rester en l'état lors de la réalisation des travaux.

Réservoir de la Fornà, St Roch : Il convient de dévier ces deux vidanges qui ne sont pas fonctionnelles actuellement.

Réservoir du Baousset : Il conviendrait, dans les années à venir, d'augmenter la capacité du réservoir du Baousset afin de gagner en autonomie sur la file Roya et ainsi sécuriser l'alimentation.

Sources de Castellar : il conviendrait de réaliser un traitement spécifique au niveau des ressources, qui connaissent aujourd'hui des dégradations liées au calcaire sur la zone, ainsi qu'un éventuel dévoiement de la conduite de la source Menaud, qui est concernée par des branchements "pirates" qui nuisent à la bonne desserte du réservoir de Petrinca.

Protection cathodique : Il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le réservoir du Baousset et les nouveaux réservoirs de Roquebrune Cap Martin. En l'absence de ces ouvrages, nous ne pourrions pas respecter nos engagements contractuels.

Périmètres de protection des ouvrages : Il convient de poursuivre la régularisation des dossiers d'utilité publique pour les ouvrages de production du périmètre.

Réservoir de Petrinca : Il est urgent de réaliser des travaux de génie civil sur le réservoir afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.

Vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques : il convient de mettre en place un système de vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques afin de limiter les intrusions et les actes de vandalisme en ayant une meilleure réactivité. Par exemple : Baousset, Granges St Paul, St Michel, Vallières, Nouveaux réservoirs de Roquebrune.

De plus, il convient d'établir un périmètre de sécurisation au niveau du réservoir du Faiscin à Gorbio. En effet, des actes de malveillance (tag) ont pu être constatés. Une action sera engagée pour remettre en état le réservoir dès lors que les clôtures auront été posées.

Mise en sécurité des accès aux réservoirs d'eau potable dans le cadre des nettoyages de réservoirs : Il convient de mettre en sécurité les échelles des ouvrages d'eau potable suivants afin d'assurer la bonne intervention de notre personnel.

Echelles :

- **Col de Garde** : Échelle en polyester sans crinoline
- **Goura** : Pas d'Échelle d'accès sur le réservoir + pas d'échelle d'accès à l'intérieur du réservoir
- **Fontanin** : Échelle en métal sans crinoline
- **Serre 1 et 2** : Échelle en métal sans crinoline
- **Rond** : Échelle en métal sans crinoline + Pas d'Échelle d'accès au dôme du réservoir
- **Fontanelle** : Échelle en métal sans crinoline
- **Remégon** : Échelle en métal sans crinoline

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- **Crouzier** : Pas d'Échelle d'accès sur le réservoir + pas d'échelle d'accès à l'intérieur du réservoir
- **Faisse d'Agel Rond** : Échelle en métal en mauvaise état
- **Séboulin** : Échelle en métal
- **Ricard** : Échelle en métal sans crinoline
- **Pétrinca X2** : Pas d'Échelle

Gardes corps :

- **Ensemble des installations Castillon**
- **Ricard**
- **Séboulin à refaire**
- **Pétrinca**
- **Viraron**
- **Crouzier**
- **Castellet**
- **Carcais**
- **Faiscin**
- **Granges (clôtures abîmées)**
- **Bausset (clôtures abîmées)**
- **Val de Ville**

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du SIECL, il convient de prospecter afin de rechercher de nouvelles ressources et ainsi soulager les prélèvements de la Roya.

Il serait judicieux de réaliser le programme de travaux proposé dans le schéma directeur (renforcement canalisation, surpresseur Roquebrune vers Bausset...) afin de secourir l'alimentation en eau du secteur est de la Carf.

Mise en conformité des machines tournantes:

Un récent audit national nous a permis de mettre en exergue des non conformités liées au décret relatif à la protection des travailleurs. Il en ressort les points suivants qui doivent être traités au plus vite. Il est à noter que la mise en conformité de priorité 1 ont déjà été traitées au vu du risque important:

Nom du Site	Nom de l'équipement	Code équipement	Priorité	Avancement	Synthèse NC
1EDE-01440367_CH Forna	Surpresseur	E-02895435	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1EDE-01440367_CH Forna	Surpresseur	E-02895434	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1ELV-01440428_STA Castellar	Groupe Electropompe 13m3 a 90m	E-02890648	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1FOR-01440622_FOR Rua	Surpresseur 2	E-02879551	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440622_FOR Rua	Surpresseur 1	E-02879550	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-01440548_RES Val de ville Supérieur	Surpresseur	E-02883401	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-01440551_RES Carcais	Groupe Electropompe de Surface	E-02883216	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1SUR-02894236_SUR Fontanelle	Electropompe de Surface	E-04387328	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1SUR-01440390_CH Concorde	Groupe Electropompe de Surface 360m3/h a 10m	E-02894507	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1SUR-01440390_CH Concorde	Groupe Electropompe de Surface 360m3/h a 10m	E-02894508	Priorité 2b	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1ELV-01440435_STA Erbossier a	Groupe Electropompe Immersée	E-02889907	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1ELV-01440435_STA Erbossier a	Groupe Electropompe Immersée	E-02889906	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 16m3/h a 15m	E-04384672	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 39m3/h a 15m	E-02879535	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1FOR-01440622_FOR Rua	Groupe Electropompe Immergée 7m3/h a 15m	E-02879536	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence, Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STA-04493964_STA Louis	Electropompe Immergée	E-04494102	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1RES-02879925_RES Serre	Electropompe Immergée	E-04493805	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STA-02870755_STA Rond	Electropompe Immergée	E-04492361	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440625_FOR Fonti	Groupe Electropompe Immergée 40m3/h	E-02879370	Priorité 2a	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1FOR-01440623_FOR Val de ville Supérieur	Groupe Electropompe Immergée 8,5m3/h a 100m	E-02879470	Priorité 2a	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

- ✓ Une amélioration pour les consommateurs serait d'équiper en télérelève les compteurs. En effet, ces équipements permettent une souplesse et un suivi très rapproché des consommations et permet

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

également d'être alerté en cas de consommation excessive. Il permet également à l'exploitant de suivre finement le parc compteur les consommations hors abonnement, compteur retournés ou autre malveillance.

1.4.3 Révision du contrat

Dans le cadre des évènements liés à la tempête Alex, à la forte augmentation des coûts de l'électricité en Italie et des matières premières, un projet d'avenant est en cours de rédaction et sera présenté en 2022.

De plus, la conjoncture internationale liée au conflit en Ukraine a un impact important sur les prix des matières premières. Cela concerne les produits chimiques mais également le matériel tel que les canalisations et pièces de fontainerie.

Pour tenir compte de ces évolutions, il sera nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions afin de définir les modalités de prise en charge sur le contrat qui nous lie.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	36 273
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,01 €uro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	95,8 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	89,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	10,67m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,93m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,72 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	98 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	137
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,39 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,74 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	3,19 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	312 868 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	304 930 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	11 218 152 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 116 559 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	22 793 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	3 676 950 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	102
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	10
	Capacité totale de production	Délégataire	2 766 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	59
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	35 594 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	371 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	338 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	1 295 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 974
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0*
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	23
	Nombre de compteurs	Délégataire	13 487
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 113
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	13 784
	- Abonnés domestiques	Délégataire	13 779
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	5
	Volume vendu	Délégataire	9 943 036 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	3 536 513 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	6 406 523 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	260 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	245 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

*le nombre de branchement plomb est sera à actualiser en 2022 suite aux dernières recherches effectuées. (CF paragraphe 3.3)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Energie relevée consommée	Délégataire	1 123 249 kWh

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.7 Le prix du service public de l'eau

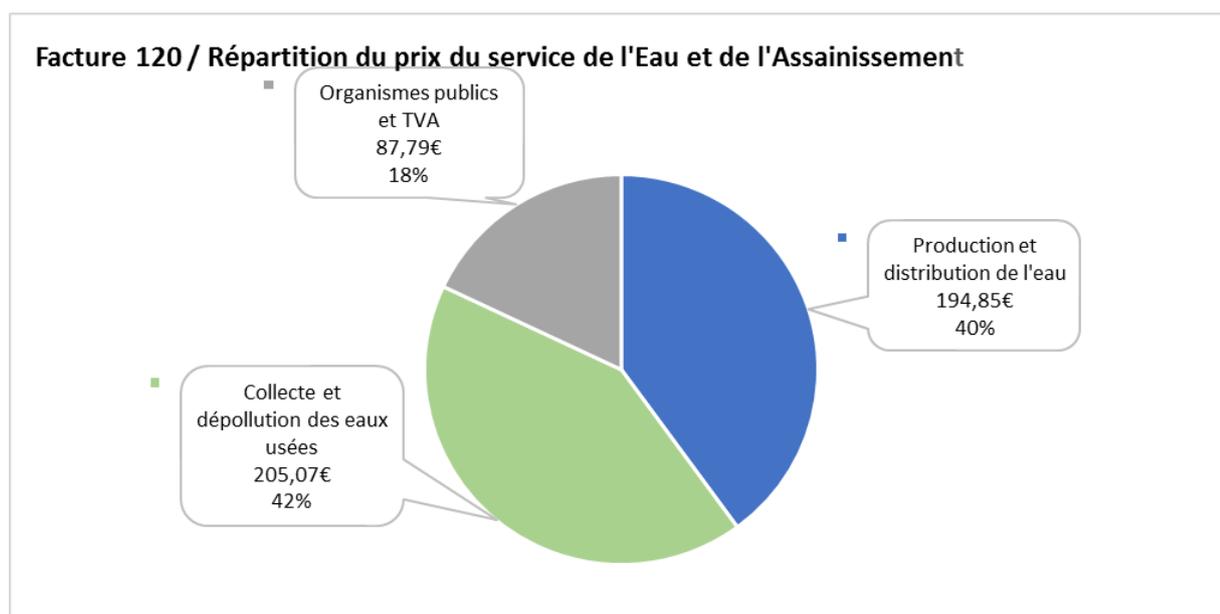
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			146,21	158,25	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Organismes publics et TVA			39,00	37,80	-3,08%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
TOTAL € HT			217,61	228,45	4,98%
TVA			11,97	12,56	4,98%
TOTAL € TTC			229,58	241,02	4,98%
prix pour 120			1,91	2,01	4,98%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MENTON :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Les évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet” au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l’eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l’accès à l’eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d’arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1^{er} janvier 2023. C’est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l’Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l’eau.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE ET
LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	12 688	13 231	13 402	13 619	13 784	1,2%
domestiques ou assimilés	12 683	13 226	13 397	13 614	13 779	1,2%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%
autres services d'eau potable	5	5	5	5	5	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 653	3 639	2 081	2 375	2 958	24,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 078	1 459	1 141	883	1 194	35,2%
Taux de clients mensualisés	29,6 %	30,6 %	32,4 %	33,5 %	35,0 %	4,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	36,6 %	36,0 %	36,5 %	37,3 %	37,5 %	0,5%
Taux de mutation	8,9 %	11,6 %	8,9 %	6,8 %	9,1 %	33,8%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	90	80	-10
La continuité de service	95	96	95	98	92	-6
La qualité de l'eau distribuée	80	81	84	86	82	-4
Le niveau de prix facturé	52	57	54	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	76	79	81	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	88	88	92	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	67	73	73	80	78	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,25 %	0,54 %	0,76 %	0,58 %	0,74 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	40 834	82 759	120 411	87 026	106 773
Montant facturé N - 1 en € TTC	16 149 705	15 316 117	15 885 531	14 917 429	14 360 435

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...). Nous constatons sur les 5 dernières années une augmentation notable du montant des impayés.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	85	82	102	124	158

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 137 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	0	0	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	23,07	0,00	0,00	0,00	137,00
Volume vendu selon le décret (m3)	11 162 832	9 782 564	10 294 452	9 771 421	9 943 036

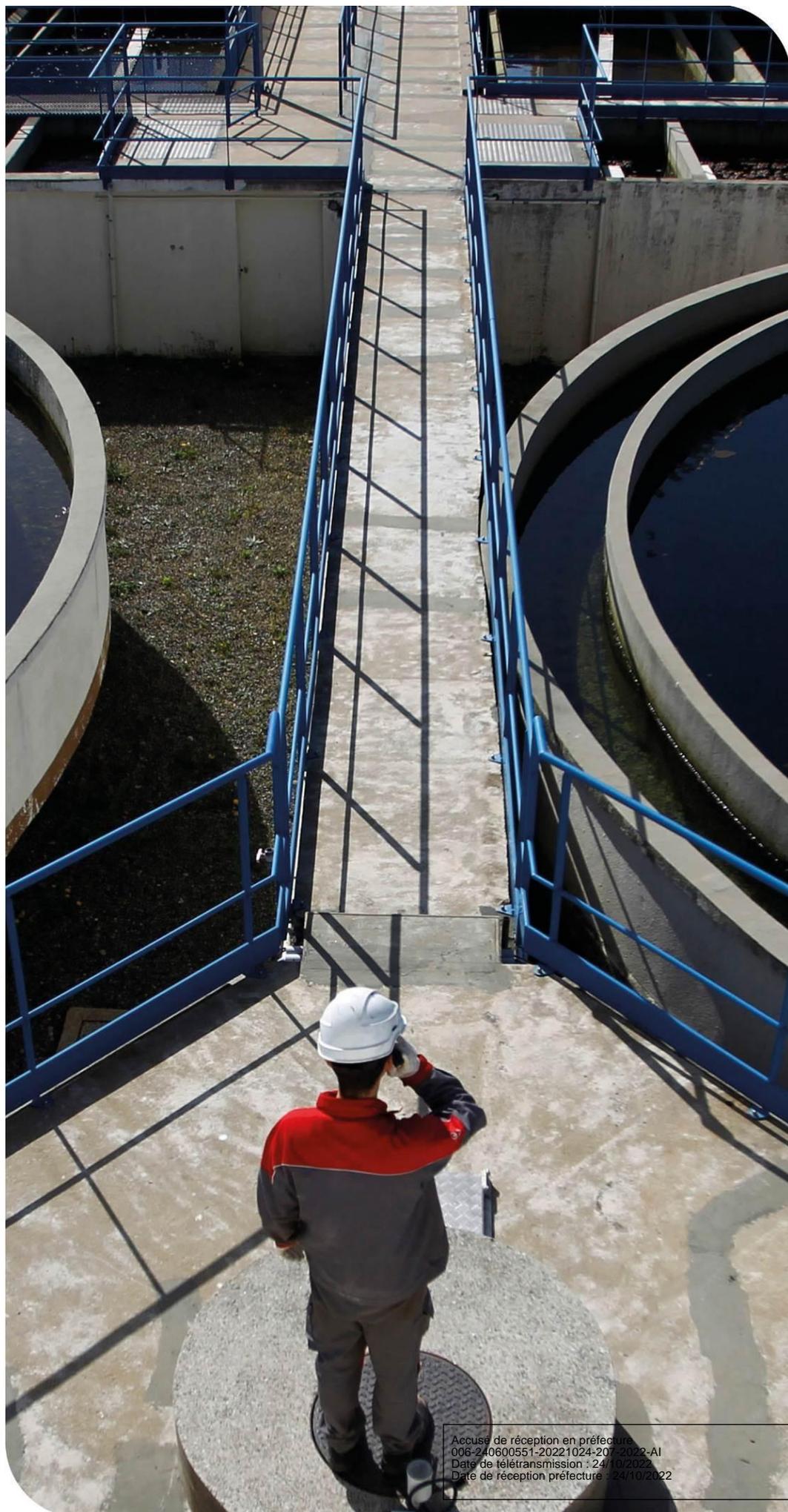
Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Le suivi des chèques Eau

Le montant des chèques Eau utilisés s'élève pour l'année 2021 à 4 110€.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Commune	Qualification
Source Menot	214	CASTELLAR	Bien de retour
Source Petrinca	130	CASTELLAR	Bien de retour
Forage Petrinca	160	CASTELLAR	Bien de retour
Captage-forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour
Captage-Source Goura	7	CASTILLON	Bien de retour
UP - Bausson	260	PEILLE	Bien de retour
UP - Fonti	864	PEILLE	Bien de retour
UP - Rua	1 248	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup Forage	204	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup source	172	PEILLE	Bien de retour
Capacité totale	3 140		

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Allavina	12	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Bassin rond	9	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Bordina	28	BEAUSOLEIL	Bien de retour
POMP-Carçais	8	PEILLE	Bien de retour
POMP-Col de Garde	10	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Colletta	42	PEILLE	Bien de retour
POMP-Erboissiera	76	PEILLE	Bien de retour

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Fontanin	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Goura	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Grave de Peille	60	PEILLE	Bien de retour
POMP-Louis	10	CASTILLON	Bien de retour
POMP- CNET	70	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Serre	7	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Souletta	18	GORBIO	Bien de retour
POMP-Turbie Fâisse d'Agel	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Turbie Laï Barraï	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Vallières	47	R.C.MARTIN	Bien de retour
POMP-Sorgio	48	MENTON	Bien de retour
REP - Concorde*	1 728	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Castellar**	13	CASTELLAR	Bien de retour
REP-Coupiera	12	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Coupiere	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Viraron	18	STE AGNES	Bien de retour
SURP-Fontanelle	9	CASTILLON	Bien de retour
SURP- CNET	1	LA TURBIE	Bien de retour
SURP-Paravielle	7	PEILLE	Bien de retour
POMP-Laï Barraï vers Golf	50	PEILLE	Bien de retour
SURP-Crouzier	12	PEILLE	Bien de retour
SURP-Secours Roquebrune Cap Martin	300	R.C.MARTIN	Bien de retour
SURP-Secours Vallières	300	R.C.MARTIN	Bien de retour

* station à l'arrêt

** station mise à l'arrêt en juillet 2019 suite création station Sorgio

Installation de captage	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fonti	13	PEILLE	Bien de retour
Forage Rua	49,5	PEILLE	Bien de retour
Forage Val de Vile supérieur	6	PEILLE	Bien de retour

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES - asp-Erbossiera	19	PEILLE	Bien de retour
RES - asp CNET	155	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Castellet 1er compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Castellet 2ème compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Forna 1er compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 2ème compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 3ème compartiment	1 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-asp Grave de Peille	67	PEILLE	Bien de retour
RES-asp station Turbie Peille	227	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Baousset	4 000	MENTON	Bien de retour
RES-Bassin rond	115	CASTILLON	Bien de retour
RES-Boira	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Bordina nord	2 000	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Bordina sud	1 500	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Cap Martin 1er compartiment	4 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 2ème compart	1 200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 3ème compart	800	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Carçaïs 1er compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Carçaïs 2ème compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Careï ZI	200	MENTON	Bien de retour
RES-Ciappes	400	MENTON	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET petit	48	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET grand	107	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Col de Garde	300	STE AGNES	Bien de retour
RES-Coletta	150	PEILLE	Bien de retour
RES-Coupière	60	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Crouzier	30	PEILLE	Bien de retour
RES-Faiscins	150	GORBIO	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 1er compart	500	PEILLE	Bien de retour

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES-Faïsse d'Agel 2ème compart	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 1er compart	150	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 2ème compart	200	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fontanelle	52	CASTILLON	Bien de retour
RES-Fontanin	150	CASTILLON	Bien de retour
RES-Goura	12	CASTILLON	Bien de retour
RES-Granges Saint Paul	2 000	MENTON	Bien de retour
RES-Lai Barraï	300	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Louis	20	CASTILLON	Bien de retour
RES-Monti	600	MENTON	Bien de retour
RES-Piacetta 1er compartiment	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Piacetta 2ème compartiment	50	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Remegon	37,5	CASTILLON	Bien de retour
RES-Ricard	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Rua	200	PEILLE	Bien de retour
RES-Saint Michel Menton	2 500	MENTON	Bien de retour
RES-Saint Roch compart ouest	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Saint Roch compartiment est	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Séboulin	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Serre	110	CASTILLON	Bien de retour
RES-Seuil	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Soillet	10	SOILLET	Bien de retour
RES-Sorgio	400	MENTON	Bien de retour
RES-Souletta	20	GORBIO	Bien de retour
RES-Suillet	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Val de Ville sup	10	PEILLE	Bien de retour
RES-Vallières Est	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Vallières Ouest	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Viraron Nord	70	STE AGNES	Bien de retour
RES-Viraron Sud	70	STE AGNES	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs			35 593,5

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à ORFEO, est composé :

- 10 installations de production 3 140 m³ ;
- 30 installations de reprise ;
- 59 réservoirs d'une capacité de 35 593,5 m³;
- 371,1 kilomètres de canalisations et de branchements de distribution

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	368,0	372,5	372,8	373,0	371,2	-0,5%
Longueur d'adduction (ml)	11 244	12 848	12 848	12 848	3 498	-72,8%
Longueur de distribution (ml)	356 747	359 651	359 936	360 109	367 691	2,1%
<i>dont canalisations</i>	328 223	330 906	330 906	330 906	338 373	2,3%
<i>dont branchements</i>	28 524	28 745	29 030	29 203	29 318	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	708	719	731	731	731	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	646	650	659	659	659	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	49	50	53	53	53	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	4	4	4	4	4	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	8	14	14	14	14	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	9 816	9 860	9 917	9 951	9 974	0,2%

La diminution du linéaire d'adduction correspond à la mise à jour de la conduite du Mont Alban, qui était encore portée sur le contrat du SIECL.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	12 613	12 928	13 126	13 263	13 487	1,7%	

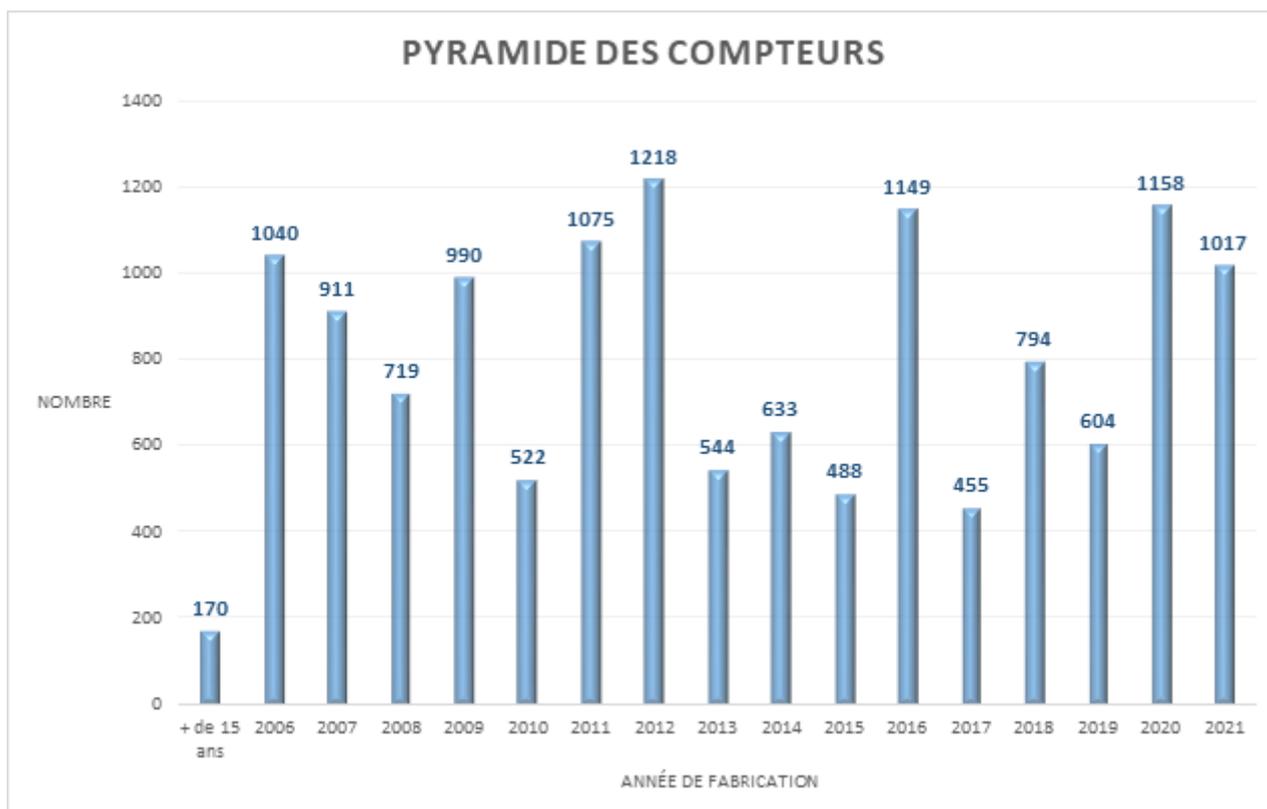
Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2021 :

ANNEE	15	20	30	32	40	60	65	80	100	Total général
1978	1									1
1988	1									1
1999	23	2								25
2000	4									4
2001	6	3								9
2002	17	2								19
2003	10	2	2						1	15
2004	34	4	4				1			43
2005	47	3	2			1				53
2006	994	17	14	1	12		1	1		1 040
2007	842	22	34		10				3	911
2008	649	37	17		11				5	719
2009	859	78	42	4	4		2	1		990
2010	491	4	20		6			1		522
2011	970	60	33		11				1	1 075
2012	1 113	88	14		3					1 218
2013	492	39	13							544
2014	608	6	15		3				1	633
2015	428	50	8		1				1	488
2016	1 007	104	24		6	2		2	4	1 149
2017	396	41	13		3			1	1	455
2018	682	69	30		9	3		1		794
2019	536	48	10		6	3			1	604
2020	1 043	68	42		1				4	1 158
2021	930	20	26		31		7	1	2	1 017
Total général	12 183	767	363	5	117	9	11	8	24	13 487

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,...) empêchent leur remplacement.

Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,...)



Ci-dessous l'inventaire des canalisations hors branchement par diamètre :

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	3 498	338 373	341 871
DN 20 (mm)		318	318
DN 30 (mm)		679	679
DN 32 (mm)		3 141	3 141
DN 40 (mm)		3 160	3 160
DN 50 (mm)	5	5 104	5 109
DN 60 (mm)	2 507	26 033	28 540
DN 65 (mm)		654	654
DN 75 (mm)		3 938	3 938
DN 80 (mm)	986	19 214	20 200
DN 90 (mm)		5 244	5 244
DN 100 (mm)		95 529	95 529
DN 110 (mm)		8 524	8 524
DN 125 (mm)		28 454	28 454
DN 150 (mm)		66 784	66 784
DN 160 (mm)		4 209	4 209
DN 180 (mm)		3 766	3 766
DN 200 (mm)		12 643	12 643
DN 225 (mm)		177	177
DN 250 (mm)		7 517	7 517
DN 300 (mm)		14 825	14 825
DN 350 (mm)		3 592	3 592
DN 400 (mm)		7 398	7 398

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
DN 450 (mm)		466	466
DN 500 (mm)		1 466	1 466
DN 600 (mm)		13 203	13 203
DN 700 (mm)		1 710	1 710
DN indéterminé (mm)		625	625

3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	14	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Ci dessous la liste des équipements renouvelés.

Les fiches détaillées ainsi que les photos sont détaillées en annexe

Renouvellement électromécanique	
Site	Désignation
Accessoires Réseaux	Vannes Détendeurs Vidanges Ventouses
Station du Col de garde	Remplacement Pompe 2 + Vannes aspiration et refoulement + Clapet
Réservoir de la Bordina	Remplacement afficheur débitmètre distribution + Portail Électrique extérieur + Appareil de régulation " Claval"
Station de la Colletta	Remplacement Pompe 1 + Vannes aspiration et refoulement + Clapet
Réservoirs de Roquebrune Cap Martin	Remplacement 2 Vannes Equilaires PN40 + Réfection et modification adduction réservoirs + Remplacement des capots accès Chambre Sous-Marin
Réservoir des Granges de saint-Paul	Remplacement vanne annulaire introduction
Forage Rua	Remplacement Forage 1 + canalisation de refoulement + Forage 3
Réservoir du Baousset	Remplacement Vanne Motorisée de survitesse distribution + Débitmètre distribution + Débitmètre d'alimentation
Réservoir des Vallières	Remplacement débitmètre introduction côté Est
Réservoir du Seuil	Remplacement Vannes + Clapets
Station du CNET	Remplacement robinet flotteur
Station de l'erbossiéra	Remplacement robinet flotteur
Station du Louis	Remplacement de l'échelle d'accès au réservoir
Réservoir des Moneghettis	Remplacement Vanne introduction + Compteur
Réservoir du Suillet	Remplacement robinet flotteur
Réservoir du Viraron	Remplacement Vannes + Clapets

→ Les réseaux

Travaux pris en charge par le délégataire au titre de ses obligations de renouvellement

Commune	Adresse	Nature des travaux
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Winston Churchill	Renouvellement de 250 ml de canalisation en fonte DN100
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue du Danemark P1	Renouvellement/renforcement de 280 ml de canalisation en F100
CASTILLON	Passage Solferino	Renouvellement de 50ml de PVC en PE 75
CASTELLAR	Adduction Source Menot	Réfection définitive by-pass adduction en PE 200 – 50 ml
LA TURBIE	Ch de Fontvieille	Renouvellement de 240 ml de F100
LA TURBIE	Rte de Laghet	Renouvellement de 25 ml de F150
PEILLE	Qu la Tana	Renouvellement de 100 ml de PE32
Total		1295 ml

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,83	0,87	0,73	0,76	0,72
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	328 223	330 906	330 906	330 906	338 373
Longueur renouvelée totale (ml)	3 704	3 135	1 031	2 757	2 419
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 849	1 004	1 031	1 427	1 295

→ Les branchements

Nous avons renouvelé 29 branchements dans le cadre des opérations de renouvellement de canalisation

Renouvellement des branchements plomb

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	9 816	9 860	9 917	9 951	9 974	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Une nouvelle campagne de recherche de branchement plomb a été menée durant l'année 2021. Nous avons pu estimer de manière non exhaustive le nombre suivant :

- Castellar: le village et principalement les rues suivantes
 - Rue de la république : 15 unités
 - Rue général Sarraill: 12 unités
 - Rue Garibaldi: 5 unités
 - Rue Arson: 4 unités
- Roquebrune Cap Martin:
 - Rue de la fontaine: 3 unités
 - Place du capitaine Vincent: 1 unité
 - Av Jean Jaures: 5 unités

Ces travaux seront réalisés en 2022

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le «contrôle des compteurs d'eau froide en service» est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuels. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	12 613	12 928	13 126	13 263	13 487	1,7%
Nombre de compteurs remplacés	406	657	475	956	1 113	16,4%
Taux de compteurs remplacés	3,2	5,1	3,6	7,2	8,3	15,3%

Le nombre important de compteur neuf est lié à la mise en place d'opérations d'individualisation.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Un détail des travaux neufs est fourni en Annexe.

Il a été posé 23 branchements neufs au cours de l'année 2021. Le détail est fourni ci-après :

Commune	Matériau	Diamètre	Nombre
GORBIO	PE	25	1
	PE	32	2
	PE	32	1
STE AGNES	PE	32	1
	PE	32	1
PEILLE	PE	25	2
	PE	32	1
	PE	32	1
CASTILLON	PE	32	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	PE	40	1
	PE	32	1
	PE	32	2
	PE	50	1
	PE	50	1
	PE	125	1
	PE	50	1
CASTELLAR	PE	32	1
	PE	32	1
LA TURBIE	PE	32	1
BEAUSOLEIL	PE	32	1

Tota
I 23

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Travaux réalisés par la Collectivité :

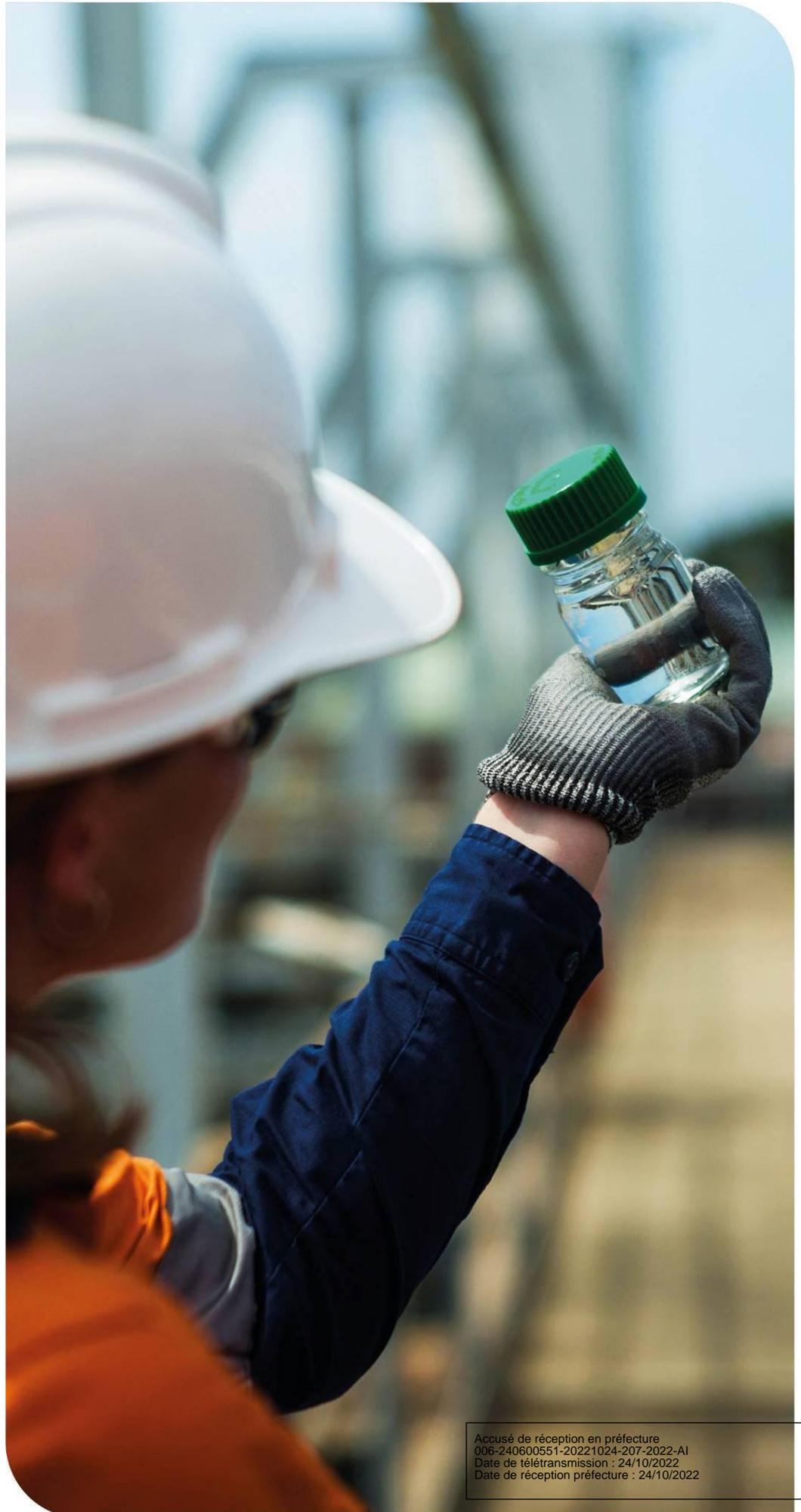
Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Commune	Adresse	Nature des travaux	Longueur (ml)
CASTILLON	Quartier de l'église	Renforcement de 245 ml en PEHD DN 125	245
CASTILLON	Réservoir des Serres	Dévoisement de 200 ml de PEHD en DN 125	200
MENTON	Val de Menton	Dévoisement de 40 ml en PEHD DN 160 et création de 40 ml by pass en PEHD 125	80
CASTELLAR	Quartier de Canta Merlou	Renouvellement de 314 ml en Fonte Vi DN 100	314
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Giratoire Vista Palace	Dévoisement de 135 ml en Fonte Vi DN 150 et 150 ml en PEHD DN 160	285
ST AGNES	Réservoir du Vivaron	Sécurisation du réservoir AEP du Viraron	-

TOTAL : 1 124 m

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	560	657	102
Physico-chimique	4443	913	216

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	5	0	1	105	102	0 n/100ml
Plomb	0	53	1	0	8	6	10 µg/l
Turbidité	0	3,65	0	1	8	27	1 NFU

La mesure de E. Coli a été enregistrée sur le secteur de Val de Ville à Peille le 29/11 ; le contre prélèvement du 09/12 n'a pas révélé de non-conformité : l'origine de ce dépassement n'est pas déterminée.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La non conformité liée au dépassement plomb premier jet a été mesurée le 12/08/21 par l'ARS. Un contre prélèvement a été réalisé le 17/08/21 et sur 5 points à proximité. L'enquête terrain a révélé que la partie après compteur est concernée par une présence de plomb.

Le dépassement en turbidité a été mesuré sur le secteur de Monti le 01/02 : une purge réseau a été réalisée le 02/02 et un contre prélèvement a été réalisé le 03/02 : la valeur de turbidité était conforme. L'origine de ce dépassement n'est pas déterminée.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	2	33	102	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	5	0	2	105	101	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	3	0	9	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	3	26,7	4	1	105	110	25 °C
Turbidité	0	1,8	1	3	8	27	0,5 NFU
Turbidité	0	3,65	0	1	97	80	2 NFU

Les bactéries et spores sulfito-réductrices (y compris la non-conformité pour le paramètre bactérie coliforme) ont été mesurées sur Rua pour la première fois le 25 août, l'analyse ayant été réalisée un lendemain de pluie, les phénomènes pourraient être liés. Le contre prélèvement a montré un retour à la normale le 31 août. Ce phénomène sera à surveiller à l'avenir car il pourrait montrer un risque de défaut de filtration du massif dans certains cas pour cette ressource. La deuxième non-conformité en bactéries et spores sulfito-réductrices a été mesurée sur Faiscin le 25 août.

Les non conformités sur l'équilibre calco carbonique mesurés par l'ARS ont été enregistrés sur les points Petrinca, Val de Ville et un point de réseau de la zone Ouest. Les valeurs mesurées sont à 0, "eau incrustante".

Les non conformités température ont été enregistrées sur les points suivants : 2 fois sur le robinet niche stade quartier Pilon, sur 2 cimetières secteur Est et Ouest, et sur un robinet secteur Fonti.

Les dépassements ont été enregistrés sur Gourra (27/07) et Val de Ville (02/08).

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	62,50	96,10	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,60	10	16	mg/l	250
Fluorures	0	120	3	µg/l	1500
Magnésium	7,70	13,10	9	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,61	3,50	16	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,06	3	µg/l	0,5
Potassium	0,80	1	9	mg/l	Sans objet
Sodium	2,50	6,60	9	mg/l	200
Sulfates	0	190	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	16,77	29,12	10	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	99,23 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	129	130	116	105	105
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	130	130	116	105	105
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	99,15 %	98,35 %	98,29 %	100,00 %	95,83 %
Nombre de prélèvements conformes	117	119	115	105	23
Nombre de prélèvements non conformes	1	2	2	0	1
Nombre total de prélèvements	118	121	117	105	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non conformité liée à dépassement plomb premier jet 12/08/21. Contre prélèvement conforme réalisé le 17/08/21 et sur 5 points à proximité. L'enquête terrain a révélé que la partie après compteur est concernée par une présence de plomb.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE+ROYA**

Gestionnaire du réseau : **CARF DSP**

Exploitation du réseau : **ORFEO-VEOLIA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : PUIS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 58 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 24 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 31,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0,022 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2579 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,162 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaputable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE**
 Gestionnaire du réseau : **CARF DSP**
 Exploitation du réseau : **ORFEO-VEOLIA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Station de production : USINE JEAN FAVRE



Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 58 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,9 mg/L Valeur moyenne : 1,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 47 Valeur moyenne : 27,6 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 36,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 12 Valeur maximale atteinte : 0,022 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 5135 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,15 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROYA**
 Gestionnaire du réseau : **CARF DSP**
 Exploitation du réseau : **ORFEO-VEOLIA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUITES NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 91 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,6 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 24 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 31,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0,022 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2579 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,162 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Confère au paragraphe sur le Chlorure de Vinyle Monomère.

Situation sur votre service : Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne). Pour le contrat du SIECL, cela concerne environ 13.8 km de canalisations en PVC ou en plastique indéterminé posées avant 1980.

Depuis 2010, 96 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

→ Pesticides ou leurs métabolites

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites

Situation sur votre service : Un suivi régulier est assuré par l'ARS et les équipes de Veolia dans le cadre de l'autocontrôle pour suivre l'évolution de la qualité de la ressource. A aujourd'hui des traces de pesticides ont été mesurées sans toutefois dépasser les seuils réglementaires pour les paramètres analysés. Aujourd'hui les unités de production ne sont pas équipées pour traiter ces substances.

Offre innovante Veolia :



Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour le traitement des non-conformités liées aux métabolites de pesticide

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau alimentant le SIECL provient principalement de la Roya, mais également de la Vésubie par l'achat à REA. Des ressources propres sont également présentes sur les communes de :

- Peille (Fonti, Rua, Val de Ville)
- Castillon (Fontanin, Goura)
- Castellar (Petrinca, Menot)
- Sainte Agnès (Bausson)

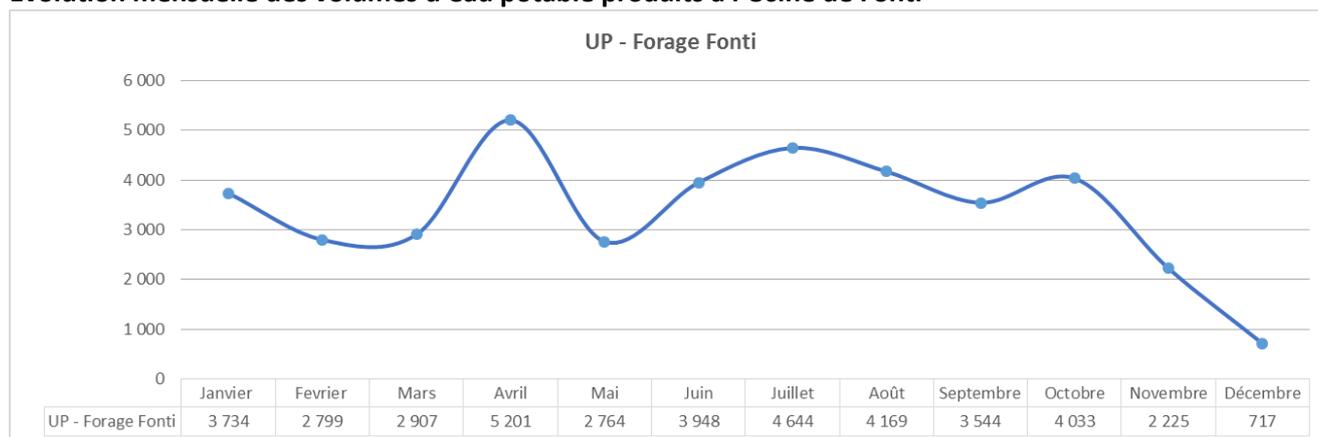
→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

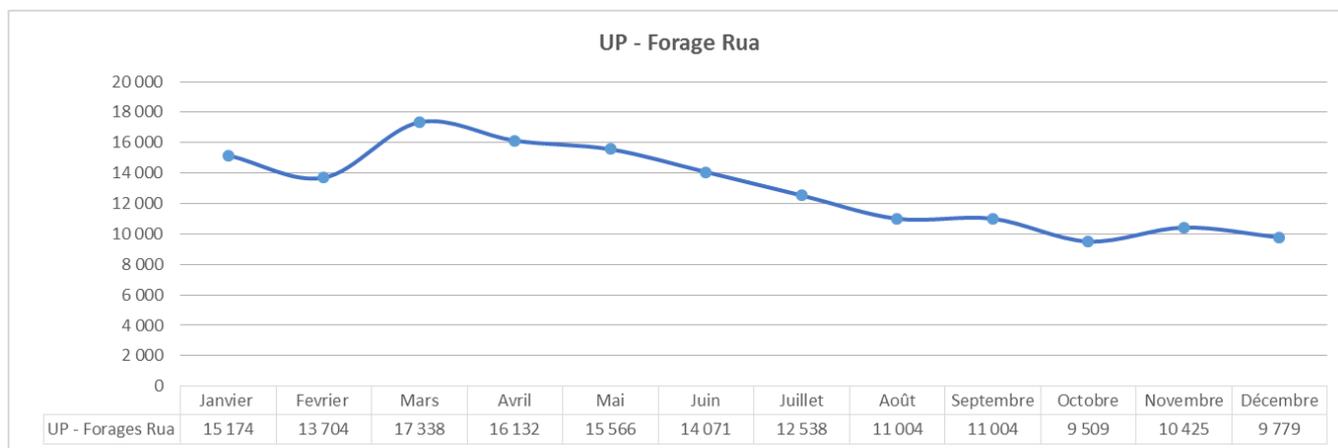
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	197 042	263 558	236 310	233 522	312 868	34,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Goura	17 031	20 616	19 726	26 950	21 214	-21,3%
Fontanin	7 725	9 068	13 648	16 147	13 552	-16,1%
Fonti	0	0	0	8 818	37 798	328,6%
La Rua	154 077	146 221	164 546	157 092	153 996	-2,0%
Val de ville Supérieur	628	791	2 073	1 423	3 533	148,3%
Bausson	17 581	19 046	36 317	23 092	30 704	33,0%
Castellar					52 071	-

→ Le volume produit et mis en distribution

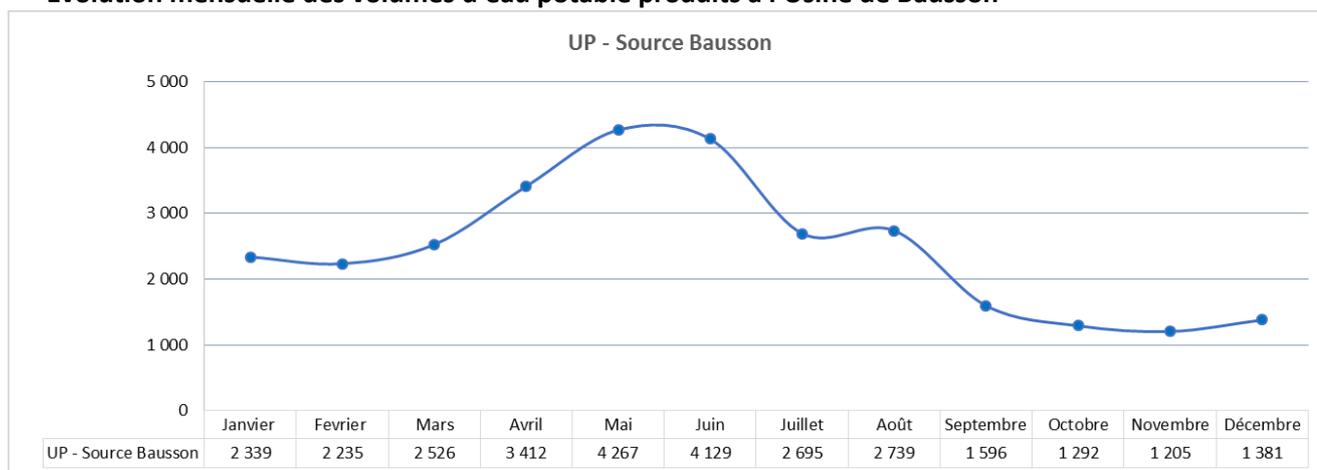
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fonti



Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Rua

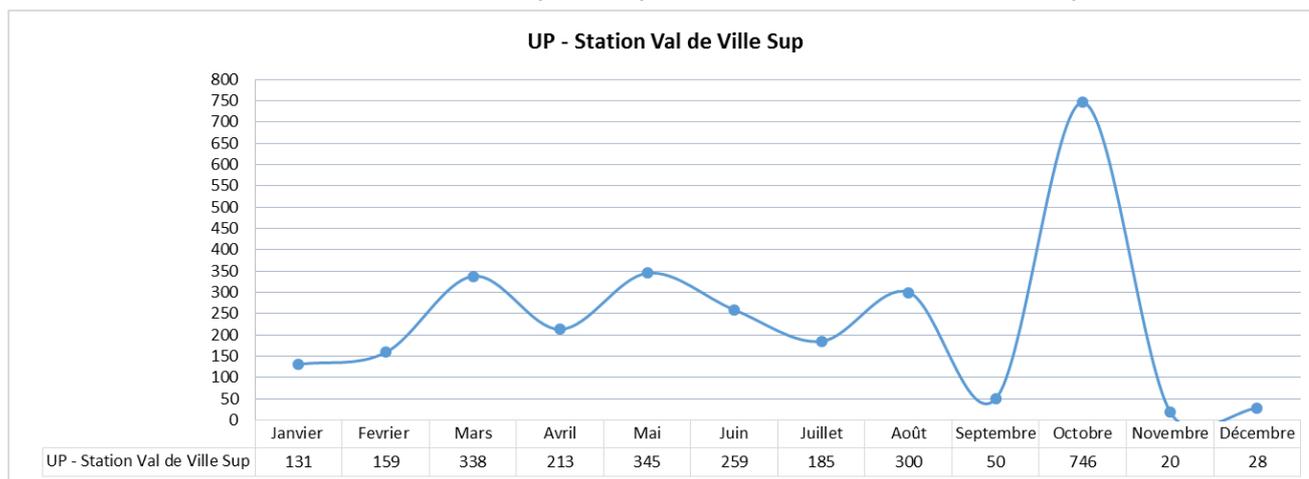


Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Bausson

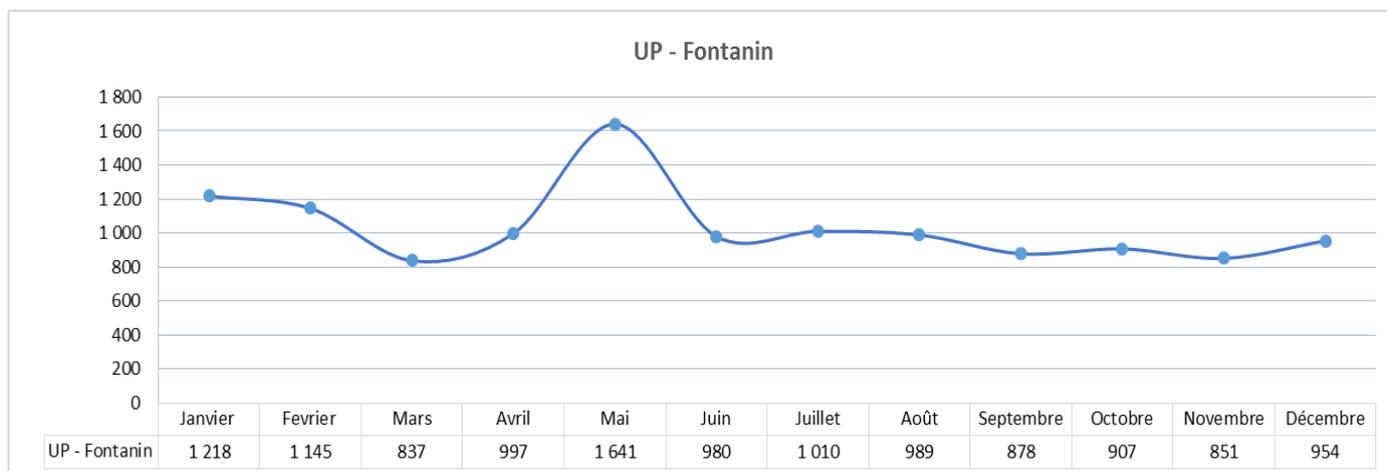


Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

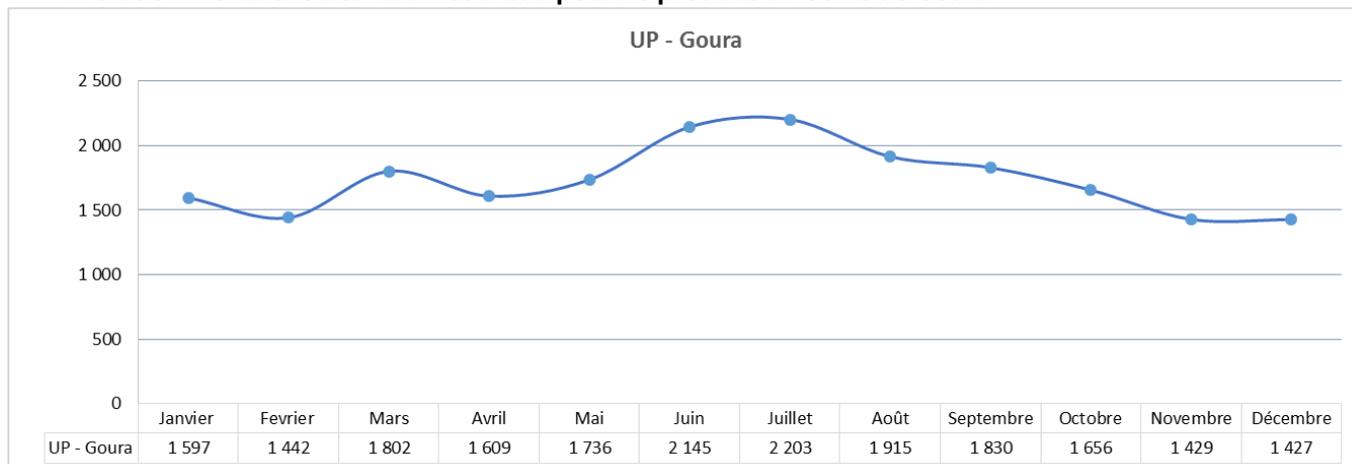
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Val de Ville Supérieur Source



Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fontanin



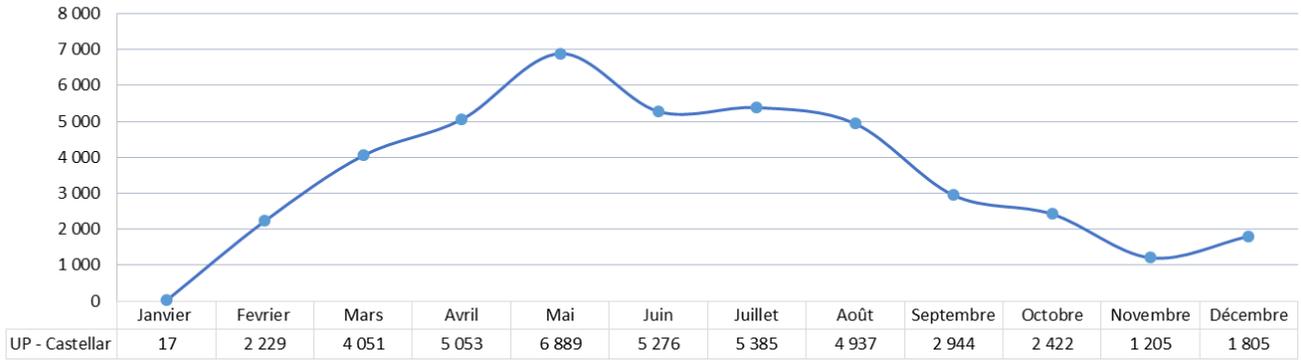
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Goura



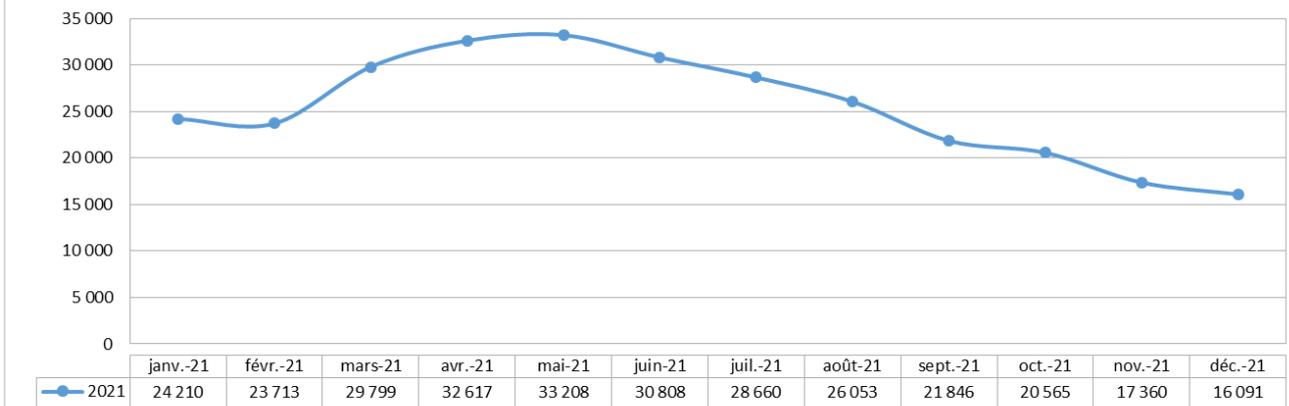
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits au village de Castellar

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Castellar



SIECL - Volume mensuel produit

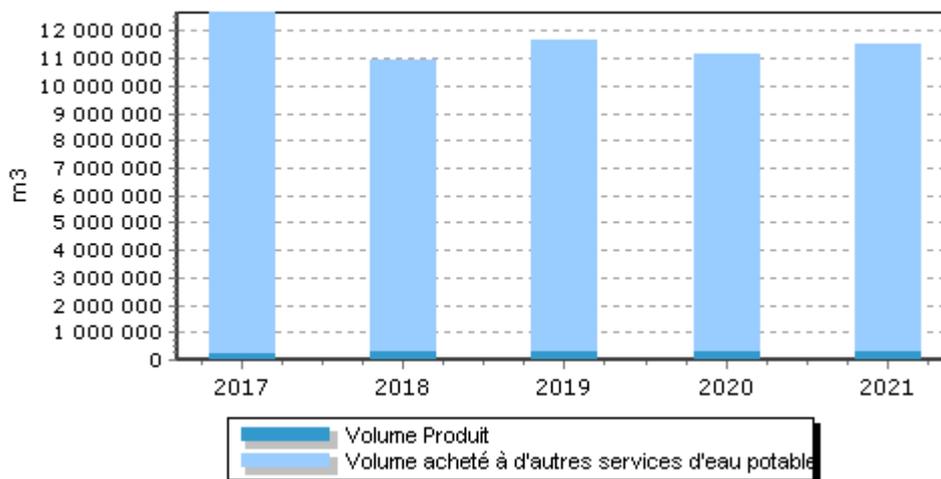


Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	197 042	263 558	307 946	299 743	312 868	34,0%
Besoin des usines	0	539	26 807	0	7 938*	-100,0%
Volume produit (m3)	197 042	263 019	281 137	299 743	304 930	1,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	12 490 633	10 653 605	11 390 524	10 875 125	11 218 152	3,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 593 238	6 343 029	6 854 792	6 280 100	6 406 523	2,0%
Volume mis en distribution (m3)	5 094 437	4 573 595	4 843 678	4 894 768	5 116 559	4,5%

*Il est à noter que ce volume est lié aux fuites du réservoir de Petrinca.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



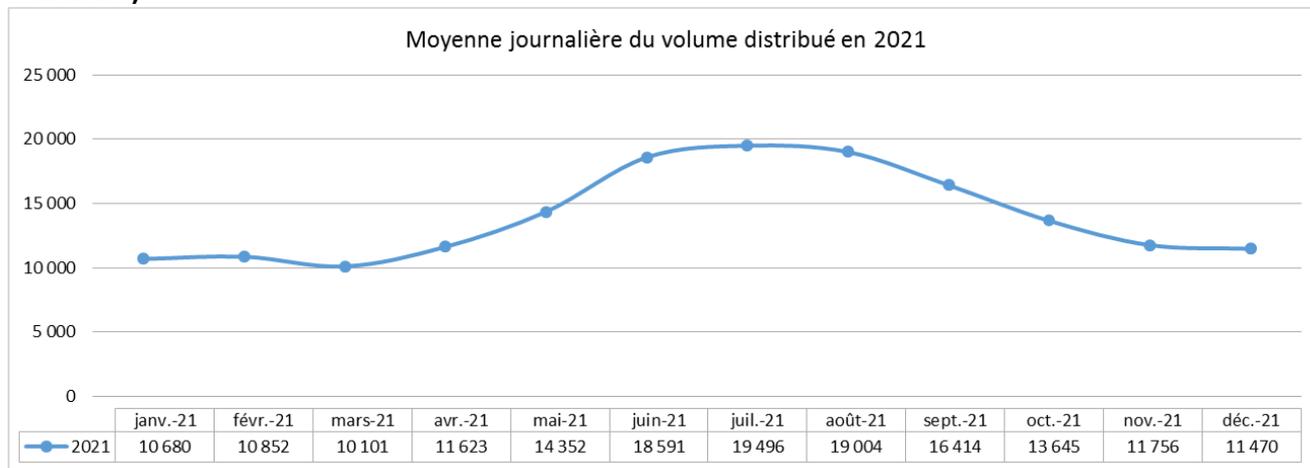
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	12 490 633	10 653 605	11 390 524	10 875 125	11 218 152	3,2%
EAU D 'AZUR	4 841 401	3 818 358	4 041 535	3 915 460	6 626 136	69,2%
MENTON	7 649 232	6 835 247	7 348 989	6 959 665	4 592 016	-34,0%
SAUR	0	0	0	0	0	0%

→ Bilan mensuel

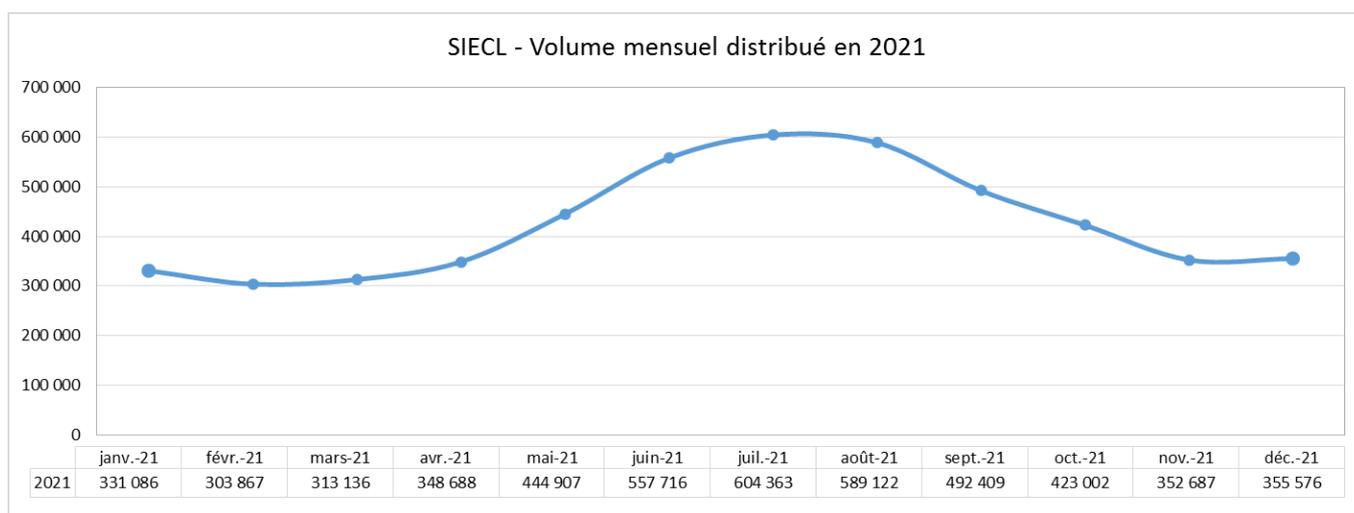
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

SIECL – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2021 (hors volume vendu à Menton et Monaco)



Moyenne Journalière 2021	13 999
---------------------------------	---------------

SIECL – Volume mensuel distribué en 2021



Total 2021	5 116 559
-------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20221024-207-2022-A1
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	11 162 832	9 782 564	10 294 452	9 771 421	9 943 036	1,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	3 569 594	3 439 535	3 439 660	3 491 321	3 536 513	1,3%
domestique ou assimilé	3 569 594	3 439 535	3 439 660	3 491 321	3 536 513	1,3%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 593 238	6 343 029	6 854 792	6 280 100	6 406 523	2,0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 569 594	3 439 535	10 294 452	9 771 421	10 011 562	2,5%
<i>dont clients individuels</i>	3 199 936	3 090 639	3 055 079	3 079 460	3 150 847	2,3%
<i>dont clients industriels</i>	16 715	19 908	22 486	26 589	37 504	41,1%
<i>dont clients collectifs</i>	207 111	202 372	193 603	196 465	241 067	22,7%
<i>dont irrigations agricoles</i>	10 793	7 995	8 276	8 101	7 073	-12,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	7 593 238	6 343 029	6 854 792	6 280 100	6 406 523	2,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	97 777	82 154	89 314	103 411	70 033	-32,3%
<i>dont appareils publics</i>	37 262	36 467	29 308	38 875	29 989	-22,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	7 593 238	6 380 276	6 854 792	6 280 100	6 406 523	2,0%
BEAUSOLEIL	949 322	918 036	919 820	894 273	875 959	-2,0%
EAU D 'AZUR	406 679	357 401	328 388	269 438	158 062	-41,3%
LA TRINITE	80 065	44 685	49 399	53 055	62 074	17,0%
MENTON	2 375 634	2 246 669	2 494 049	2 419 898	2 247 720	-7,1%
SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX	3 781 538	2 776 238	3 063 136	2 643 436	3 062 708	15,9%

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

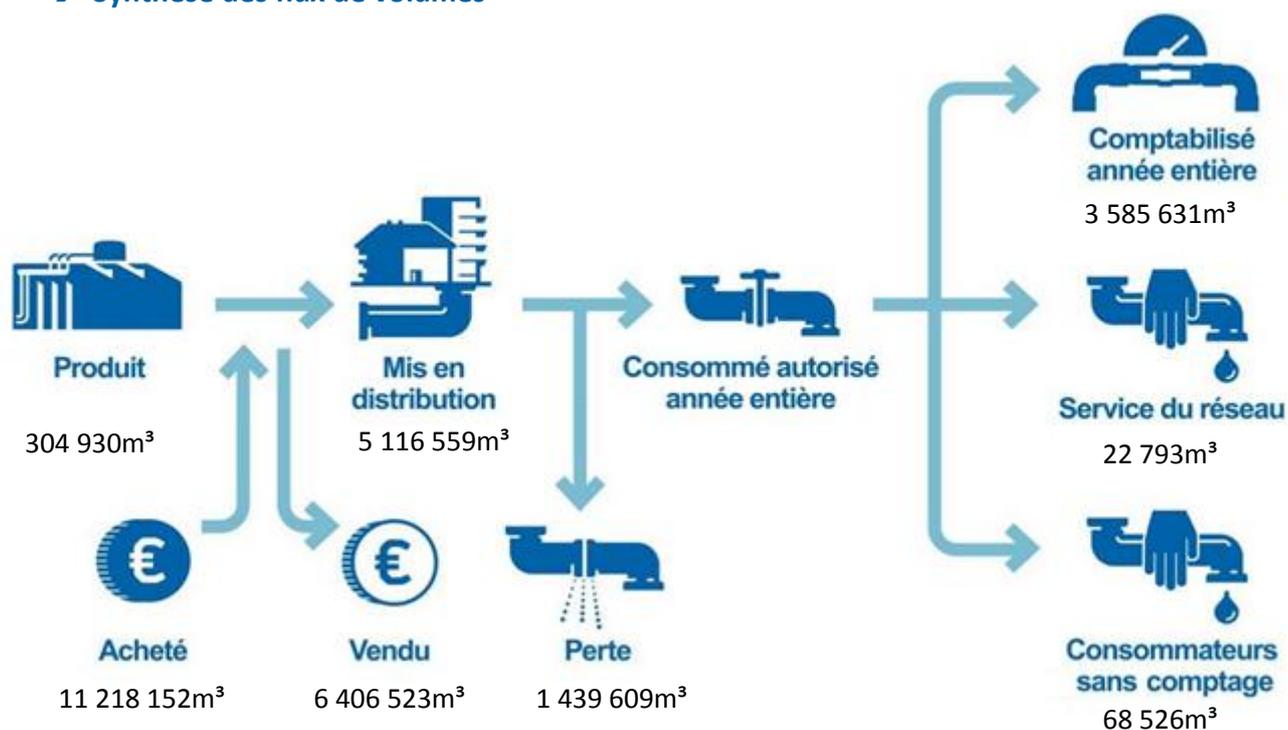
Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 569 594	3 439 535	3 398 069	3 452 901	3 536 513	2,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	3 455 973	3 321 244	3 407 404	3 510 449	3 585 631	2,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	378	364	360	360	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	40 550	48 235	41 591	38 420	68 526	78,4%
Volume de service du réseau (m3)	38 856	39 121	66 032	53 552	22 793	-57,4%
Volume consommé autorisé (m3)	3 649 000	3 526 891	3 505 692	3 544 873	3 627 832	2,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 535 379	3 408 600	3 515 027	3 602 421	3 676 950	2,1%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Période Synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2021	89,3	81,7	10,16	10,91	84,58

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année : Aout 2020 à Juillet 2021

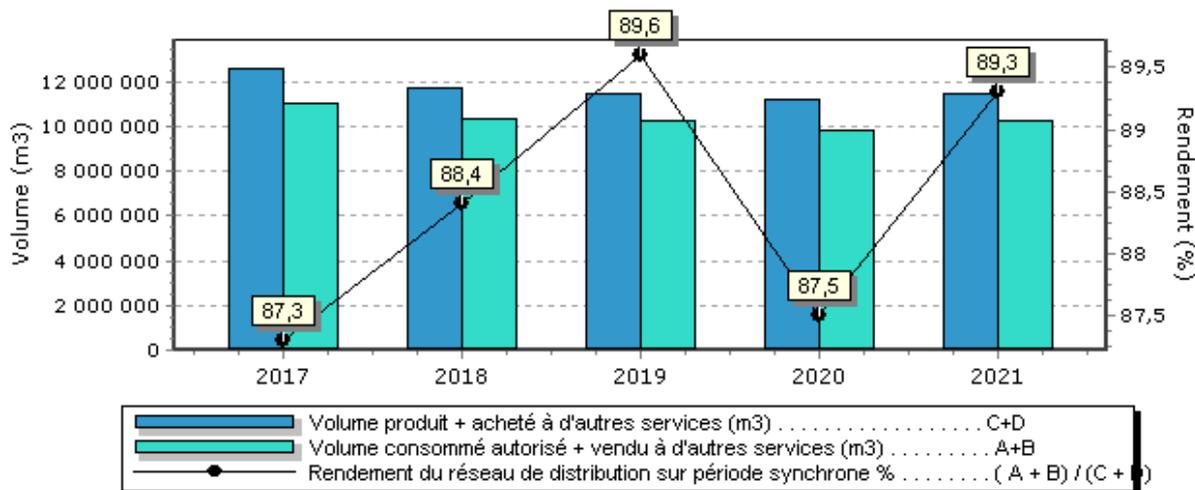
Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	87,3 %	88,4 %	89,6 %	87,5 %	89,3 %	2,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 535 379	3 408 600	3 515 027	3 602 421	3 676 950	2,1%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). B	7 470 875	6 926 176	6 717 828	6 220 426	6 538 961	5,1%
Volume produit sur période synchrone (m3). C	191 764	232 117	299 985	303 598	318 190	4,8%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). D	12 414 323	11 465 186	11 118 064	10 917 339	11 124 537	1,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

Le rendement du SIECL est supérieur à l'objectif. Il n'y a donc pas d'obligation de mettre en place un plan d'action.

➔ **Indices linéaires sur la période synchrone**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	14,02	12,00	10,70	12,30	10,67
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	5 135 212	4 771 127	4 700 221	5 000 511	4 903 766
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	3 455 973	3 321 244	3 407 404	3 510 449	3 585 631
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	328 223	330 906	330 906	330 906	338 373

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	13,35	11,28	9,81	11,54	9,93
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	5 135 212	4 771 127	4 700 221	5 000 511	4 903 766
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	3 535 379	3 408 600	3 515 027	3 602 421	3 676 950
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	328 223	330 906	330 906	330 906	338 373

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Le planning d'entretien des espaces verts pour l'année 2021 est présenté ci-dessous :

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
BEAUSOLEIL	RÉSERVOIR	DE LA FESTA	20/07/2021
	RÉSERVOIR	BORDINA	02/08/2021
	RÉSERVOIR	SAINT ROCH	02/08/2021
CASTELLAR	STATION	CASTELLAR	29/07/2021
	RÉSERVOIR	PIACETTA	10/08/2021
	RÉSERVOIR	SEUIL	10/08/2021
GORBIO	CAPTAGE	ALBAN et ESTEVE	11/08/2021
	BACHE	BACHE SOULETTA	11/08/2021
	RÉSERVOIR	FAISCINS	11/08/2021
GRAVE DE PEILLE	BÂCHE ASPIRATION	ERBOSSIERRE	05/08/2021
	RÉSERVOIR	STATION / SOURCES ERBOSSIERRE	05/08/2021

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
LA TURBIE	RESERVOIR	TETE DE CHIEN CMET	21/06/2021
	STATION	TURBIE PEILLE	21/06/2021
	RÉSERVOIR	FORNA	06/08/2021
	RÉSERVOIR	LAI BARRAI	06/08/2021
MENTON	RÉSERVOIR	BAOUSSET	29/07/2021
	PISTE	LA GIRAUDE EN France	29/07/2021
	RÉSERVOIR	CAREI	04/08/2021
	RÉSERVOIR	CIAPPES	10/08/2021
	RÉSERVOIR	GRANGE SAINT PAUL	02/08/2021
	RÉSERVOIR	MONTI	10/08/2021
	RÉSERVOIR	SAINT MICHEL MENTON	10/08/2021
	RÉSERVOIR	SUILLET	04/08/2021
PEILLE	RÉSERVOIR	CARCAIS	05/08/2021
	RÉSERVOIR	CASTELLET	05/08/2021
	RÉSERVOIR	LA COLETTA	05/08/2021
	RÉSERVOIR	CROUZIER	05/08/2021
	RÉSERVOIR	BOIRAS	05/08/2021
	RÉSERVOIR	FAISSE d'AGEL	06/08/2021
	FONTI	GRAVE DE PEILLE / FONTI	05/08/2021
	SOURCE	JUSPINE	05/08/2021
	RÉSERVOIR	RUA	05/08/2021
	STATION	RUA	05/08/2021
	RÉSERVOIR	VAL de VILLE	05/08/2021
	SOURCE	VAL DE VILLE INFERIEUR	05/08/2021
	SOURCE	VAL de VILLE SUPERIEUR	05/08/2021
ROQUEBRUNE	RESERVOIR	ROQUEBRUNE	10/03/2021 29/06/2021
	RESERVOIR	SEBOULIN	02/08/2021
	RESERVOIR	COUPIERE	02/08/2021
	STATION	LA TRANCHEE	02/08/2021
	RESERVOIR	VALLIERES	02/08/2021
	RESERVOIR	RICARD	06/08/2021
SAINTE AGNES	RESERVOIR	VIVARON	04/08/2021
	RESERVOIR	COL DE GARDE	06/08/2021
	RESERVOIR	FOND DE BŒUF	11/08/2021
	RESERVOIR	SOUILLET	11/08/2021

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le nettoyage des réservoirs:

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale) et selon les préconisations de l'ARS.

Réservoir eau potable	Date	Commune
COL DE GARDE	mardi 5 janvier 2021	SAINTE AGNES
Réservoir du Faiscins	jeudi 7 janvier 2021	GORBIO
Bâche d'aspiration de la St du CNT	vendredi 8 janvier 2021	LA TURBIE
Réservoir d'aspiration de la St Turbie Peille	vendredi 8 janvier 2021	LA TURBIE
Réservoir de Lai Barraï	lundi 11 janvier 2021	PEILLE
Réservoir du CENT Haut	lundi 11 janvier 2021	LA TURBIE
Réservoir La Boira	jeudi 14 janvier 2021	PEILLE
Sources du Bausson	vendredi 15 janvier 2021	SAINTE AGNES
Réservoir de Fond de Bœuf Haut	vendredi 15 janvier 2021	SAINTE AGNES
Réservoir du CENT Bas	mardi 19 janvier 2021	LA TURBIE
Réservoir de La Forna 1er et 2ème Compartiment Forna	mardi 19 janvier 2021	LA TURBIE
Réservoir de Fond de Bœuf Bas	jeudi 21 janvier 2021	SAINTE AGNES
Bâche Souletta	vendredi 22 janvier 2021	GORBIO
Réservoir du Carcaïs 1	mardi 26 janvier 2021	PEILLE
Bâche du Val de Ville supérieur	mardi 26 janvier 2021	PEILLE
Ciappes (<i>Naiades 2019-2021-2023</i>)	mardi 26 janvier 2021	MENTON
Saint Michel Menton	jeudi 28 janvier 2021	MENTON
Réservoir Saint Michel	jeudi 28 janvier	MENTON
Castillon - Source Goura	vendredi 29 janvier 2021	CASTILLON
Castillon - Goura	vendredi 29 janvier 2021	CASTILLON
Reservoir du Sorgio (<i>Naiades 2019-2021-2023</i>)	lundi 1 février 2021	CASTELLAR
Castillon Fontanin	mardi 2 février 2021	CASTILLON
Castillon Serre 1 (avec pompes)	jeudi 4 février 2021	CASTILLON
Castillon Rond	vendredi 5 février 2021	CASTILLON
Réservoir de La Forna 3ème Compartiment	mardi 9 février 2021	LA TURBIE
Castillon Serre 2	jeudi 11 février 2021	CASTILLON
Castillon - Fontanelle	jeudi 11 février 2021	CASTILLON
Castillon Rémégon	vendredi 12 février 2021	CASTILLON
Allavina Souillet	lundi 15 février 2021	SAINTE AGNES
Réservoir du Seuil	mardi 16 février 2021	CASTELLAR
Seboulin	jeudi 18 février 2021	ROQUEBRUNE
Réservoir de Cruzier	mardi 23 février 2021	PEILLE
Réservoir du Carcaïs 2	mardi 23 février 2021	PEILLE
Ricard	jeudi 25 février 2021	ROQUEBRUNE
Réservoir de La Rua (gauche)	mardi 2 mars 2021	PEILLE
Nouveau 800	jeudi 4 mars 2021	ROQUEBRUNE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Réservoir eau potable	Date	Commune
Nouveau 1200	jeudi 4 mars 2021	ROQUEBRUNE
Chambre de Décantation Menot	vendredi 5 mars 2021	CASTELLAR
Réservoir des Granges Saint Paul 09/11/2020	vendredi 5 mars 2021	MENTON
Source Petrinca	vendredi 5 mars 2021	CASTELLAR
Réservoir de Piacetta Rond	mardi 9 mars 2021	CASTELLAR
Réservoir de Viraron Compartiment Sud	mercredi 10 mars 2021	SAINTE AGNES
Réservoir du Baousset	jeudi 11 mars 2021	MENTON
Bâche d'aspiration de l'Erbossiera	vendredi 12 mars 2021	PEILLE
Colette	vendredi 12 mars 2021	PEILLE
Baousset	jeudi 11 mars 2021	MENTON
Bâche d'aspiration de la Grave de Peille	lundi 15 mars 2021	PEILLE
Réservoir de La Rua (droit)	jeudi 18 mars 2021	PEILLE
Petrinca Nord	mercredi 24 mars 2021	CASTELLAR
Petrinca Sud	mercredi 24 mars 2021	CASTELLAR
Réservoir du Castellet SUD	vendredi 26 mars 2021	PEILLE
Réservoir de Viraron Compartiment Nord	vendredi 26 mars 2021	SAINTE AGNES
Réservoir du Castellet NORD	mercredi 31 mars 2021	PEILLE
Réservoir de Faisse d'Agel Rond	mardi 13 avril 2021	PEILLE
Réservoir de Piacetta Carré	mercredi 14 avril 2021	CASTELLAR
Réservoir de Faisse d'Agel Carre	mardi 20 avril 2021	PEILLE
Réservoir des Vallières Compartiment Est	mercredi 30 juin 2021	ROQUEBRUNE
Castillon Louis	vendredi 22 octobre 2021	CASTILLON
Nouveau 2000	lundi 25 octobre 2021	ROQUEBRUNE
Carei (<i>naiade 2019-2021-2023</i>)	mardi 7 décembre 2021	MENTON
Suillet (<i>naiade 2019-2021-2023</i>)	vendredi 10 décembre 2021	MENTON
Réservoir des Vallières Compartiment Ouest	jeudi 23 décembre 2021	ROQUEBRUNE
Réservoir St Roch Compartiment Est	-	BEAUSOLEIL
Réservoir de La Bordina Compartiment Nord	-	BEAUSOLEIL
Réservoir de la Coupière	-	ROQUEBRUNE
Les Granges St Paul*	Reporté en 2022	MENTON
Monti (<i>naiade 2019-2021-2023</i>)*	Reporté en 2022	MENTON

Le lavage du réservoir Les Granges St Paul et Monti est reporté à 2022.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, reserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - maintenance des appareils de régulation ;
 - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2021, nous avons effectué la maintenance de 8 appareils :

COMMUNES	Adresse	Diamètre	Marque modelé	Date de vérification	de	Actions
CASTELLAR	route des GRANGES ST PAUL	100	Bayard monostab	01/04/2021		graissage + nettoyage
PEILLE	Rte du COL DES BANQUETTES (VC.6)	100	Bayard hydrostab	05/05/2021		graissage + nettoyage
PEILLE	Rte de la GRAVE (RD.53)	100	Bayard monostab	29/04/2021		graissage + nettoyage
PEILLE	2714 Ch de la GRAVE A PEILLE	100	Bayard monostab	13/08/2021		graissage + nettoyage
PEILLE	Rte de la GORRA (VC.38)	100	Bayard hydrostab aval	15/04/2021		Kit Pilote
ROQUEBRUNE MARTIN	CAP 589 Av De La Paix	150	Bayard hydrostab	06/05/2021		graissage + nettoyage
ROQUEBRUNE MARTIN	CAP Escalier de DONDEA 1187	60	Bayard monostab	09/09/2021		
ROQUEBRUNE MARTIN	CAP 22 AV VARAVILLA	100	Ramus	30/08/2021		graissage + nettoyage
MENTON	1161 Rte du MONT GROS (VC.5 dite)	150	Bayard monostab	04/08/2021		changement kit d'entretien Bayard + cylindre
MENTON	1161 Rte du MONT GROS (VC.5 dite)	150	Bayard monostab	19/11/2021		changement MAMBRANE PLUS CLAPET

4.3.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Prélocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.

La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est mise en œuvre à l'aide de logiciel spécialisé par nos services de maintenance.

Par leur complexité, les stations de production sont de véritables sites industriels. Leur exploitation et leur maintenance doivent être menées avec la même rigueur et les mêmes outils qu'une usine de production.

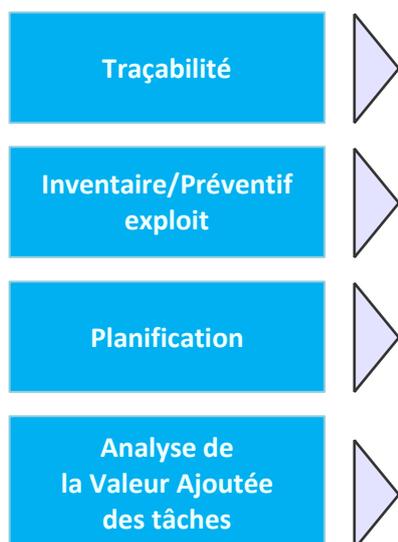
Pour cela, Veolia Eau met en œuvre des moyens et des savoir-faire performants afin d'assurer la meilleure disponibilité opérationnelle de ses stations de production.

L'activité maintenance est aujourd'hui considérée comme stratégique dans le pilotage d'une station de production et fait désormais partie intégrante de la politique d'exploitation des stations de production chez Veolia Eau.

Cette activité s'appuie sur l'utilisation du logiciel **GAMA**.

GAMA, est un outil de GMAO utilisé par Veolia Eau, outil d'aide à la gestion quotidienne des activités de Maintenance, spécialement adapté au métier de traiteur d'eau.

Les principaux processus de la démarche maintenance peuvent se résumer ainsi :



- Mise sous contrôle du flux d'information de la défaillance jusqu'à l'historisation du compte rendu d'intervention
- Mise en mémoire des interventions
- Réduction des défaillances, notamment les graves
- Réduction du temps correctif, cause de désorganisations de l'exploitation par un travail dans l'urgence
- Maîtrise de l'activité du personnel (interventions, attentes, prévu-réalisé)
- Lissage de la charge de travail
- Valide la pertinence des interventions
- Maîtrise de l'adéquation charge-capacité
- Tournées optimisées

Les fonctionnalités de GAMA dépassent ce cadre et permettent :

Gestion des demandes d'interventions (DI), des bons de travail (OI), des rapports d'intervention (RI) et de leurs historiques,
Gestion des gammes et des instructions,
Gestion des stocks et des articles,
Gestion des commandes,
Gestion du personnel (temps d'interventions),
Rapports et Indicateurs.

La démarche maintenance permet de gérer au mieux nos interventions (planification, fréquence, date d'échéance de certaines interventions notamment les contrôles réglementaires, ...) et d'assurer la traçabilité de toutes les interventions effectuées sur chaque équipement (historique et fiche de vie des équipements).

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	53	59	55	87	33	-62,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	-66,7%
Nombre de fuites sur branchement	75	60	52	120	69	-42,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,6	0,5	1,2	0,7	-41,7%
Nombre de fuites réparées	128	121	107	207	102	-50,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites					17 275	

<i>commune</i>	branchement	canalisation	Total général
beausoleil	1	2	3
castellar	4		4
castillon	5	4	9
gorbio	2	6	8
la turbie	10	5	15
menton	11	4	15
peille	8	1	9
rcm	22	9	31
sainte agnes	6	2	8
Total général	69	33	102

Pour 2021, 17 275 ml de recherche de fuites ont été réalisés sur le contrat du SIECL, réalisés dans le cadre de recherche préventive.

Pour 2021, la campagne de recherche de fuite s'est décomposé en deux parties :

- La recherche de fuite urgente
- La recherche de fuite systématique

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites urgentes :

COMMUNE	ADRESSE	ACCOUSTIQUE	CORRELATION	DATE RECHERCHE	FUITES TROUVEES	CANALISATION	BRANCHEMENT
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1797 AV DU SERRET	X	X	07/01/2021	OUI		25 PE
MENTON	ALLÉE DE LA VIERGE	X		07/01/2021	NON/RAS		
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	CH DU BARROUAT	X		24/06/2021	NON/RAS		
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ESC DONDEA	X		24/06/2021	NON/RAS		
ST AGNÈS	AV ST MICHEL	X	X	29/06/2021	OUI		25PE
ST AGNÈS	3806 RTE DE L'ARMÉE DES ALPES	X		29/06/2021	OUI		
MENTON	51 AV PORTE DE FRANCE	X		06/07/2021	NON/RAS		
MENTON	28 BD DU FOSSAN	X		08/07/2021	NON/RAS		
GORBIO	3837 RTE DE MENTON	X	X	22/09/2021	OUI	80FT	
ST AGNÈS	CH DES VIGNES	X	X	22/09/2021	NON/RAS		
BEAUSOLEIL	AV DE SAINT ROMAN	X		27/10/2021	NON/RAS		
MENTON	35 RTE DE GORBIO	X		16/11/2021	NON/RAS		
CAP D AIL	ASSAINISSEMENT	X		23/11/2021	OUI		
BEAUSOLEIL	RUE DES LUCIOLES	X		02/12/2021	OUI	250FT	

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de recherche de fuites systématiques :

COMMUNE	ADRESSE	DISTANCE en M	ACCOUSTIQUE	CORRELATION	DATE RECHERCHE	FUITE TROUVEE	CANALISATION	BRANCHEMENT
GORBIO	VILLAGE	1900	X	X	18/01/2021	3	2	1
SAINTE-AGNÈS	VILLAGE PARTIE 1	1500	X	X	01/04/2021	1	0	1
SAINTE-AGNÈS	VILLAGE PARTIE 2	800	X	X	02/04/2021	4	0	3
MENTON	AV EDOUARD VII, HENRY BENNETT, AMIRAL COURBET, RUE DES FRERES PICCO, RUE MORGAN	1360	X		10/06/2021	NON/RAS		
MENTON	RUE LONGUE / CAPODANNA	100	X		26/08/2021	RAS		
GORBIO	RUE PIAZZA NOVA	1950	X		09/09/2021	1		
	CHE DE PEILLE		X			1		1
GORBIO	AV DU GENERAL DE GAULLE	500	X		16/09/2021	NON/RAS		
PEILLE	RTE DU COL DE LA MADONE	2400	X		08/11/2021	NON/RAS		

4.3.4 Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 2,39/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,18	4,46	4,10	6,39	2,39
Nombre d'interruptions de service	53	59	55	87	33
Nombre d'abonnés (clients)	12 688	13 231	13 402	13 619	13 784

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	99 %	98 %	98 %	98 %	98 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
FOR Fonti	40 %	20 %	20 %	20 %	20 %
FOR la Rua	20 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Source Bausson	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Source Carcais	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Source Val de ville Supérieur	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Source Petrinca	0%	0%	0%	0%	0%
Source Menot	0%	0%	0%	0%	0%

D'après l'Annexe I, et plus particulièrement du point 6 de l'arrêté du 2 mai 2007 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement), il est stipulé : « En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. »

Ainsi, l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production se fait comme suit :

Détail du calcul de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	Volume annuel (m3)	Indice de protection de la ressource	Volumétrie (%)	
Fonti	40 685	20	0,35%	0,07
Rua	16 244	40	1,36%	0,54
Bausson	29 816	40	0,26%	0,10
Val de ville Supérieur	2 774	0	0,02%	0,00
Petrinca	42 213	0	0,37%	0,00
Fontanin	12 407	0	0,11%	0,00
Gourra	20 7091	0	0,18%	0,00
Menton	4 592 016	100	39,85%	39,85
REA	6 626 136	100	57,50%	57,50
TOTAL	11 523 082	-	Indice Global	98.07

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	561 547	1 064 148	1 141 651	1 083 382	1 123 249	3,7%
Surpresseur	4 222	6 693	9 979	3 732	3 885	4,1%
Installation de reprise	448 436	940 803	1 008 460	938 763	1 001 466	6,7%
Installation de captage	13 413	15 230	15 344	18 618	24 769	33,0%
Installation de production	83 149	90 237	95 390	109 447	78 039	-28,6%
Réservoir ou château d'eau	12 327	11 185	12 478	12 822	15 090	17,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Veolia Eau contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Au cours de l'année 2021, 180 kg de chlore gazeux ont été utilisés.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	9 085 901	9 859 728	8,52 %
Exploitation du service	5 895 617	6 317 125	
Collectivités et autres organismes publics	2 991 484	3 251 365	
Travaux attribués à titre exclusif	119 151	193 912	
Produits accessoires	79 648	97 326	
CHARGES	9 714 441	10 536 372	8,46 %
Personnel	1 427 355	1 676 569	
Energie électrique	97 252	123 433	
Achats d'eau	2 701 453	2 742 355	
Produits de traitement	2 459	3 590	
Analyses	6 527	17 389	
Sous-traitance, matières et fournitures	417 325	741 749	
Impôts locaux et taxes	107 546	65 893	
Autres dépenses d'exploitation	533 844	449 419	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	20 724	23 155	
<i>engins et véhicules</i>	149 735	130 216	
<i>informatique</i>	111 287	115 568	
<i>assurances</i>	65 936	47 804	
<i>locaux</i>	101 346	103 834	
<i>autres</i>	84 820	28 843	
Redevances contractuelles	9 668	4 995	
Contribution des services centraux et recherche	189 289	216 499	
Collectivités et autres organismes publics	2 991 484	3 251 365	
Charges relatives aux renouvellements	1 079 259	1 081 170	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 079 259	1 081 170	
Charges relatives aux investissements	126 117	126 117	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	126 117	126 117	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	24 859	35 826	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 628 540	- 676 644	-7,65 %
RESULTAT	- 628 539	- 676 644	-7,65 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

15/03/2022

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 677 562	3 683 928	0,17 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	3 539 146	3 823 755	8,04 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	138 415	- 139 827	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 218 056	2 633 196	18,72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	2 340 594	2 487 000	6,26 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 122 538	146 196	
Exploitation du service	5 895 617	6 317 125	7,15 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 880 914	2 054 311	9,22 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 884 475	2 039 612	8,23 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 560	14 699	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	401 428	411 152	2,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	409 268	409 383	0,03 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 839	1 769	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	709 142	785 902	10,82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	672 852	801 550	19,13 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	36 289	- 15 648	
Collectivités et autres organismes publics	2 991 484	3 251 365	8,69 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	119 151	193 912	NS
Produits accessoires	79 648	97 326	22,20 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ [Détail du poste autres charges](#)



Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation - Etat détaillé du poste "Autres"

Année 2021

Collectivité C2130 SIECL DSP EAU

Tous les montants sont en euros

2021

Autres	28 844
Dépenses au profit du personnel	66 781
Formation	35 896
Transport et déplacements	13 690
Communication	9 696
Honoraires et autres frais généraux	-97 219

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **73 931 €**

5.2 Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 27) :

- L'optimisation de la sectorisation, avec installation de 10 nouveaux points de comptage **FAIT**
- Le diagnostic acoustique permanent du réseau, au moyen de 39 capteurs acoustiques à poste fixe et 1 ensemble patrouilleur. **FAIT**
- L'optimisation des pressions de service, avec installation de 26 nouveaux capteurs de pression **FAIT**
- Le suivi de la qualité de l'eau en continu, avec mise en place de 13 sondes KAPTA 3000 **FAIT**

Un programme d'investissement a également été défini à l'avenant 4 concernant les travaux de sécurisation de l'alimentation du village de Castellar et sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les travaux correspondants ont été réalisés principalement en 2018.

→ Programme contractuel de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SIECL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2021

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISÉ HT
CANALISATIONS SIECL			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Winston Churchill	Renouvellement de 250 ml de canalisation en fonte DN100	142 688,88 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue du Danemark P1	Renouvellement/renforcement de 280 ml de canalisation en F100	114 057,37 €
CASTILLON	Passage Solferino	Renouvellement de 50ml de PVC en PE 75	14 980,53 €
CASTELLAR	Adduction Source Menot	Réfection définitive by-pass adduction en PE 200 – 50 ml	12 393,79 €
LA TURBIE	Route de Laghet	Renouvellement de 25 ml de F150	44 986,71 €
LA TURBIE	Chemin de Fontvieille	Renouvellement de 240 ml de F100	74 606,89 €
PEILLE	Quartier Tana	Renouvellement de 100 ml de PE32	13 451,31 €
TOUTES COMMUNES	RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES DU RÉSEAU SIECL		19 278,89 €
SOUS TOTAL CANALISATIONS			436 444,37 €
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		1113 compteurs	82 405,76 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		29 branchements	48 510,88 €
RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE			229 925,55 €
RENOUVELLEMENT GÉNIE CIVIL			25 532,93 €
TOTAL RENOUVELLEMENT			822 819,48 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUELEMENT											
	valeur de base 15/09/2014	K2 au 01/01/N indices connus 01/01/N	Equipements électromécaniques Art 34-3	Compteurs Art 34-3	Branchements Art 34-3	Canalisations artc 34-4	Génie Civil artc 34-5	Engagement garanti indexé DO	Montant du renouvellement réalisé DE	Solde annuel	Actualisation du solde N-1	Solde Actualisé Cumulé S
BASE CONTRAT		239481	66975	124839	500000	50000	981295					
AVT 3 à compter d' Octobre 2016		243135	67590	128000	513800	28000	980525				T4M au 01/07/N	
Avt 4 à compter de Janvier 2018		245855	69270	147200	543800	28000	1034125					
15/09/2014	1,000000	69848,70	19534,40	36411,42	145833,50	14583,35	286211,37	0,00	286211,37			
2015	0,999212	239292,29	66922,22	124740,63	499606,00	49960,60	980521,74	1023337,77	-42816,03	-0,1200	-343,45	243051,89
2016	0,990396	238085,75	66484,05	124422,71	498614,87	44072,62	971679,99	1090818,42	-119138,43	-0,3210	-780,20	123133,26
2017	0,992665	241351,60	67094,23	127061,12	510031,28	27794,62	973332,85	1026735,08	-53402,23	-0,3560	-438,35	69292,68
2018	1,003891	246811,62	69539,53	147772,76	545915,93	28108,95	1038148,79	824091,51	214057,28	-0,3610	-250,15	283099,81
2019	1,026751	252431,87	71123,04	151137,75	558347,19	28749,03	1061788,88	800612,06	261176,82	-0,3660	-1036,15	543240,48
2020	1,043645	256585,34	72293,29	153624,54	567534,15	29222,06	1079259,38	783614,50	295644,88	-0,4630	-2515,20	836370,16
2021	1,045493	257039,68	72421,30	153896,57	568539,09	29273,80	1081170,44	822819,49	258350,95	-0,4800	-4014,58	1090706,53
TOTAL		1801446,85	505412,06	1019067,50	3894422,01	251765,03	7472113,44	6372028,83	1100084,61			1090706,53

Programme renouvellement 2022

Canalisation :

MONTANT ESTIMATIF (HT)	COMMUNE	RUE	COMPLEMENT D'ADRESSE	NATURE DE L'OPERATION	LINEAIRE OPERATION (ml)	DIAMETRE (mm)	MATERIAU	ANNEE	NOMBRE DE FUITES DEPUIS 2004 (canalisations hors branchements)	OBSERVATIONS
100 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	avenue pasteur	rd6007 du pr 71+ 310 au pr 71+580	Renouvellement de 265 ml de canalisation en fonte DN100	265	100	Fg	1958	7	Elimination d'une canalisation fuyarde. Ruptures fréquentes sur voie départementale sensible.
180 000,00 €	LA TURBIE	Chemin du Serrier N°13	Partie basse	Renouvellement renforcement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100	460	60	Fg	1960	20	Elimination d'une canalisation fuyarde et amélioration de la desserte.
150 000,00 €	GORBIO	Rte de Menton	du pont renou 2020 à l'école Jacqueline Dental	Renouvellement renfo de 300 ml de cana en F100	300	80	F	1960		Elimination cana fuyarde + Eaux rouges
210 000,00 €	PEILLE	Route de l'Escarene		Renouvellement de 2550 ml de canalisation en fonte DN 100 - TRANCHE 1 - 600ml	600	100	A	1957	15	élimination d'une canalisation acier vétuste et fuyarde, alimentée par les ressources de la Grave de Peille, et présentant des risques de migration de HAP
180 000,00 €	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	TORRACA (Av de la)		Renouvellement renforcement de 140 ml de canalisation en PEHD 63 et 360 ml de canalisation en Fonte DN100	500	40 65	MP	1955	5	Amélioration de la desserte en eau et élimination d'une canalisation présentant des risques de migration de CVM

Production :

Station LA TURBIE	Ballon Anti-Bélier 1000L a 30B
Station LA TURBIE	Ballon Anti-Bélier 500L à 16B
Station LA TURBIE	Bloc autonome d'éclairage de secours
Station LA TURBIE	Canne d'injection nb 4
Station LA TURBIE	Capteur de Niveau Piézométrique
Station LA TURBIE	Capteur de Pression Piézométrique
Station LA TURBIE	Capteur de Pression Piézométrique
Station LA TURBIE	Compteur Mécanique ACTARYS DN100
Station LA TURBIE	Compteur Mécanique SAPPEL DN100
Station DE L'ERBOSSIE	Ballon Anti-Bélier 200L à 33B
Station DE L'ERBOSSIE	Groupe Electropompe Immergé 30m3/h
Station DE L'ERBOSSIE	Groupe Electropompe Immergé 44m3/h
Réservoir BAOUSSET	Soupape de Décharge DN200
Réservoir BORDINA	Capteur de Niveau Piézométrique
Réservoir BORDINA	Capteur de Niveau Piézométrique
Réservoir BORDINA	Capteur de Pression Piézométrique
Réservoir BORDINA	Convecteur
Réservoir COL DE GAR	Clapet à Disque Concentrique DN150
Réservoir FORNA	Canalisation
Réservoir LAI BARAI	Clapet à Disque Concentrique
Réservoir LAI BARAI	Clapet à Disque Concentrique
Réservoir LAI BARAI	Vanne Manuelle DN150
Réservoir LAI BARAI	Vanne Manuelle DN150
Réservoir ST ROCH	Canalisation
Réservoir ST ROCH	Vanne Hydraulique Vallauram DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN200
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN200
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN200
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN200
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN200
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir ST ROCH	Vanne Manuelle DN300
Réservoir SEBOULIN	Canalisation
Station de la COLLETA	Armoire Automate TSX 57
Station de la COLLETA	Armoire de Commande Groupes n°1 & 2
Station du CNET	Groupe Electropompe

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,01	194,852	5,89%
Part délégataire			146,21	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			70,03	72,10	2,95%
Part délégataire			32,83	34,90	6,29%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			72,37	74,49	2,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			20,77	21,69	4,44%
TOTAL € TTC			326,42	341,44	4,60%

CASTELLAR	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,852	5,89%
Part délégataire			146,212	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,33	205,07	4,45%
Part délégataire			138,732	147,47	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			85,00	87,79	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			465,35	487,71	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

CASTILLON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,852	5,89%
Part délégataire			146,212	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			181,38	205,07	13,06%
Part délégataire			0	147,47	-
Consommation Part collecte	120	0,2908		34,90	-
Conso Part CARF	120	0,9381	163,20	112,57	34,81%
Part collectivité(s)			181,38	57,60	-68,24%
Abonnement part CARF			18,18	0,00	-100,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	0	37,20	-
Conso Part traitement CARF	120	0,1700		20,40	-87,50%
Organismes publics et TVA			83,51	87,79	5,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			31,91	34,99	9,67%
TOTAL € TTC			448,90	487,71	8,65%

GORBIO	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,01	194,852	5,89%
Part délégataire			146,212	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,332	205,07	4,45%
Part délégataire			138,73	147,47	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,9	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,832	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			57,60	57,6	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Conso Part traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			85,00	87,79	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			465,35	487,71	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

LA TURBIE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,852	5,89%
Part délégataire			146,212	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation CARF	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			70,03	72,10	2,95%
Part délégataire			32,83	34,90	6,29%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			72,37	74,49	2,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			20,77	21,69	4,44%
TOTAL € TTC			326,42	341,44	4,60%

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,01	194,85	5,89%
Part délégataire			146,21	158,25	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,33	205,07	4,45%
Part délégataire			138,73	147,47	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,9	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation Part Collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			85,00	87,79	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			465,35	487,71	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

PEILLE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,85	5,89%
Part délégataire			146,212	158,25	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			116,40	116,40	0,00%
Part collectivité(s)			116,40	116,40	0,00%
Abonnement			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics et TVA			63,57	65,36	2,83%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			11,97	12,56	4,98%
TOTAL € TTC			363,98	376,62	3,47%

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,852	5,89%
Part délégataire			146,212	158,252	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			312,60	323,45	3,47%
Part délégataire			285,00	295,85	3,81%
Consommation Part traitement	120	1,3902	158,04	166,82	5,56%
Consommation Part investissement	120	0,7844	94,13	94,13	0,00%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			27,60	27,60	0,00%
Consommation Part CARF	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Organismes publics et TVA			96,63	99,63	3,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			45,03	46,83	4,00%
TOTAL € TTC			593,24	617,93	4,16%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STE AGNES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			184,012	194,85	5,89%
Part délégataire			146,212	158,25	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation CARF	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,035	5,40	4,20	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			196,33	205,07	4,45%
Part délégataire			138,73	147,47	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Conso Part traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			85,00	87,79	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			465,35	487,71	4,81%

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surcharge communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

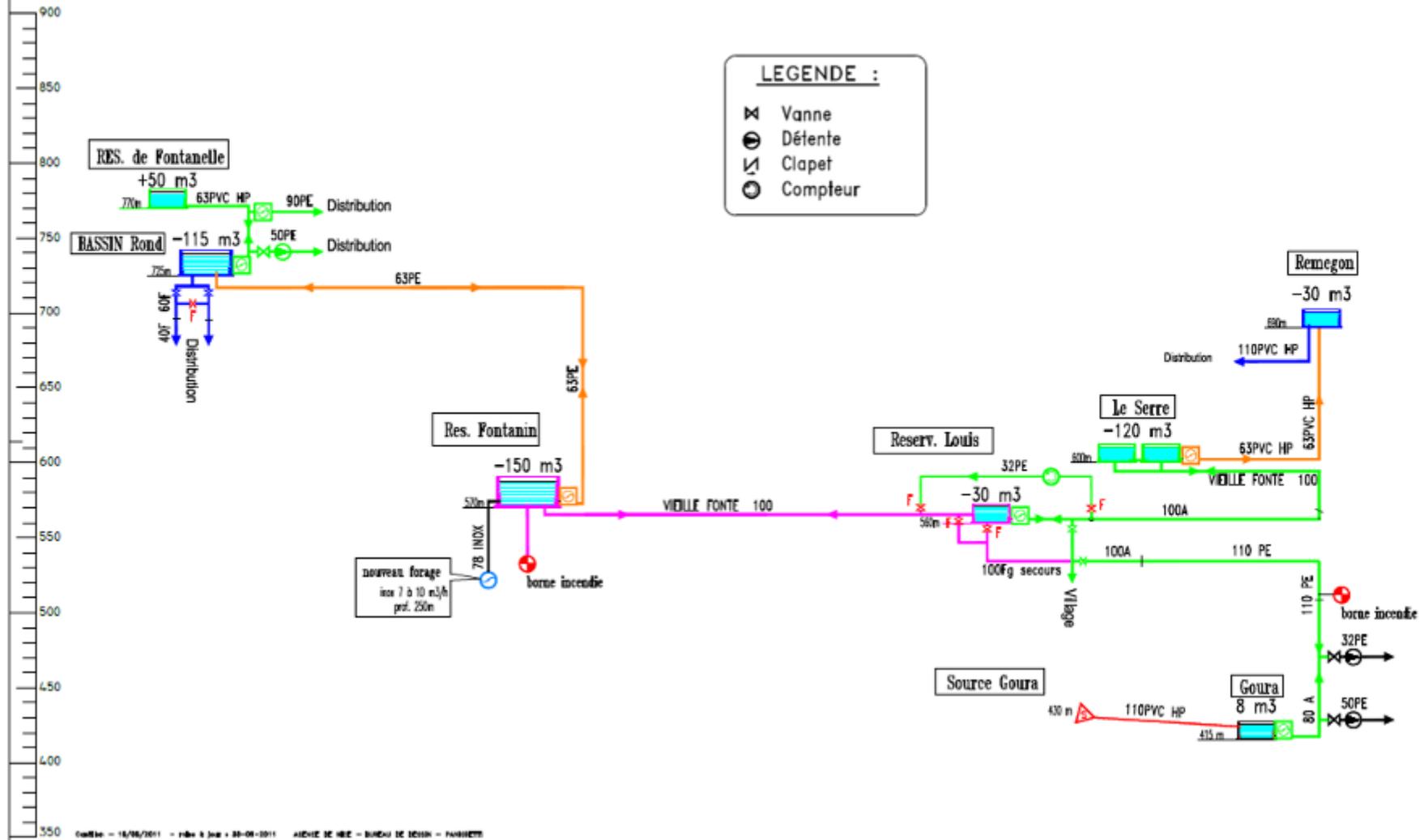
6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 120	4 123	4 202	4 123	4 114	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	614	628	615	655	661	0,9%
Volume vendu (m3)	154 124	150 296	162 725	151 962	155 335	2,2%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	998	1 027	1 068	1 109	1 125	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	284	589	593	602	616	2,3%
Volume vendu (m3)	57 981	58 779	66 201	66 784	71 156	6,5%
CASTILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	387	385	380	374	388	3,7%
Nombre d'abonnés (clients)	244	251	253	253	257	1,6%
Volume vendu (m3)	8 987	21 294	18 991	21 225	20 050	-5,5%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 339	1 401	1 481	1 563	1 560	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	671	677	686	684	686	0,3%
Volume vendu (m3)	98 853	95 808	91 176	90 550	93 606	3,4%
LA TURBIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 188	3 160	3 146	3 118	3 077	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 977	2 006	2 049	2 087	2 098	0,5%
Volume vendu (m3)	474 911	490 103	423 695	454 148	466 815	2,8%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 718	8 620	8 683	8 838	9 215	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 999	2 057	2 131	2 158	2 222	3,0%
Volume vendu (m3)	614 473	620 426	582 144	600 055	611 915	2,0%
PEILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 372	2 373	2 385	2 395	2 391	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	603	600	594	593	997	68,1%
Volume vendu (m3)	58 366	60 405	50 938	53 330	310 016	481,3%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 028	12 845	13 093	12 826	13 038	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	4 961	5 066	5 106	5 192	5 229	0,7%
Volume vendu (m3)	1 750 379	1 629 021	1 663 849	1 680 215	1 670 408	-0,6%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 181	1 236	1 294	1 352	1 365	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	631	641	648	660	672	1,8%
Volume vendu (m3)	79 690	70 249	74 943	72 604	79 179	9,1%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	699	711	722	730	341	-53,3%
Volume vendu (m3)		243 154	263 404	262 028	58 033	-77,9%

RESEAU D'EAU POTABLE DE CASTILLON SCHEMA ALTIMETRIQUE SIMPLIFIE

LEGENDE :

-  Vanne
-  Défente
-  Clapet
-  Compteur



Castillon - 16/06/2011 - 1ère à Juin - 30-09-2011 - AGENCE DE NICE - BUREAU DE SEVIN - FANCHETTI

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	48	48
Physico-chimique	691	691	48	48

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	105	105	104	103	209	208
Physico-chimie	24	23	33	32	57	55

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	99,0 %	99,5 %
Physico-chimie	95,8 %	97,0 %	96,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	210	210	208	207
Physico-chimique	2053	2052	45	44
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	348	348	401	397
Physico-chimique	1032	1024	645	640
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	682		208	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage Fontanin Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		2	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	1		2	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	374	374	374	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.41	7.41	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.95	6.95	6.95	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.31	0.37	0.43	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.4	10.85	12.3	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	76.6	76.6	76.6	1	mg/l	
Chlorures	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	512	543	574	2	µS/cm	
Magnésium	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	
Sodium	49.5	49.5	49.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18	18	18	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.76	0.76	0.76	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	95	95	95	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arseniate	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	254	254	254	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	240	240	240	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

PC - Forage Fontanin Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Ivermectine	0	0	0	1	ng/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage FONTI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		4	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.03	7.03	7.03	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	5.27	5.27	5.27	1	NFU	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	447	447	447	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

PC - Forage Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	3		3	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	15		15	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	5		5	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	15		15	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7	7	7	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.45	0.45	0.45	1	NFU	
Température de l'eau	15.1	15.1	15.1	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	541	541	541	1	µS/cm	

PC - Forages de la Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	9		9	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	9		9	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.72	0.72	0.72	1	NFU	
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	449	449	449	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10

PC - Source de BAUSSON (Ste Agnes)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	10		10	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.02	7.02	7.02	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.82	1.82	1.82	1	NFU	
Température de l'eau	11.9	11.9	11.9	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	461	461	461	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.73	0.73	0.73	1	mg/l C	<= 10

PC - Source GOURRA Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiabiles à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiabiles à 36°C 44h	4		4	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.98	6.98	6.98	1	Unité pH	
Turbidité	0.35	0.35	0.35	1	NFU	
Température de l'eau	8.6	8.6	8.6	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	503	503	503	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10

PC - Source Menaud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	4		4	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	7		7	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	6		6	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.23	7.23	7.23	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.86	0.86	0.86	1	NFU	
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	530	530	530	1	µS/cm	

PC - Source Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	5		5	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	15		15	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	110		110	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	6.98	6.98	6.98	1	Unité pH	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.72	0.72	0.72	1	NFU	
Température de l'eau	13.3	13.3	13.3	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	550	550	550	1	µS/cm	

UP - Production Erbossiera

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		14	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.98	7.123	7.51	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.36	0.448	0.55	4	NFU	<= 1
Température de l'eau	7.9	13.3	19.2	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	447	556.75	659	4	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.15	0.265	0.37	4	mg/l	
Chlore total	0.15	0.293	0.44	4	mg/l	

UP - Production Faiscins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.89	7.163	7.56	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.387	0.5	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	9.6	18.133	23.2	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	514	722.667	1021	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.13	0.303	0.48	3	mg/l	
Chlore total	0.2	0.337	0.5	3	mg/l	

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	230	230.5	231	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.61	7.61	7.61	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.87	7.243	7.78	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.85	18.875	18.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.02	22.59	23.16	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.474	0.96	10	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.2	13.144	15.5	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	75.4	75.4	75.4	1	mg/l	
Chlorures	8	8.2	8.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	426	511.222	1015	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	31	32	33	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	3.25	3.5	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenate	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	<= 0.7
Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.382	0.75	9	mg/l	
Chlore total	0.29	0.407	0.79	9	mg/l	
Ivermectine	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Production Sainte Agnes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		34	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	232	246	260	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.76	6.96	7.07	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19	20.175	21.35	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.87	26.995	29.12	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.28	0.41	6	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.1	13.85	21.4	6	°C	<= 25
Chlorures	4.5	4.85	5.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	456	562	797	6	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	33	58.5	84	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.1	1.1	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.22	0.292	0.39	6	mg/l	
Chlore total	0.25	0.347	0.4	6	mg/l	

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		5	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		5	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	297	297	297	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.45	7.45	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.82	7.263	7.89	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	24.35	24.35	24.35	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.34	26.34	26.34	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.543	1.8	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	3.8	10.45	16.9	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	84.8	84.8	84.8	1	mg/l	
Chlorures	4	4	4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	482	539.833	612	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	30	30	30	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.61	0.61	0.61	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenate	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.035	0.035	1	mg/l	<= 0.7
Bore	39	39	39	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon 85	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	28	28	28	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.243	0.63	6	mg/l	
Chlore total	0	0.255	0.63	6	mg/l	
Ivermectine	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	5.4	5.4	5.4	1	µg/l	
Dalapon SPD	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	<= 0.1
Dibromomonochlorométhane	0.59	0.59	0.59	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichloromonobromométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.39	8.39	8.39	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production VdV CARCAIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	105	113.333	118	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.167	8.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.92	6.96	7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.6	9.267	9.65	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.77	22.313	25.94	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.208	0.48	5	NFU	<= 1
Température de l'eau	7.4	10.38	14.9	5	°C	<= 25
Chlorures	7.2	8.667	10	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	370	463	547	5	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	83	127.667	160	3	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.5	1.7	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.156	0.2	5	mg/l	
Chlore total	0.13	0.182	0.21	5	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	291	300	309	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.95	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.84	7.435	8.03	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.85	24.6	25.35	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.53	26.905	27.28	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.23	0.36	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme 2,4 + 2,5-dichlorophénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13	13.5	14.3	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	91.8	91.8	91.8	1	mg/l	
Chlorures	5.5	6.1	6.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	505	512.667	518	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	4	4	4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	35.5	39	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.76	0.845	0.93	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arseniate	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	40	40	40	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.217	0.24	3	mg/l	
Chlore total	0.25	0.253	0.26	3	mg/l	
Ivermectine	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.55	0.55	0.55	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Dibromomonochlorométhane	0.85	0.85	0.85	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	
Dichlorophénol-2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.17	2.17	2.17	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

ZD - CASTELLET/COLETTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.02	7.378	7.96	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.462	0.89	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	6.8	16.35	26.5	6	°C	<= 25
Fer total	11	11	11	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	443	459.167	516	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.06	0.272	0.46	6	mg/l	
Chlore total	0.09	0.313	0.58	6	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ZD - GRAVE DE PEILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		11	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.614	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.89	7.447	7.75	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.296	0.86	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	15.685	22.8	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	413	444.308	482	13	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.056	0.056	0.056	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.189	0.32	13	mg/l	
Chlore total	0	0.211	0.34	13	mg/l	

ZD - Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.87	7.528	7.93	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.279	0.86	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.8	15.109	21.3	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	484	531.727	606	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.017	0.017	0.017	1	mg/l	<= 2
Nickel	6	6	6	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.226	0.38	11	mg/l	
Chlore total	0.11	0.256	0.41	11	mg/l	

ZD - Sainte Agnès Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.557	7.9	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.85	7.505	7.9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.285	1.15	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	3	14.236	24.6	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	455	516.818	579	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.155	0.24	11	mg/l	
Chlore total	0.08	0.184	0.28	11	mg/l	

ZD - VAL DE VILLE SUP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.83	7.347	7.85	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.557	1.7	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	11.778	18.1	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	414	507.889	595	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.134	0.134	0.134	1	mg/l	<= 2
Nickel	15	15	15	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.308	0.63	9	mg/l	
Chlore total	0	0.331	0.68	9	mg/l	

ZD - Zone Est

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	27	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		52	27	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	4.97	4.97	4.97	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	157	157	157	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.675	8	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.56	7.56	7.56	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.72	7.435	7.99	30	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.85	12.85	12.85	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	30	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.495	3.65	31	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.2	16.4	26.7	30	°C	<= 25
Fer total	0	8.063	33	16	µg/l	<= 200
Calcium	84.3	84.3	84.3	1	mg/l	
Chlorures	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	480	586.233	1043	30	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.7	12.7	12.7	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Sodium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	140	140	140	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0	0.003	0.01	3	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0.002	0.015	13	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.029	0.029	0.029	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ZD - Zone Est

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.109	0.26	30	mg/l	
Chlore total	0	0.132	0.29	30	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	51	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	51	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	51	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	51	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	51	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	0.93	0.93	0.93	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	112	112	112	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.746	8.1	35	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.73	7.73	7.73	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.83	7.598	8.12	51	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	35	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	35	Qualitatif	
Turbidité	0	0.247	0.99	51	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.6	15.831	24.9	51	°C	<= 25
Fer total	0	20.686	138	35	µg/l	<= 200
Calcium	80.9	80.9	80.9	1	mg/l	
Chlorures	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	301	539.392	694	51	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	11	11	11	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	0	0	0	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	35	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	<= 50
Aluminium dissous	0	0.004	0.013	8	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0.03	0.103	26	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.149	0.37	51	mg/l	
Chlore total	0	0.176	0.41	51	mg/l	

ZD - Zone Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		11	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	42	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	42	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	42	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	4	mg/l	
CO2 libre calculé	0.9	1.538	2.59	4	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	89	107.75	121	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.37	7.815	8.3	24	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.73	7.89	7.95	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.75	7.522	8.19	42	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.3	8.838	9.95	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	42	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	42	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.368	1.26	42	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.1	14.981	25.3	48	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Calcium	62.5	78.375	96.1	4	mg/l	
Chlorures	4.1	5.825	9.2	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	402	527.762	1097	42	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.1	10.325	13.1	4	mg/l	
Potassium	0.8	0.875	1	4	mg/l	
Sodium	3	4.05	6.2	4	mg/l	<= 200
Sulfates	110	147.5	190	4	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	18	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.68	1.445	1.9	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.04	0.058	0.095	17	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.002	0.016	8	mg/l	<= 2
Nickel	0	1.556	14	9	µg/l	<= 20
Plomb	0	7.444	53	9	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ZD - Zone Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.162	0.28	42	mg/l	
Chlore total	0.1	0.187	0.32	42	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
CAP Goura						
Energie relevée consommée (kWh)	21 777	25 829	24 519	33 100	26 112	-21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 279	1 253	1 243	1 228	1 256	2,3%
Volume produit refoulé (m3)	17 031	20 616	19 726	26 950	20 791	-22,9%
FOR Fontanin						
Energie relevée consommée (kWh)	12 415	14 244	16 293	21 060	23 223	10,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 607	1 571	1 194	1 304	946	-27,5%
Volume produit refoulé (m3)	7 725	9 068	13 648	16 147	24 561*	52,1%
FOR Fonti						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	4 272	19 710	**300%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	484	484	0%
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	8 818	40 685	389%
FOR la Rua						
Energie relevée consommée (kWh)	46 243	45 494	49 438	45 708	44 856	-2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	300	312	301	291	287	-2%
Volume produit refoulé (m3)	154 174	145 682	164 456	157 092	156 244	-0,5%
Source Bausson						
Energie relevée consommée (kWh)	980	1 099	1 073	1 104	1 096	-0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	0	30	48	37	-22,9%
Volume produit refoulé (m3)	17 583	19 046	36 317	23 092	29 816	29,1%

*l'installation du fontanin comprend également la pompe qui refoule vers le réservoir du rond (ajusté cette année).

**le forage de fonti n'a atteint son exploitation maximale qu'en 2021.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STA Bordina						
Energie relevée consommée (kWh)	9 829	6 556	5 748	9 569	43 811	*357,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 437	4 339	29 327	1 476	587	-60,2%
Volume pompé (m3)	2 860	1 511	196	6 481	74 680	362,3%
STA d'Allavina						
Energie relevée consommée (kWh)	13 144	4 402	30 792	12 061	33 796	180,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 569	2 739	2 477	2 615	2 465	-5,7%
Volume pompé (m3)	5 117	1 607	12 430	4 612	13 709	197,2%
STA de la Coletta						
Energie relevée consommée (kWh)	3 920	4 862	5 230	15 455	44 753	189,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	1 386	1 039	-25,0%
Volume pompé (m3)	0	0	0	11 148	43 053	286,2%
STA de la Coupiera						
Energie relevée consommée (kWh)	12 720	8 952	9 724	15 665	21 014	34,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	557	572	636	1 126	1 152	2,3%
Volume pompé (m3)	22 848	15 648	15 288	13 908	18 240	31,1%
STA de la Couprière						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	2 016	2 291	13,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	693	685	-1,2%
Volume pompé (m3)	3 794	3 047	2 978	2 908	3 345	15,0%
STA du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	13 413	14 301	14 120	17 601	23 260	32,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	327	327	327	327	327	0,0%
Volume pompé (m3)	40 921	43 630	43 078	53 698	70 963	32,2%
STA de la Grave de Peille						
Energie relevée consommée (kWh)	37 427	26 711	30 178	43 975	43 169	-1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	587	592	723	708	560	-20,9%
Volume pompé (m3)	63 811	45 088	41 742	62 109	77 138	24,2%
STA de la Turbie						
Energie relevée consommée (kWh)		588 002	606 731	607 816	518 502	-14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 218	1 201	1 228	1 153	-6,1%
Volume pompé (m3)		482 603	505 282	494 945	449 893	-9,1%
STA de Lai Barrai						
Energie relevée consommée (kWh)	222 016	132 823	185 963	102 229	105 545	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 669	1 630	1 667	992	885	-10,8%
Volume pompé (m3)	133 059	81 504	111 543	103 075	119 242	15,7%
STA de l'Erbossiera						
Energie relevée consommée (kWh)	20 954	15 114	15 145	23 670	76 907	224,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	2 098	1 715	-18,3%
Volume pompé (m3)	0	0	0	11 283	44 848	300,0%
STA de Viraron						
Energie relevée consommée (kWh)	2 019	42 533	3 206	2 570	6 060	8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	584	9 350	534	579	295	-76,7%
Volume pompé (m3)	3 460	4 549	6 005	4 435	20 560	363,6%
STA des Vallières						
Energie relevée consommée (kWh)	40 238	33 022	39 705	44 892	38 154	-15,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	611	573	554	480	-13,4%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume pompé (m3)	65 497	54 025	69 246	81 011	79 524	-1,8%
STA du Carcais						
Energie relevée consommée (kWh)	7 589	1 715	1 543	1 801	1 484	-17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 212	1 184	684	753	757	-0,5%
Volume pompé (m3)	1 456	1 448	2 256	2 392	1 960	-18,1%
STA du Col de Garde						
Energie relevée consommée (kWh)	9 822	9 285	20 900	13 953	47 701	242,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	698	702	668	690	616	-10,7%
Volume pompé (m3)	14 081	13 225	31 310	20 229	35 482	75,4%
STA Souletta						
Energie relevée consommée (kWh)	39 098	39 100	40 464	43 091	47 855	11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 206	1 162	964	1 053	1 223	16,1%
Volume pompé (m3)	32 418	33 637	41 955	40 937	39 144	-4,4%
SUR Concorde (compteurs)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 307	1 311	5 809	1 398	1 365	-2,4%
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	
SUR Fontanelle						
Energie relevée consommée (kWh)	1 303	3 835	3 158	1 174	1 942	65,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)					195	-
Volume pompé (m3)					998	-
Surpresseur du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	1 612	1 547	1 012	1 160	578	-50,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					566	-
Volume pompé (m3)					102	-
Surpresseur de secours Roquebrune-Cap-Martin						
Energie relevée consommée (kWh)					3 711	-
Consommation spécifique (Wh/m3)					-	-
Volume pompé (m3)					-	-
Surpresseur de secours Vallières						
Energie relevée consommée (kWh)					0	-
Consommation spécifique (Wh/m3)					-	-
Volume pompé (m3)					-	-

*augmentation liée au fort pompage à partir de juillet 2021 pour maximiser l'apport d'eau de REA

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
RES Baousset						
Energie relevée consommée (kWh)			1 739	1 723	1 594	-7,5%
RES Crouzier						
Energie relevée consommée (kWh)		459	649	390	408	20,0
RES Granges St Paul						
Energie relevée consommée (kWh)	196	195	243	493	434	-12,0%
RES Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	1 720	627	869	522	826	58,2%
RES Paravieilla						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
RES Saint Michel Menton						
Energie relevée consommée (kWh)	6 593	6 812	6 663	6 546	4 959	-24,2%
RES Saint Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	761	1 231	874	1 436	1 922	33,8%
RES Serre						
Energie relevée consommée (kWh)	3 057	2 320	2 090	2 102	2 930	39,4%
RES Faiscins						
Energie relevée consommée (kWh)		470	575	627	1 101	75,6%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

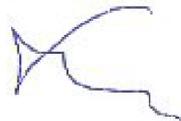
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

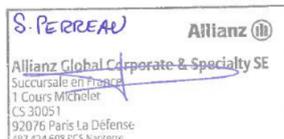
Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

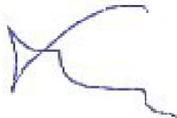
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

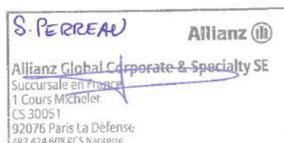
Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéroulque, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € - 11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
AFNOR Certification is a limited liability company with registered capital of 10,000,000 € - 11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
AFNOR Certification is a registered trademark. CERTIF P 18118 02/2022

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 478 076 002 RCS Boudry - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de la norme AFNOR Certification ISO 9001:2015
Signature in accordance with the AFNOR Certification ISO 9001:2015 standard

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait le support de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
réalisé à partir des données de la norme AFNOR Certification ISO 9001:2015. Certification de l'organisme de management. Pour le télécharger, voir www.afnor.org
CERTIFICATION AFNOR ISO 9001:2015 est un organisme de certification ISO 9001:2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat. Il est autorisé à représenter la Compagnie Générale des Eaux.
Signature in virtue of his mandate. He is authorized to represent the Compagnie Générale des Eaux.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des lieux de la certification de l'entreprise. The electronic certificate only available on www.afnor.org
afnor is available on the company's website www.afnor.org under the heading of Certification of Management Systems. Please refer to www.afnor.org
AFNOR est un organisme accrédité. AFNOR est le registre français. CERTIF 17065 L d'AFNOR

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 478 076 002 RCS Boflogny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à **10 % du montant prévisionnel du**

Accuse de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les “zones de sauvegarde” des masses d’eau souterraines, si l’information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de “satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine”.

Dérogations au Schéma Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

La loi ASAP a englobé dans la procédure d’Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L’AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d’eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s’applique au sein des Schémas de distribution d’eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d’eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d’eau potable,
- un programme d’actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l’état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l’évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s’inscrivent dans la poursuite des objectifs d’amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite “Grenelle 2” (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu’elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence “eau potable” (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d’eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L’article 64 de loi “climat et résilience” stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d’eau qu’elles réalisent, quel qu’en soit l’usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et

de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- ***Déchets - Registre de déchets***

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-AI Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³

● **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

● **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221024-207-2022-A1 Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique

orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.10 Autres annexes

6.10.1 Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité	28 480 m ³	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours		4 272 m ³	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	2 548 m ³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	0 m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ /Rotation/Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	-
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	Non pris en compte
Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			-	
			TOTAL	35 300 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé + volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	10 529 m ³
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	12 264 m ³
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	22793 m³

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.10.2 Détail des branchements posés en 2021

Commune	Matériau	Diamètre	Nombre	Adresse	Date de pose
GORBIO	PE	25	1	2492 rte de menton	19/08/21
	PE	32	2	4254 Rte de menton val du pran	13/07/21
	PE	32	1	700 chemin st sauveur	26/08/21
STE AGNES	PE	32	1	Rte de l'armée des alpes	11/03/21
	PE	32	1	454 rte de l'armée des alpes	04/03/21
PEILLE	PE	25	2	Qtier la Verna	22/09/21
	PE	32	1	611 route des clues la grave de peille	31/03/21
	PE	32	1	700 chemin des lacs	15/02/21
CASTILLON	PE	32	1	51 Rue du General de Gaulle	23/06/21
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	PE	40	1	Avenue du ramingao	27/04/21
	PE	32	1	rte de la 1er dfl	01/03/21
	PE	32	2	164 ave du semaphore	16/02/21
	PE	50	1	20 Av General Leclerc	20/01/21
	PE	50	1	1196 Av du President Kennedy	06/01/21
	PE	125	1	Avenue Agerbol	02/09/21
	PE	50	1	Avenue Agerbol	02/09/21
CASTELLAR	PE	32	1	Rte de la Condamine	06/07/21
	PE	32	1	3949 Rte de Castellar	17/02/21
LA TURBIE	PE	32	1	143 BIS Ch Fuon Nova	16/03/21
BEAUSOLEIL	PE	32	1	1421 Rte de Beausoleil	17/05/21
		Total	23		

Détail des branchements renouvelés en 2021

Commune	Adresse	Matériau	Diamètre	Nombre
Beausoleil	8 impasse des citronniers	PE	25	1
Castellar	G Voie du Moulin à huile	PE	25	1
La turbie	132 Rte de Laghet	PE	25	1
	132 Rte de Laghet	PE	25	1
	3 Chemin des Serriers Supérieur	PE	25	1
	Fontvieille	PE	25	9
	Rte de Laghet	PE	25	3
RCM	170 Rue des citronniers	PE	32	1
	Avenue Winston Churchill	PE	25	3
	Avenue Winston Churchill	PE	32	1
	Danemark	PE	32	6
St Agnes	42 Promenade San Sébastian	PE	25	1
			Total	29

6.10.3 L'inventaire du patrimoine

Canalisations d'eau du SIECL par année de pose

ANNEE	0	20	25	27	32	40	50	54	60	63	65	70	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	400	450	500	600	700	Total général	
IND	182,33	303,39	456,21	42,55	2 826,33	1 152,56	1 469,05	395,79	4 067,06	2 017,13	3,40	8,61	1,20	946,89	1 083,04	5 051,63	1 702,79	1 580,36	2 492,94	2,06		100,31			775,20	20,47		23,94		187,95		26 893,19	
1910																											1 010,67					1 831,94	
1913																											802,70					802,70	
1915		14,15														29,55									1 420,04		709,44					2 173,18	
1925									32,39							56,88		8,04	3,93			1 178,98		1 670,89	1 590,60							4 541,71	
1945						86,98			138,30							621,83											272,36					1 119,47	
1950	2,68			16,75		330,94		393,47	1 677,52					997,95		318,23		647,70	108,98			303,41				355,38						5 153,01	
1955	6,42					196,64			2 266,28		368,74		189,71	184,41		338,57																3 550,77	
1956																		153,98														153,98	
1957																6 079,48																	7 168,81
1958									774,27							62,23		1 003,08	57,21						680,73	1 078,65	2 916,91	1 918,14		8,63			8 499,85
1960	51,42				16,50	23,12	105,70		5 203,06	26,16	102,71			3 853,61		4 053,77	10,90	1 670,64	434,25			7,69				4 454,66						20 014,19	
1961														2,97		4,87																	7,84
1962									97,39					238,35		42,18						1 071,77				12,32	30,56						1 492,57
1965	24,27					226,74	43,87		6 305,89		179,88		27,78	8 524,59	894,68	10 030,42	194,31	894,92	3 412,43						120,48	4,82		311,73					33 170,02
1967																1 309,66																	1 309,66
1968				75,52					116,77				82,53	174,54	1 049,83	1 698,66		7,39	7,33														3 212,57
1969									177,58					69,41		175,16						405,02			431,76								1 258,93
1970	10,69								1 231,46				5,84	973,74		3 347,52																	7 243,35
1972						78,40			172,28				377,21	7,01	320,80	1 937,05																	7 568,64
1973														659,73		537,48		38,98	1 058,39			450,69			1 006,98								3 752,25
1974						210,77	72,56		397,18					3,18		2 101,33			6 417,03	162,33							2,13						9 366,51
1975			35,13			72,96			459,41					1 646,92	42,66	9 335,41		2,70				1 246,23											23 199,87
1976														220,01		2 057,64																	2 846,49
1978	12,00					3,68			4,33					2,63		1 699,82	389,54									71,44		87,11	60,62	4,18	5 031,79	1 463,40	8 846,04
1979	9,42															53,80	377,64					532,07											3 994,65
1980	208,23						133,73		11,61	8,40			971,55	35,77	184,11	295,55	976,48		486,06	66,94		30,19		23,02	40,91	371,36	251,03		1 239,46	1 879,99		7 214,39	
1982																336,86			826,89			312,09											1 475,84
1983																286,02		15,44	13,54			140,71		10,04	1 030,79		4,59					1 501,13	
1984																581,84								2,58	194,30							791,76	
1985	62,95								279,21	41,77			924,86	762,86	702,75	2 437,08	1 005,17	145,31	4 309,70			837,34		30,33	18,34							11 557,67	
1986																3 057,86		278,16	250,51			292,21											3 878,74
1987						11,26										1 540,60						56,73			623,52		103,00						3 352,27

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Canalisations d'eau du SIECL par année de pose

ANNEE	0	20	25	27	32	40	50	54	60	63	65	70	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	400	450	500	600	700	Total général
1988									5,65	22,01					1 032,66		107,05	816,72														1 984,09
1989						445,04	313,38								285,82	2 790,22		1 480,92				201,56										5 516,94
1990							95,97			86,97			27,97		308,20	1 305,13	188,97	19,10	1 192,69			672,31		63,40								3 960,71
1991																1 652,57			1 193,43													2 846,00
1992																325,43			1 095,44					1,31	153,47					210,16		1 785,81
1993																1 794,92			210,80							166,73						2 172,45
1994														2,91		2 559,79	25,51	3,71	2 008,06			123,01										4 722,99
1995					60,71	169,98	1 294,66			135,68			320,14		8,17	3 928,17	614,98	788,03	2 344,33	513,07							15,49					10 193,41
1996							41,21		92,66	36,71			37,45	25,18		2 217,56	862,11	382,96	1 437,46									17,30				5 150,60
1997	28,66						381,03		22,77				8,02			870,48	302,83	3 000,60	651,25						2 431,44	246,20		1 797,71				9 740,99
1998	13,03					133,19			10,50							2 139,95		891,79	1 218,63	44,28					35,62	23,79						4 510,78
1999										94,45						1 518,23	6,40	403,68			1 636,61					57,56						3 716,93
2000							5,81		43,20						8,91	1 254,79	319,45	637,57	781,87													3 051,60
2001							32,11		25,68							718,78		830,57	415,30	298,64		386,07				67,12						2 774,27
2002					9,56		47,46			319,17			34,58	151,19		395,01		1 723,15				9,08			38,27							2 727,47
2003						5,76	103,95		3,20	16,66						881,70		1 504,88	99,79	881,56	63,59				5,97		1,25		25,80	702,28		4 296,39
2004							126,09			4,94				2,24		1 472,52		1 522,28	638,80	148,63		5,27										3 920,77
2005	2,91						33,69					62,81			3,48	31,71	1 448,81	2 050,41	491,12	2,56	185,71						5,68					4 318,89
2006							2,69			131,95			98,00			42,28		439,42	25,89		430,25	115,27			43,93		263,75	405,04		3 948,06	245,97	6 192,50
2007	2,82		6,06		172,82		5,78		13,47	46,98				7,52		200,07	75,15	1 914,88	51,00	341,42	288,91	42,14		9,42	72,09						3 250,53	
2008							12,40			26,02				17,68		221,73		292,21	555,14	482,06		428,68		4,15	14,28		7,31			89,99		2 151,65
2009							121,91			236,37			96,50		7,22	155,92		392,31	195,75	623,28		12,32		92,25	9,13							1 942,96
2010							64,44		245,28	13,22		192,08	625,01			429,58		301,72	661,93	611,38		240,66		1,95			49,03		1 340,52		4 776,80	
2011			27,52		17,47				16,12	27,83						412,06		504,57	228,54		322,26					16,26						1 572,63
2012							115,09			9,87			1,02	17,31		386,03	23,59	272,51	719,00		298,45											1 842,87
2013					35,64		97,39			86,65			92,59		43,70	991,30		271,18	250,61		52,41					7,64						1 929,11
2014							16,30		8,14				102,00		16,81	120,41		1 421,19	667,66	21,05			40,47			131,17						2 545,20
2015	6,88						234,25						55,75	18,26	16,44	807,54		385,19	1 491,87	9,69	65,30					19,74					3 110,91	
2016							58,16			123,50			70,71	6,52	111,42	281,16		83,74	1 843,60					58,68								2 637,49
2017						11,41				67,74					145,55	1 340,01		868,64	715,88		71,79		77,76		208,34							3 507,12
2018			19,65		1,90									1,10	15,06		1 421,95		282,30	1 301,57			52,48			731,39						3 827,40
2019							80,76			84,08						549,11		356,50	754,96		350,49	186,63										2 362,53

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-AI
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Canalisations d'eau du SIECL par année de pose

ANNEE	0	20	25	27	32	40	50	54	60	63	65	70	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	400	450	500	600	700	Total général	
2020									183,43							810,42		65,86	141,40			18,65			1 217,70								2 437,46
2021	0,29								2,57			148,40	6,77	10,70	991,29		289,31																1 449,33
Total général	625,00	317,54	544,57	134,82	3 140,93	3 159,43	5 109,44	789,26	23 901,23	3 847,69	654,73	8,61	3 929,80	20 200,22	5 244,29	95 529,46	8 524,63	28 454,01	66 783,93	4 208,95	3 765,77	12 643,48	176,91	7 518,02	14 824,34	3 592,31	7 398,36	465,66	1 466,02	13 202,79	1 709,37	341 871,57	

Vannes sur le périmètre du SIECL

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Papillon	Robinet/Opercule	Total général
0	1			37	38
20				2	2
25	7				7
27	2			1	3
32	11			2	13
40	34			22	56
50	25			14	39
60	1		1	178	180
63	1			6	7
65				9	9
70				2	2
75				13	13
80				118	118
90	1			9	10
100		6		1107	1113
125				37	37
150		1		435	436
160				2	2
200		1		77	78
250		2	1	45	48
300		2		45	47
350				5	5
400				18	18
450				4	4
500				2	2
600				8	8
700				2	2
Total général	83	12	2	2200	2297

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Equipements incendies sur le périmètre du SIECL

COMMUNE	B.I.d	P.I.d	Total général
BEAUSOLEIL	3	49	52
CASTELLAR		25	25
CASTILLON	2	7	9
GORBIO		20	20
LA_TURBIE	12	89	101
MENTON	3	162	165
PEILLE	5	81	86
ROQUEBRUNE_CAP_MARTIN	28	188	216
STE_AGNES		41	41
Total général	53	662	715

Equipements publics sur le périmètre du SIECL

COMMUNE	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total général
Castellar		3	6	9
Castillon			1	1
Gorbio		1	1	2
La Turbie	1	3	2	6
Peille			1	1
Roquebrune-Cap-Martin			3	3
Sainte-Agnès			1	1
Total général	1	7	15	23

Equipements spéciaux sur le périmètre du SIECL

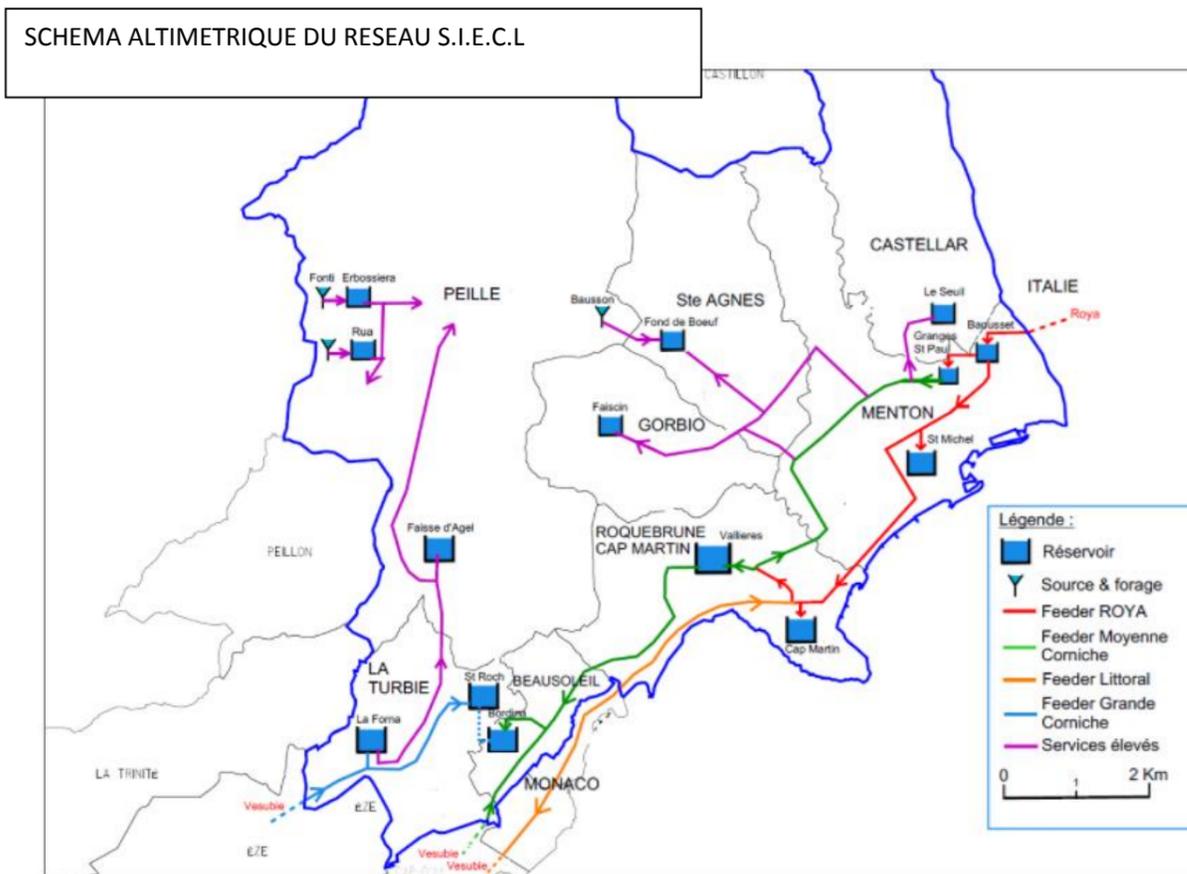
Diamètre	Clapet	Ventouse	Vidange	Total général
0	6	22	36	64
15		1		1
19		1		1
20	1	629	35	665
25	1	128	70	199
27		65	574	639
30		24	24	48
32		93	94	187
40		52	55	107
50		4	12	16
60		69	69	138
63		1		1
70			2	2
80	2	8	6	16
100	5	45	23	73
110		2		2
125		10	6	16
150	1	9	19	29
160		1		1
180			1	1
200		2	12	14
250	1	3	1	5
300	2	5	1	8
350	2			2
400	2	1		3
600	11			11
700	2			2
Total général	36	1175	1040	2251

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Canalisations d'eau sur le périmètre du SIECL type de canalisation

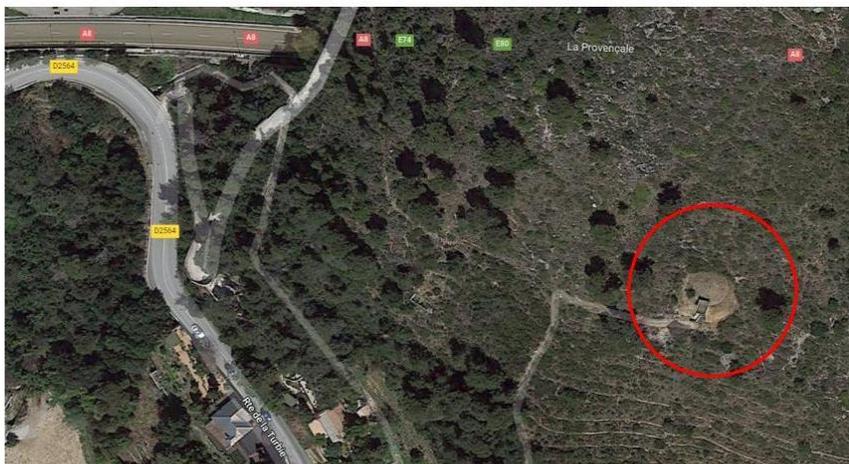
MATERIAUX	0	20	25	27	32	40	50	54	60	63	65	70	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	400	450	500	600	700	Total général		
#ND#	557,67			80,97	8,70	166,25			1 309,36		3,40			75,91		2 719,67		12,94	811,05			82,19		5,28	32,70		87,11	71,12					6 024,32	
Acier	26,19	218,60		53,85	273,25	684,69	61,19		1 028,66			8,61		812,44		14 119,32		493,36	2 911,01			688,73		227,26	2 591,69	354,96	720,03	394,54	1 259,88	12 992,63	1 687,82		41 608,71	
Acier Galva						2,87	4,97																										7,84	
Autre									60,90					6,28																			67,18	
Béton																															21,55		21,55	
Ciment																											21,81						21,81	
Fonte Ductile	9,95								16,35					102,90		33 935,02		258,38	26 441,17			2 583,68		1,31	3 183,74	246,20	1 736,26			210,16			68 725,12	
Fonte Grise																863,77																		863,77
Fonte indéterminée	28,28					678,04		789,26	21 040,48					17 803,19		41 472,33	49,20	5 915,37	36 182,34			8 902,81		7 284,17	9 016,21	2 991,15	4 833,15		187,95				157 173,93	
Matériau Plastique indéterminé			59,31			638,59	338,44		417,59		651,33			1 399,50	78,84	2 267,18	154,17																	6 004,95
Polychlorure de Vinyle		84,79	127,87		459,72	38,10	502,35		22,40	1 142,21			1 154,45		3 239,18	146,69	3 260,86	217,90		66,94														10 463,46
Polyéthylène HD	2,91											148,40			10,70			314,03																476,04
Polyéthylène indéterminé		14,15	357,39		2 399,26	950,89	4 202,49		5,49	2 705,48			2 626,95		1 915,57	5,48	2 707,45	21 242,03	14,45	4 142,01	3 765,77	386,07	176,91						18,19				47 636,03	
PVC Bi-Orienté																	2 352,95		423,91															2 776,86
Total général	625,00	317,54	544,57	134,82	3 140,93	3 159,43	5 109,44	789,26	23 901,23	3 847,69	654,73	8,61	3 929,80	20 200,22	5 244,29	95 529,46	8 524,63	28 454,01	66 783,93	4 208,95	3 765,77	12 643,48	176,91	7 518,02	14 824,34	3 592,31	7 398,36	465,66	1 466,02	13 202,79	1 709,37		341 871,57	

6.10.4 Le synoptique du réseau



6.10.5 Réservoir Ricard amélioration

Réservoir RICARD - Caractéristiques



Maître d'ouvrage :

CARF

Contrat :

XXXXX

Nom Ouvrage :

Réservoir de Ricard

Commune :

Roquebrune Cap Martin

Caractéristiques :

xxm3

Localisation :

Route de la Turbie

Accessibilité, Voirie :

Accès voiture par chemin puis sentier pédestre en mauvais état (éboulis, marches, rochers, escarpé...)

Clôtures :

Pas de grillage autour du réservoir

Portes d'accès :

1 porte d'accès avec serrure

Capots regards :

1 capot en hauteur, dans le bâtiment

Etat du génie civil / second oeuvre / huisseries :

Bon état général mais avec beaucoup de fissures

Etat des équipements hydrauliques :

Bon état général

Etat des équipements électriques :

Bon état général

Identification des risques

Le risque de chute est prépondérant, particulièrement l'accès au réservoir (échelles, éboulement, fissures...)

État du site / Constats divers :

Dôme enherbé accès par éboulis

Risque de chute : Dôme du réservoir non sécurisé

1 - Absence de garde-corps pour sécuriser le dôme

2 - Chute de hauteur possible des deux côtés du génie civil

1



2

2



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Risque de chute : Génie civil en mauvais état et absence d'escaliers sécurisés

- 1 - Accès dangereux au dôme via des éboulis, absence d'un escalier conforme
- 2 - Génie civil en mauvais état et éboulis
- 3 - Accès au réservoir par chemin escarpé

2



1



1



3



1



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Risque de chute : échelle d'accès au réservoir et échelons

- 1 - Echelle fixe non conforme. Nécessité d'avoir une crinoline vu la hauteur
- 2 - Échelons non conformes, pas de rambardes, pas de crosse d'appui
- 3 - Plateforme d'accès non conforme, pas de garde-corps



3



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Risque de chute : accès à l'intérieur du réservoir

1 - Absence de garde-corps sur la plateforme (toit du réservoir dans le GC). Accès au capot non sécurisé

2 - Capot d'accès rouillé

3 - Echelle complètement rouillée, très mauvais état. Ne permet pas un accès en sécurité



Mise en sécurité :

- 1 - Elargir le chemin d'accès et le renforcer à certains endroits (où il y a des éboulis), créer des marches via des bastaings par exemple pour faciliter l'accès et le sécuriser
- 2 - Créer un accès sécurisé et normé au dôme du réservoir (via escalier ou crinoline)
- 3 - Mettre en place des gardes-corps le long du dôme enherbé afin d'éviter les chutes
- 4 - Renforcer et refaire le génie civil aux endroits fissurés
- 5 - Enlever les échelons et créer une échelle fixe avec crosse, sécurisée et marche-pied
- 6 - Enlever l'échelle fixe d'accès pour la remplacer par une crinoline conforme
- 7 - Possibilité de mettre en place un palan / point d'ancrage pour soulever et apporter du matériel, dans le réservoir (pour les lavages par exemple)
- 8 - Mettre en place un garde-corps sur la plateforme d'accès du capot (dans le bâtiment)
- 9 - Enlever et remplacer l'échelle rouillée par une échelle compatible avec l'eau potable, fixée
- 10 - Renouveler le capot rouillé
- 11 - Renouveler l'aération non conforme pour l'eau potable

Travaux de renouvellement électromécanique



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021 S.I.E.C.L.

Nom de l'installation : Station du Col de Garde

Remplacement Groupe 2 + Clapet + Vannes aspiration et refoulement :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoir de la Bordina

Remplacement Afficheur débitmètre Distribution :



Remplacement Portail électrique Extérieur :



Remplacement Appareil de Régulation "Claval" :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Station de la Coletta

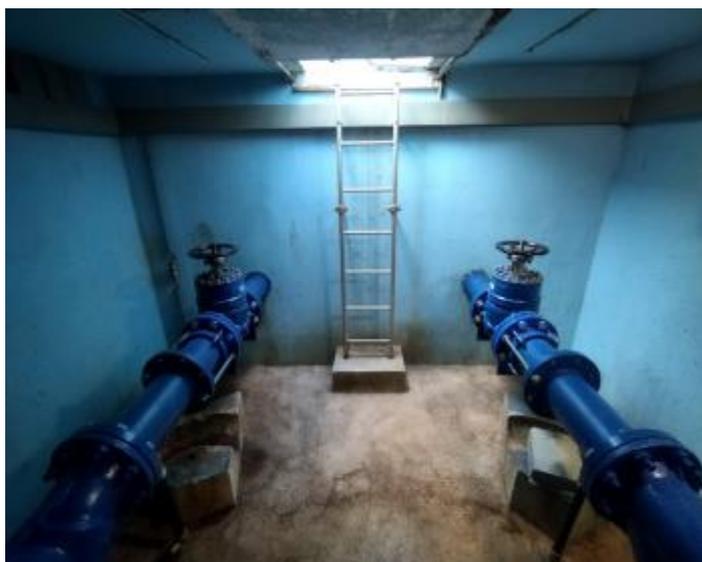
Remplacement Pompe 1 + Clapet + Vannes aspiration et refoulement.



**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoirs de Roquebrune

Remplacement Vannes Equilares Alimentation en PN40 :



Réfection avec modification de l'adduction de la Chambre de répartition des réservoirs :



Remplacement des capots regards de la chambre de manoeuvre Sous-Marin :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoir des Granges de Saint Paul

Remplacement Vanne Annulaire Motorisée introduction :

Les travaux seront effectués une fois la remise en eau du Feeder MC au val de Gorbio .



**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Forage Rua

Remplacement Forage 1 avec Canalisation du refoulement et Forage 3 :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoir Baousset

Remplacement Vanne Papillon Motorisée de Survitesse + Débitmètre distribution :



Remplacement Débitmètre alimentation :



**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoir des Vallières

Remplacement Débitmètre alimentation Est :

Les travaux seront effectués une fois la remise en eau du Feeder MC au val de Gorbio



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.

Nom de l'installation : Réservoir du seuil

Remplacement Vannes + Clapets :



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.

Nom de l'installation : Station du CNET

Remplacement robinet Flotteur :



**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Bâche de l'Erbossiera

Remplacement Robinet Flotteur :



**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Station du Louis

Remplacement de l'échelle du Réservoir :





RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE 2021
S.I.E.C.L.

Nom de l'installation : Réservoir des Moneghettis

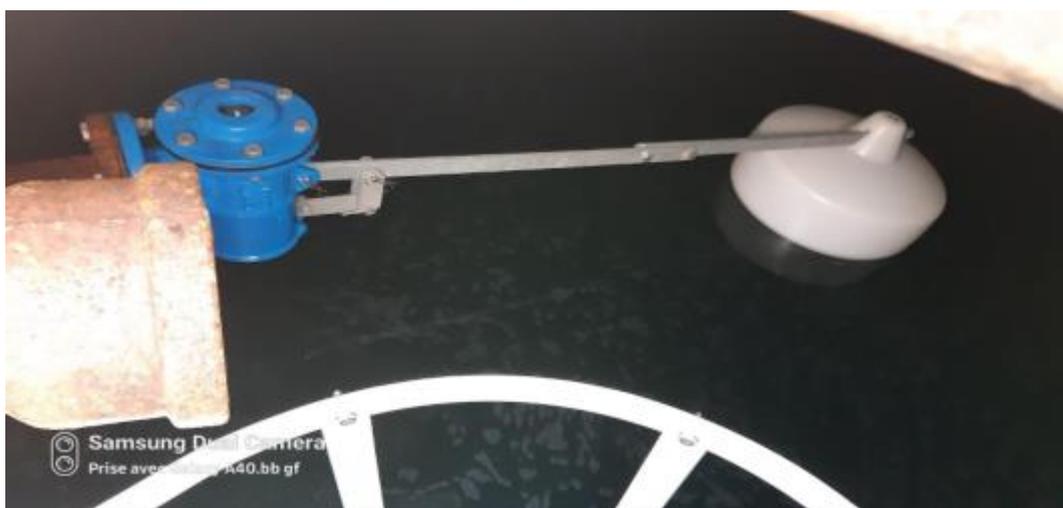
Remplacement Vanne + Compteur

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.**

Nom de l'installation : Réservoir du Suillet

Remplacement du Robinet Flotteur :



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2021
S.I.E.C.L.

Nom de l'installation : Réservoir du Viraron

Remplacement Vannes + Clapets :



MENTON, LE 31/12/2021

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT DE 240 ML EN FONTE DIAMETRE 100

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER C9EX5 AVE W. CHURCHILL 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	50,000	17,00	850,00	20,00
Grillage signalisation	ml	240,000	0,36	86,40	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	10,000	303,00	3 030,00	20,00
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	20,000	26,00	520,00	20,00
Heure inspecteur	un	45,000	37,00	1 665,00	20,00
Mise en chantier	un	4,000	126,00	504,00	20,00
Passage pour véhicules	un	3,000	144,00	432,00	20,00
Passage pour piétons	un	3,000	72,00	216,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	903,00	1 806,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	4,000	506,00	2 024,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	40,000	45,00	1 800,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	4,000	197,00	788,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	40,000	0,59	23,60	20,00
Coude 110 mm	un	16,000	151,00	2 416,00	20,00
Gaine TPC 50	ml	50,000	6,54	327,00	20,00
Tige rallonge	un	12,000	150,00	1 800,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	20,000	61,00	1 220,00	20,00
Tube allonge	un	20,000	15,00	300,00	20,00
Coupelle de centrage	un	12,000	17,00	204,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	6,000	415,00	2 490,00	20,00
F et P RV OCA 200	un	1,000	1 005,00	1 005,00	20,00
F et P RV 80	un	2,000	372,00	744,00	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	240,000	48,00	11 520,00	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	2,000	173,00	346,00	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	4,000	102,00	408,00	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	1,000	206,00	206,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	40,000	225,00	9 000,00	20,00
F et P contrebride 100 mm	un	2,000	73,00	146,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	6,000	225,00	1 350,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	150,000	31,00	4 650,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P tuyau fonte JF STD 80	ml	18,000	39,00	702,00	20,00
F et P bride uni 80 mm	un		74,00		
F et P manchon express 80 mm	un	3,000	180,00	540,00	20,00
F et P coude fonte 80 mm	un	6,000	195,00	1 170,00	20,00
F et P contrebride 80 mm	un	3,000	51,00	153,00	20,00
PV pour joint express VI 80 mm	un	20,000	21,00	420,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	4,000	390,00	1 560,00	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	400,000	6,83	2 732,00	20,00
Découpe scie > 15 cm	un	70,000	14,00	980,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	300,000	21,00	6 300,00	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	10,000	12,00	120,00	20,00
PV/DM prof. tranch. à la main à 2m DN 40 à 100	un	200,000	6,69	1 338,00	20,00
PV étalement 60-150 longueur > 10 m	ml	30,000	27,00	810,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	300,000	18,00	5 400,00	20,00
Réfection enrobé à froid rouge 5 cm	m2	4,000	30,00	120,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm + 100 my	m2	300,000	53,00	15 900,00	20,00
Rabotage	m2	290,000	22,00	6 380,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	18,000	124,00	2 232,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	117,000	38,00	4 446,00	20,00
Béton butée 250 kg	m3	1,000	280,00	280,00	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 120	ml	80,000	69,00	5 520,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	200,000	55,00	11 000,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	300,000	44,00	13 200,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	300,000	11,00	3 300,00	20,00
Montant H.T.				136 480,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	136 480,00	142 688,88
Montant H.T. actualisé				142 688,88

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

MENTON, LE 31/12/2021

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT DE 280 ML EN FONTE DIAMETRE 100

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER C9DX6 AVE DU DANEMARK 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P rail 15 inviolable antipollution	un	6,000	78,00	468,00	20,00
F et P rail 20 DiE antipollution	un	7,000	90,00	630,00	20,00
Clapet antipollution 15 mm	un	6,000	21,00	126,00	20,00
Clapet antipollution 20 mm	un	7,000	28,00	196,00	20,00
Raccord laiton 3/4 mm	un	6,000	4,40	26,40	20,00
Raccord laiton 1P mm	un	7,000	6,62	46,34	20,00
Grillage signalisation	ml	300,000	0,36	108,00	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	19,000	303,00	5 757,00	20,00
Saignée dans un mur et reprise enduit ordinaire	ml	13,000	56,00	728,00	20,00
Heure aide plombier	un	45,000	27,00	1 215,00	20,00
Heure inspecteur	un	14,000	37,00	518,00	20,00
Passage pour véhicules	un	8,000	144,00	1 152,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	280,000	0,59	165,20	20,00
F et P RV OCA 100	un	2,000	415,00	830,00	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	280,000	48,00	13 440,00	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	10,000	102,00	1 020,00	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	2,000	206,00	412,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	30,000	225,00	6 750,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	225,00	225,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	46,000	31,00	1 426,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	6,000	390,00	2 340,00	20,00
Coude 25 mm	un	6,000	20,00	120,00	20,00
Coude 32 mm	un	7,000	28,00	196,00	20,00
Gaine TPC 50	ml	60,000	6,54	392,40	20,00
Raccord droit 25 mm	un	6,000	20,00	120,00	20,00
Raccord droit 32 mm	un	7,000	23,00	161,00	20,00
Té 25 mm	un	4,000	29,00	116,00	20,00
Tige rallonge	un	2,000	150,00	300,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	30,000	61,00	1 830,00	20,00
Tube allonge	un	30,000	15,00	450,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	400,000	6,83	2 732,00	20,00
PV démolition roche	m3	75,000	40,00	3 000,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	21,000	51,00	1 071,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	174,000	21,00	3 654,00	20,00
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	24,000	36,00	864,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm + 100 my	m2	150,000	53,00	7 950,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	76,000	51,00	3 876,00	20,00
Béton tranchée 150 kg	m3	116,000	226,00	26 216,00	20,00
Tranchée terre 100 prof. 80	ml	150,000	39,00	5 850,00	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 80	ml	42,000	49,00	2 058,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	192,000	44,00	8 448,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	174,000	11,00	1 914,00	20,00
Montant H.T.				109 094,34	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	109 094,34	114 057,37
Montant H.T. actualisé				114 057,37

SAINT LAURENT DU VAR, LE 31/12/2021

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT CANALISATION EN PEHD Ø 75 AVEC 6 BRTS

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER C9EJO PASSAGE SOLFÉRINO 06000 CASTILLON

RENOUELEMENT CANALISATION EN PEHD Ø 75 SUR 28 ML + CREATION T AVEC 3 RV + 3 VIDANGES + 3 VENTOUSES + DÉPOSE ANCIEN RV,

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement canalisation sur 28 ml en pehd Ø 75					
Passage Solférino Castillon					
Revêtement trottoir/caniveau	ml	28,000	69,00	1 932,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Découpe scie > 15 cm	un	56,000	14,00	784,00	20,00
Démolition trottoir	m2	16,000	9,76	156,16	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	3,000	12,00	36,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	3,000	51,00	153,00	20,00
PV démolition à la main béton	m3	3,000	75,00	225,00	20,00
PV démolition à la main maçonnerie	m3	3,000	51,00	153,00	20,00
PV/DM prof. tranch. 1m20 à 2m DN 40 à 100	un		5,29		
Réfection trottoir ciment	m2	16,000	87,00	1 392,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	3,000	38,00	114,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	10,000	51,00	510,00	20,00
Tasseau butée DN 40 à 150 (béton central)	un	2,000	47,00	94,00	20,00
Tranchée terre 60 prof. 80	ml	25,000	37,00	925,00	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	3,000	47,00	141,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	13,000	44,00	572,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	225,00	225,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	2,000	31,00	62,00	20,00
F et P cône fonte 100 mm	un	1,000	221,00	221,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	6,000	390,00	2 340,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	3,000	415,00	1 245,00	20,00
F et P tuyau PEHD 75 16B	ml	28,000	22,00	616,00	20,00
F et P collet + bride 75	un	2,000	59,00	118,00	20,00
F et P manchon électro 75 F	un	5,000	35,00	175,00	20,00
F et P coude PEHD 75	un	2,000	52,00	104,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 75	un	1,000	42,00	42,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	15,000	61,00	915,00	20,00
Tube allonge	un	15,000	15,00	225,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Cupelle de centrage	un	15,000	17,00	255,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	28,000	0,59	16,52	20,00
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>14 328,68</u>	
Montant H.T.				14 328,68	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	14 328,68	14 980,53
Montant H.T. actualisé				14 980,53

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

MENTON, LE 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : Source Menot Renouvellement 50 ml et réparation fuite

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER C9EN5 SOURCE MENOT 06500 MENTON

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Deviation Source Menot					
DEPENSES CONTROLEES					
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
DIVERS					
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	5,000	47,00	235,00	20,00
Tranchée terre 60 prof. 80	ml	50,000	37,00	1 850,00	20,00
2123 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	10,000	98,65	986,50	20,00
2143 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	13,000	88,78	1 154,14	20,00
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	50,000	55,79	2 789,50	20,00
Heure plombier	un	14,000	31,00	434,00	20,00
Heure aide plombier	un	14,000	27,00	378,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Stérilisation conduite 200 mm	ml	50,000	1,46	73,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	4,000	38,00	152,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	7,000	51,00	357,00	20,00
Majoration accès difficile	%	0,200	10 021,73	2 004,35	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	24,000	44,00	1 056,00	20,00
Total H.T.				11 854,49	
Montant H.T.				11 854,49	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	11 854,49	12 393,79
Montant H.T. actualisé				12 393,79

SAINT LAURENT DU VAR, LE 31/12/2021

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENFORCEMENT DU RESEAU RTE DE LAGHET -

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER C9E19 RTE DE LAGHET 06320 LA TURBIE

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>TRAVAUX RESEAU RTE DE LAGHET A LA TURBIE</u>					
<u>CANALISATIONS POUR BRANCHEMENTS</u>					
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	4,000	17,00	68,00	20,00
<u>COMPTEURS, RAILS ANTIPOLLUTION ET NICHES</u>					
Grillage signalisation	ml	18,000	0,36	6,48	20,00
<u>REFECTION DE VOIRIE</u>					
PC pour branchement 20/30 y compris terrassement et réfection	un	3,000	529,00	1 587,00	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	3,000	303,00	909,00	20,00
<u>TRAVAUX PRESTATIONS DIVERSES</u>					
Saignée dans un mur et reprise enduit ordinaire	ml	3,000	56,00	168,00	20,00
Pilotage manuel (la journée d'une personne)	j	3,000	204,00	612,00	20,00
<u>DEPENSES CONTROLEES</u>					
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
<u>DIVERS</u>					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Passage pour véhicules	un	10,000	144,00	1 440,00	20,00
Pilotage manuel (la journée d'une personne)	j	10,000	204,00	2 040,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	1,000	506,00	506,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	19,000	45,00	855,00	20,00
<u>STERILISATION</u>					
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	10,000	1,31	13,10	20,00
<u>TIGE DE RALLONGE, BAC, VOLANTS DE RV</u>					
Tige rallonge	un	2,000	150,00	300,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	13,000	61,00	793,00	20,00
Tube allonge	un	13,000	15,00	195,00	20,00
Coupelle de centrage	un	13,000	17,00	221,00	20,00
<u>ROBINET VANNE DN 150</u>					
F et P RV OCA 150	un	2,000	672,00	1 344,00	20,00
<u>FRONTE DN 150</u>					
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	10,000	69,00	690,00	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	6,000	305,00	1 830,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
PV pour joint express Vi 150 mm	un	10,000	58,00	580,00	20,00
<u>VIDANGES ET VENTOUSES</u>					
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	390,00	780,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	2,000	422,00	844,00	20,00
<u>DECOUPE A LA SCIE</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	93,400	14,00	1 307,60	20,00
<u>DEMOLITION CANIVEAU TROTTOIR</u>					
PV démolition roche	m3	22,000	40,00	880,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	13,000	51,00	663,00	20,00
<u>DEMOLITION CHAUSSEE</u>					
Démolition enrobé chaud + béton	m2	89,000	43,00	3 827,00	20,00
<u>REFECTION CHAUSSEE</u>					
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	36,000	36,00	1 296,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm + 100 my	m2	89,000	53,00	4 717,00	20,00
Rabotage	m2	24,000	22,00	528,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	47,000	124,00	5 828,00	20,00
<u>REMBLAIS</u>					
Fourniture sable tout venant	m3	47,000	38,00	1 786,00	20,00
<u>TASSEAUX SOCLES</u>					
Béton butée 250 kg	m3	2,000	280,00	560,00	20,00
<u>TRANCHEE TERRE</u>					
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	33,000	56,00	1 848,00	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	5,000	71,00	355,00	20,00
<u>TRANSPORT DECHARGE</u>					
Transport déblais à la décharge	m3	47,000	44,00	2 068,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	9,000	11,00	99,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>43 029,18</u>	
Montant H.T.				43 029,18	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	43 029,18	44 986,71
Montant H.T. actualisé				44 986,71

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SAINT LAURENT DU VAR, LE 31/12/2021

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT DU RESEAU EN Ø 100 SUR 216 ML

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER C9EW2 CHEMIN FONTVEILLE 06320 LA TURBIE

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
TRAVAUX RESEAU AU CHEMIN DE FONTVEILLE LA TURBIE					
<u>CANALISATIONS POUR BRANCHEMENTS</u>					
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	35,000	17,00	595,00	20,00
<u>COMPTEURS, RAILS ANTIPOLLUTION ET NICHES</u>					
Grillage signalisation	ml	216,000	0,36	77,76	20,00
<u>REFECTION DE VOIRIE</u>					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	7,000	303,00	2 121,00	20,00
<u>TRAVAUX PRESTATIONS DIVERSES</u>					
Saignée dans un mur et reprise enduit ordinaire	ml	7,000	56,00	392,00	20,00
<u>DEPENSES CONTROLEES</u>					
Heure inspecteur	un	7,000	37,00	259,00	20,00
<u>STERILISATION</u>					
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	216,000	1,31	282,96	20,00
<u>TIGE DE RALLONGE, BAC, VOLANTS DE RV</u>					
Bouche à clé type chaussée	un	10,000	61,00	610,00	20,00
Tube allonge	un	10,000	15,00	150,00	20,00
Coupelle de centrage	un	10,000	17,00	170,00	20,00
<u>ROBINET VANNE DN 100</u>					
F et P RV OCA 100	un	2,000	415,00	830,00	20,00
<u>FRONTE DN 100</u>					
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	216,000	48,00	10 368,00	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	1,000	173,00	173,00	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	7,000	225,00	1 575,00	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	18,000	31,00	558,00	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	225,00	225,00	20,00
<u>VIDANGES ET VENTOUSES</u>					
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	390,00	780,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	2,000	422,00	844,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>20 207,72</u>	
<u>PLUS VALUE RENFORCEMENT EN Ø 100 CH DE LA CROUX</u>					
	U	1,000	1 143,77	1 143,77	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>DECOUPE A LA SCIE</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	454,000	14,00	6 356,00	20,00
<u>DEMOLITION CANIVEAU TROTTOIR</u>					
PV démolition roche	m3	59,000	40,00	2 360,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	24,000	51,00	1 224,00	20,00
<u>DEMOLITION CHAUSSEE</u>					
Démolition enrobé chaud + béton	m2	205,000	43,00	8 815,00	20,00
<u>REFECTION CHAUSSEE</u>					
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	20,000	36,00	720,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm + 100 my	m2	196,000	53,00	10 388,00	20,00
<u>REMBLAIS</u>					
Fourniture sable tout venant	m3	81,000	38,00	3 078,00	20,00
<u>TASSEAUX SOCLES</u>					
Béton butée 250 kg	m3	1,000	280,00	280,00	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	21,500	236,00	5 074,00	20,00
<u>TRANCHEE TERRE</u>					
Tranchée terre 60 prof. 120	ml	111,000	54,00	5 994,00	20,00
<u>TRANSPORT DECHARGE</u>					
Transport déblais à la décharge	m3	125,000	44,00	5 500,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	20,000	11,00	220,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>51 152,77</u>	
Montant H.T.				71 360,49	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	71 360,49	74 606,89
Montant H.T. actualisé				74 606,89

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

* C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

MENTON, le 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT BRANCHEMENT

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER C9EK2 QUARTIER LA TANA 06440 PEILLE

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement de 100 ml de PE32					
F/P PEHD Branchement 20/30, terrain normal, hors voies de circulation	ML	100,000	66,00	6 600,00	20,00
PC pour branchement 20/30 y compris terrassement et réfection	un	1,000	529,00	529,00	20,00
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	5,000	26,00	130,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	197,00	197,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	100,000	0,59	59,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	12,000	38,00	456,00	20,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml	95,000	36,00	3 420,00	20,00
Tranchée terre à la main 20/40 prof. 80	ml	5,000	46,00	230,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>12 866,00</u>	
Montant H.T.				12 866,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	12 866,00	13 451,31
Montant H.T. actualisé				13 451,31

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

MENTON, LE 31/12/2021

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT DETENDEUR - RTE DE L'ARMEE DES ALPES A STE AGNES					
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 393,00	1 393,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>1 393,00</u>	
RENOUVELLEMENT DETENDEUR - 1310 RTE DE BEAUSOLEIL - LA TURBIE					
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 393,00	1 393,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>1 393,00</u>	
RENOUVELLEMENT DETENDEUR - 41 ROUTE DE GORBIO - MENTON					
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	2 003,00	2 003,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 003,00</u>	
RENOUVELLEMENT DE VANNES - 258-410 RTE DE LA ST JEAN - STE AGNES					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	2,000	45,00	90,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	415,00	415,00	20,00
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	2 003,00	2 003,00	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	3,000	16,00	48,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	3,000	18,00	54,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	4,000	109,00	436,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	38,00	76,00	20,00
Tranchée terre 150 prof. 120	ml	1,000	61,00	61,00	20,00
Tranchée terre à la main 150 prof. 120	ml	2,000	78,00	156,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	3,000	44,00	132,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	3,000	11,00	33,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>5 761,00</u>	

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUVELLEMENT DE VANNES - 3365 AVE MOYENNE CORNICHE - BEAUSOLEIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	903,00	903,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	506,00	1 012,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	5,000	45,00	225,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	415,00	415,00	20,00
F et P RV OCA 300	un	1,000	1 648,00	1 648,00	20,00
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	2 003,00	2 003,00	20,00
Tige rallonge	un	1,000	150,00	150,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	1,000	61,00	61,00	20,00
Tube allonge	un	1,000	15,00	15,00	20,00
PV démolition roche	m3	3,000	40,00	120,00	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	3,000	16,00	48,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	3,000	18,00	54,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	4,000	109,00	436,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	38,00	76,00	20,00
Tranchée terre 150 prof. 120	ml	1,000	61,00	61,00	20,00
Tranchée terre à la main 150 prof. 120	ml	2,000	78,00	156,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	3,000	44,00	132,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	3,000	11,00	33,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>7 890,00</u>	
Montant H.T.				18 440,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	18 440,00	19 278,89
Montant H.T. actualisé				19 278,89

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENOUELEMENT COMPTEURS 2021

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUELEMENT 2021 - Travaux réalisés du 01/01/2021 au 31/12/2021

	DN 15-20	DN 30-40	DN 50-80	DN 100
Montant du compteur coût unitaire :	60,00 €	180,00 €	565,00 €	715,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL	1,045493	1,045493	1,045493	1,045493
Montant du compteur actualisé coût unitaire :	62,73 €	188,19 €	590,70 €	747,53 €

Commune	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 100	Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	17	1	2		1		21	2 096,21 €
CASTELLAR	122	1					123	7 715,74 €
CASTILLON	6		1				7	564,57 €
GORBIO	37	2		2	1		42	3 413,53 €
LA GRAVE DE PEILLE	86	1					87	5 457,47 €
LA TURBIE	131	7	3	2			143	9 597,63 €
MENTON	108	11	3	8	4	1	135	12 645,24 €
PEILLE	57						57	3 575,59 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	354	50	16	19	3		442	33 701,47 €
SAINT MARTIN DE PEILLE	24	1					25	1 568,24 €
SAINTE AGNES	27	3	1				31	2 070,08 €
Total général	969	77	26	31	9	1	1 113	82 405,76 €

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2020 / Correction valorisation 2020**

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUVELLEMENT 2020 - Travaux réalisés du 01/01/2020 au 31/12/2020

Montant de branchement coût unitaire : 1 600,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL 1,04364
Montant de branchement actualisé coût unitaire : **1 669,82 €**

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
CASTELLAR	CASTELLAR (route de)	1,000	1 669,82 €
	GARIBALDI (rue)	2,000	3 339,65 €
	LAVOIRS (rue des)	1,000	1 669,82 €
	REPUBLIQUE (rue de la)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL CASTELLAR	5,000	8 349,12 €
CASTILLON	DE LA LIBERTE (rue)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL CASTILLON	1,000	1 669,82 €
GORBIO	DE MENTON (route de)	1,000	1 669,82 €
	DU FOUR (rue)	1,000	1 669,82 €
	DU GUET (rue)	1,000	1 669,82 €
	GARIBALDI (rue)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL GORBIO	4,000	6 679,30 €
LA TURBIE	SERRIER SUPERIEUR (Ch. du)	8,000	13 358,59 €
	VICTOIRE (Av. de la)	3,000	5 009,47 €
	TOTAL LA TURBIE	11,000	18 368,06 €
MENTON	BAOUSSET (Ch. du) (VC.2 dite)	1,000	1 669,82 €
	BELLE BRISE (ch.de la)	1,000	1 669,82 €
	COLLE INFERIEURE (Ch. de la)	1,000	1 669,82 €
	MENTON A CASTELLAR (CD.24 de)	19,000	31 726,68 €
	SORGIO (Sentier du) (CR.24 dit du)	1,000	1 669,82 €
	SOURCES (Imp. des)	1,000	1 669,82 €
	VAL DE GORBIO (Route)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL MENTON	25,000	41 745,60 €
PEILLE	CENTRALE (Rue)	1,000	1 669,82 €
	GRAVE (RD.53) (Rte de la)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL PEILLE	2,000	3 339,65 €
ROQUEBRUNE	TURBIE (EST) (Rte de la)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1,000	1 669,82 €
SAINTE AGNES	BOSHI (Ch. de)	1,000	1 669,82 €
	CABROLLES (Rte des)	1,000	1 669,82 €
	HAUT CABROLLES (Rte du) (V.C.8)	1,000	1 669,82 €
	TOTAL PEILLE	3,000	5 009,47 €
Montant H.T.		52,000	86 830,85 €

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENOUELEMENT BRANCHEMENTS 2021

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUELEMENT 2021 - Travaux réalisés du 01/01/2021 au 31/12/2021

Montant de branchement coût unitaire : 1 600,00 €
Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL 1,045493
Montant de branchement actualisé coût unitaire : **1 672,79 €**

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	CITRONNIERS (Impasse des)	1,000	1 672,79 €
	TOTAL BEAUSOLEIL	1,000	1 672,79 €
CASTELLAR	MOULIN À L'HUILE (Voie du)	1,000	1 672,79 €
	TOTAL CASTELLAR	1,000	1 672,79 €
LA TURBIE	LAGHET (Route de)	5,000	8 363,94 €
	SERRIER SUPERIEUR (Chemin du)	1,000	1 672,79 €
	FONTVIEILLE (Chemin de)	9,000	15 055,10 €
	TOTAL LA TURBIE	15,000	25 091,83 €
ROQUEBRUNE	CITRONNIERS (Rue des)	1,000	1 672,79 €
	WINSTON CHURCHILL (Avenue)	4,000	6 691,16 €
	DANEMARK (Avenue du)	6,000	10 036,73 €
	TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN	11,000	18 400,68 €
SAINTE AGNES	SAN SÉBASTIAN (Promenade de)	1,000	1 672,79 €
	TOTAL PEILLE	1,000	1 672,79 €
Montant H.T.		29,000	48 510,88 €

MEMOIRE JUSTIFICATIF

MENTON, LE 31/12/2021

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT GENIE CIVIL

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER G9EG1

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<p><u>CAPOTS REGARDS CHAMBRE SOUS MARIN - ROQUEBRUNE CAP MARTIN</u> Remplacement des 3 capots d'accès aux trémies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose des anciens capots ; - Evacuation en site autorisé ; - Coffrage de deux trémies ; - Ragréage des bétons en périphérie / pentes nulles ; - Pose de deux capots étanches en composite antidérapant * dimensions intérieures : 75 x 75 cm * visserie inox * 1 poignée inox + joint + résine d'étanchéité * béquille maintenant la trappe ouverte * chapeau de ventilation avec moustiquaire * fermeture par système de cadenas * tenue mécanique : 250 kg / m² * barreaudage amovible : 1200 joules * pose sur bain de mastic + chevillage mécanique inox M10; - Pose d'un capot étanche en composite antidérapant * dimensions intérieures : 100 x 100 cm * visserie inox * 1 poigne inox + joint + résine d'étanchéité * béquille maintenant la trappe ouverte * chapeau de ventilation avec moustiquaire * fermeture par système de cadenas * tenue mécanique 250 kg / m² * pose sur bain de mastic + chevillage mécanique inox M10 * barreaudage amovible 1200 joules FORFAIT FOURNITURE + POSE 1. <p style="text-align: right;"><u>Total H.T.</u></p>	ENS	1,000	7 651,00	7 651,00	20,00
Montant H.T.				7 651,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	7 651,00	7 999,07
Montant H.T. actualisé				7 999,07



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
cecile.castillo@veolia.com
17 ROUTE DE SOSPEL
06500 MENTON

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

MEMOIRE JUSTIFICATIF

MENTON, LE 31/12/2021

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT GENIE CIVIL

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER G9EQ9

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>ECHELLE DU RESERVOIR LOUIS - CASTILLON</u> <u>Remplacement échelle réservoir</u> - Matériel échelle fourni et posé ; - Crosse simple escamotable ; - Crinoline (arceaux + plat filant) ; - Eclisses assemblage des echelles.	ENS	1,000	2 558,40	2 558,40	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 558,40</u>	
Montant H.T.				2 558,40	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	2 558,40	2 674,79
Montant H.T. actualisé				2 674,79

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 Territoire Alpes-Maritimes
 cecile.castillo@veolia.com
 17 ROUTE DE SOSPEL
 06500 MENTON

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

MENTON, LE 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
 CARF
 06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT GENIE CIVIL

Adresse des travaux : ANNEE 2021 - CHANTIER G9EW3

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAMBRE DE REPARTITION - ROQUEBRUNE CAP MARTIN					
<u>Destruction du regard béton à l'aide d'une mini pelle 1T5 :</u>					
<u>Evacuation des gravats et traitement, remblai avec grain de riz et terre végétale</u>					
- Destruction du regard béton à l'aide d'une mini pelle 1T5.	U	1,000	7 635,00	7 635,00	20,00
- Evacuation des gravats et traitement, remblai avec grain de riz et terre végétale	U	1,000	6 577,50	6 577,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>14 212,50</u>	
Montant H.T.				14 212,50	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2021	1,045493	14 212,50	14 859,07
Montant H.T. actualisé				14 859,07

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20221024-207-2022-A1
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre

expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221024-207-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images